



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**7 janvier 2016**

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N°003**

La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne Franche-Comté, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/>

# SOMMAIRE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DECISION TARIFAIRE N°684 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE - 580000149 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut médico-éducatif (IME) - IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES - 580780351 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS - 580972255

DECISION TARIFAIRE N°693 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS - 580006377

DECISION TARIFAIRE N° 2 (685) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS - 580004828

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-539 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2015 - Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (N° FINESS 210 780 581)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-540 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015- Centre Hospitalier La Chartreuse à DIJON (n° FINESS 210 780 607)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-541 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de SEMUR-en-AUXOIS (n° FINESS 210 780 706)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-542 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Hospices Civils de BEAUNE (n° FINESS 210 012 175)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-543 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Georges François Leclerc à DIJON (n° FINESS 210 987 731)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-544 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS (n° FINESS 580 780 039)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-545 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de CHATEAU-CHINON (n° FINESS 580 780 047)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-546 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de CLAMECY (n° FINESS 580 780 070)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-547 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de DECIZE (n° FINESS 580 780 096)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-548 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier Général de MACON (n° FINESS 710 780 263)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-549 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû

au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de PARAY-le-MONIAL (n° FINESS 710 780 644)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-550 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de CHALON-sur-SAONE (n° FINESS 710 780 958)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-551 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier d'AUTUN (n° FINESS 710 781 451)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-552 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de BOURBON-LANCY (n° FINESS 710 781 568)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-553 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de MONTCEAU-les-MINES (n° FINESS 710 976 705)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-554 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Hôtel Dieu du CREUSOT (n° FINESS 710 978 347)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-555 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier d'AUXERRE (n° FINESS 890 000 037)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-556 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier d'AVALLON (n° FINESS 890 000 409)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-557 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de JOIGNY (n° FINESS 890 000 417)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-558 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de SENS (n° FINESS 890 970 569)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-559 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de la HAUTE COTE D'OR (n° FINESS 210 012 142)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-560 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de COSNE-COURS-sur-LOIRE (n° FINESS 580 780 088)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-561 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de LA CHARITE-sur-LOIRE (n° FINESS 580 781 136)

Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-562 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015 - Centre Hospitalier de TONNERRE (n° FINESS 890 000 433)

#### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES CENTRE-EST-DIJON**

Arrêté n° 20-15 portant subdélégation de signature aux Chefs d'Etablissements pénitentiaires et aux Directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

DECISION n° 2016 -01 portant délégation de signature à MRS Bruno DEROUAND et Jean-Luc LINARD

DECISION N°2016-02 portant délégation de signature à M. Hubert Martin

DECISION n° 2016-03 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

DECISION n° 2016-04 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (C.P.C.M.)

DECISION N° 2016-05 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

DECISION n° 2016-06 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON dans le cadre des missions FranceAgriMer

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté.

DECISION TARIFAIRE N°684 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE - 580000149

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES - 580780351

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS - 580972255

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES (580780351) sise 9, R BENOIT FRACHON, 58640, VARENNES-VAUZELLES et gérée par l'entité dénommée FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) ;  
l'arrêté en date du 18/01/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS (580972255) sise 6, R GEORGES GUYNEMER, 58000, NEVERS et gérée par l'entité dénommée FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/09/2013 entre l'entité dénommée FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE - 580000149 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 196 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) dont le siège est situé 7, R COMMANDANT RIVIERE, 58000, NEVERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 365 650.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 365 650.00 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 749 857.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
580972255	SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS	749 857.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 615 793.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
580780351	IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES	2 615 793.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 280 470.83 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

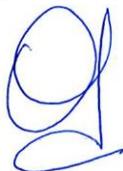
MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	148.49

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Bourgogne
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE » (580000149) et à la structure dénommée IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES (580780351).

FAIT A DIJON

, LE 01/12/2015

**Pour le directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne,  
La directrice de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

DECISION TARIFAIRE N°693 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS - 580006377

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2015 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377) sise 15, R RAOUL FOLLEREAU, 58260, LA MACHINE et gérée par l'entité dénommée ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM (640013546);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/12/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 32 100.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	32 100.00
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	32 100.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	32 100.00
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	32 100.00

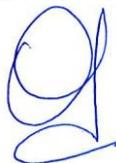
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 675.00 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Bourgogne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM» (640013546) et à la structure dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377).

FAIT A DIJON

, LE 01/12/2015

**Pour le directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne,  
La directrice de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

DECISION TARIFAIRE N° 2 (685) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS - 580004828

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS (580004828) sise 11, R DE COURTENAY, 58000, NEVERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245);
- VU la décision tarifaire modificative n° 584 en date du 31/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS - 580004828.

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 249 383.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS (580004828) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 211.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 285.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 003.00
	- dont CNR	53 151.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	256 499.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	249 383.00
	- dont CNR	68 151.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 116.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 781.92 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

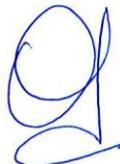
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Bourgogne

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE» (750720245) et à la structure dénommée SESSAD VOIR ENSEMBLE NEVERS (580004828).

FAIT A DIJON

, LE 01/12/2015

**Pour le directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne,  
La directrice de l'autonomie,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-539 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (n° FINESS 210 780 581)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **25 427 642,62 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>210780581 : CHU DE DIJON</b>	<b>25 427 642,62 €</b>
MCO	25 427 642,62 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	313 034,61 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	53 965,88 €
A. DMI ACE, hors AME hors soins urgents	1 825,65 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	1 009 277,10 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	22 131 526,06 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	34 512,10 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	1 734 063,77 €
A. PO, hors AME hors soins urgents	15 824,36 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	70 435,39 €
B. DMI séjour AME	2 163,81 €
B. Forfait GHS + supplément AME	59 517,10 €
B. Médicaments séjour AME	1 496,79 €

<b>210780581 : CHU DE DIJON- LAMDA</b>	<b>20 635,79 €</b>
MCO	20 635,79 €
LA. Dont Lamda ACE, hors AME hors soins urgents	11 654,18 €
LA. Dont Lamda Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	8 981,61 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**C.H.U. DE DIJON (210780581)**  
**Année 2015 M10 : De janvier à octobre**

Date de validation par l'établissement : vendredi 04/12/2015, 19:14  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 10:41  
 Date de récupération : mardi 08/12/2015, 11:02

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ce mois-ci, B sinon) [1-D]	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	1 243 440,62	1 252 422,23	202 873 846,32	204 226 288,55	182 094 742,49	22 131 526,06	22 131 526,06
PC	0,00	0,00	202 255,91	202 255,91	166 431,55	15 824,36	15 824,36
IVG	694,94	694,94	326 151,25	326 846,19	292 334,09	34 512,10	34 512,10
DMI séjour	-431,44	-431,44	8 943 556,21	8 943 124,77	7 933 847,67	1 009 277,10	1 009 277,10
Médicaments séjour	-153,14	-153,14	15 980 023,05	15 979 869,91	14 245 806,14	1 734 063,77	1 734 063,77
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATI	0,00	0,00	940 146,45	940 146,45	888 180,57	53 965,88	53 965,88
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	285 638,91	285 638,91	215 203,52	70 435,39	70 435,39
ACE	694 456,68	706 110,86	3 667 915,12	4 374 025,98	4 060 991,37	313 034,61	313 034,61
DMI ACE	0,00	0,00	301 675,43	301 675,43	299 849,78	1 825,65	1 825,65
<b>Total</b>	<b>1 938 007,66</b>	<b>1 958 643,45</b>	<b>233 621 208,65</b>	<b>235 579 852,10</b>	<b>210 215 387,18</b>	<b>25 364 464,92</b>	<b>25 364 464,92</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME cumulée depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité AME (C si l'année ce mois-ci, B sinon) [1-D]	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	30 347,92	30 347,92	388 709,86	419 057,78	359 540,68	59 517,10	59 517,10
DMI séjour AME	0,00	0,00	6 803,57	6 803,57	4 639,76	2 163,81	2 163,81
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	3 845,09	3 845,09	2 348,30	1 496,79	1 496,79
<b>Total</b>	<b>30 347,92</b>	<b>30 347,92</b>	<b>399 358,52</b>	<b>429 706,44</b>	<b>366 528,74</b>	<b>63 177,70</b>	<b>63 177,70</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	4 194,56	4 194,56	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 194,56</b>	<b>4 194,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisés	22 161 862,52
Total DMI séjour hors AV	1 009 277,10
Total Médicaments séjour	1 734 063,77
Total Activité AME	63 177,70
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	439 261,53
<b>Total</b>	<b>25 427 642,62</b>
Total MCO	22 621 124,05

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-540 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier La Chartreuse à DIJON (n° FINESS 210 780 607)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier La Chartreuse à DIJON ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **78 326,18 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>210780607 : CHS LA CHARTREUSE</b>	<b>78 326,18 €</b>
MCO	78 326,18 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	78 326,18 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 CHS DE LA CHARTREUSE (210780607)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : vendredi 27/11/2015, 17:32  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:07  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:07

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si l'année 2015, sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	1 141 809,05	1 141 809,05	1 141 809,05	1 063 482,87	78 326,18	78 326,18
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 141 809,05</b>	<b>1 141 809,05</b>	<b>1 141 809,05</b>	<b>1 063 482,87</b>	<b>78 326,18</b>	<b>78 326,18</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si l'année 2015, sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité	Total MCO
Total Activité d'hospitalis:	78 326,18	78 326,18
Total DMI séjour hors A/V	0,00	
Total Médicaments séjour	0,00	
Total Activité AME	0,00	
Total Activité soins urgan	0,00	
Total Activité exteme y cc	0,00	
<b>Total</b>	<b>78 326,18</b>	<b>78 326,18</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-541 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de SEMUR-en-AUXOIS (n° FINESS 210 780 706)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de SEMUR-en-AUXOIS ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **2 319 281,90 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>210780706 : CH R. MORLEVAT</b>	<b>2 319 281,90 €</b>
MCO	2 319 281,90 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	305 664,31 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	6 119,12 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	88 657,35 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	1 886 536,90 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	2 203,66 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	28 791,49 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	1 309,07 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS (210780706)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : jeudi 26/11/2015, 15:00  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:11  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:11

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période ([C-si lamda ce mois-ci, B sinon] + D)	E : Montant total de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	17 617 284,93	17 617 284,93	15 730 748,03	1 886 536,90	1 886 536,90
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	24 073,75	24 073,75	21 870,09	2 203,66	2 203,66
DMI séjour	0,00	0,00	754 797,27	754 797,27	666 139,92	88 657,35	88 657,35
Médicaments séjour	0,00	0,00	248 139,63	248 139,63	219 348,14	28 791,49	28 791,49
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	290 468,19	290 468,19	284 348,07	6 119,12	6 119,12
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	9 771,92	9 771,92	8 462,85	1 309,07	1 309,07
ACE	9 969,92	0,00	3 804 250,82	3 814 220,74	3 508 556,43	305 664,31	305 664,31
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 969,92</b>	<b>0,00</b>	<b>22 748 786,51</b>	<b>22 758 756,43</b>	<b>20 439 474,53</b>	<b>2 319 281,90</b>	<b>2 319 281,90</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	E : Montant total de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	7 708,82	7 708,82	7 708,82	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 708,82</b>	<b>7 708,82</b>	<b>7 708,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	E : Montant total de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Dernier montant de l'activité AME au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	E : Montant total de l'activité AME au titre de l'année 2015 (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Total Activité d'hospitalis:	1 886 536,90	0,00	22 748 786,51	22 758 756,43	20 439 474,53	2 319 281,90	2 319 281,90
Total DMI séjour hors AV	88 657,35	0,00	754 797,27	754 797,27	666 139,92	88 657,35	88 657,35
Total Médicaments séjour	28 791,49	0,00	248 139,63	248 139,63	219 348,14	28 791,49	28 791,49
Total Activité AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité soins urgen	313 092,50	0,00	290 468,19	290 468,19	284 348,07	6 119,12	6 119,12
Total Activité externe y cc	2 319 281,90	0,00	22 748 786,51	22 758 756,43	20 439 474,53	2 319 281,90	2 319 281,90
<b>Total MCO</b>	<b>2 201 833,06</b>	<b>0,00</b>	<b>22 748 786,51</b>	<b>22 758 756,43</b>	<b>20 439 474,53</b>	<b>2 319 281,90</b>	<b>2 319 281,90</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-542 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Hospices Civils de BEAUNE (n° FINESS 210 012 175)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Hospices Civils de BEAUNE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **2 931 790,76 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>210012175 : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE</b>	<b>2 931 790,76 €</b>
HAD	110 078,74 €
D. GHT, hors AME	110 078,74 €
<b>MCO</b>	<b>2 821 712,02 €</b>
A. ACE, hors AME hors soins urgents	182 962,40 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	31 971,19 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	65 492,22 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	2 473 525,80 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	4 000,43 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	61 636,88 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	2 123,10 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

  
Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mardi 01/12/2015, 17:57  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 10:31  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 10:31

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 (de la période cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon) +D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifiée mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	23 756 102,11	23 756 102,11	21 282 576,31	2 473 525,80	2 473 525,80
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	52 375,80	52 375,80	48 375,37	4 000,43	4 000,43
DMI séjour	0,00	0,00	461 928,16	461 928,16	396 433,94	65 492,22	65 492,22
Médicaments séjour	0,00	0,00	692 864,69	692 864,69	631 227,81	61 636,88	61 636,88
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	293 833,44	293 833,44	231 862,25	31 971,19	31 971,19
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	31 686,54	31 686,54	29 562,44	2 123,10	2 123,10
ACE	0,00	0,00	1 689 342,17	1 689 342,17	1 476 379,77	182 962,40	182 962,40
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 918 131,91</b>	<b>26 918 131,91</b>	<b>24 096 419,89</b>	<b>2 821 712,02</b>	<b>2 821 712,02</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2014, depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon) +D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	9 990,66	9 990,66	9 990,66	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 990,66</b>	<b>9 990,66</b>	<b>9 990,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents au mois précédent (avant ce mois-ci)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	2 477 526,23
Total DMI séjour hors AY	65 492,22
Total Médicaments séjou	61 636,88
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	217 056,69
<b>Total</b>	<b>2 821 712,02</b>
<b>Total MCO</b>	<b>2 694 582,92</b>

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : vendredi 04/12/2015, 13:43  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:59

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	920 866,19	920 866,19	810 787,45	110 078,74	110 078,74
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>920 866,19</b>	<b>920 866,19</b>	<b>810 787,45</b>	<b>110 078,74</b>	<b>110 078,74</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	110 078,74
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>110 078,74</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-543 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Georges François Leclerc à DIJON (n° FINESS 210 987 731)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Georges François Leclerc à DIJON ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **4 446 101,92 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>210987731 : CENTRE G.F. LECLERC</b>	<b>4 446 101,92 €</b>
HAD	81 884,10 €
D. GHT, hors AME	81 884,10 €
MCO	4 364 217,82 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	3 592,61 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	4 116,10 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	3 267 841,85 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	1 082 327,03 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	2 251,03 €
B. Forfait GHS + supplément AME	4 089,20 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC (210987731)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : jeudi 03/12/2015, 13:18  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 10:39  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 10:40

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	E : Montant total de l'activité 2015 (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	308 166,03	308 166,03	29 887 128,81	30 195 294,84	26 927 452,99	3 267 841,85	3 267 841,85
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	5 268,66	5 268,66	40 355,11	45 623,77	41 507,67	4 116,10	4 116,10
Médicaments séjour	8 473,09	8 473,09	10 174 613,93	10 183 087,02	9 100 759,99	1 082 327,03	1 082 327,03
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	14 961,02	14 961,02	12 709,99	2 251,03	2 251,03
ACE	19 190,52	19 190,52	2 790 312,57	2 809 503,09	2 805 910,48	3 592,61	3 592,61
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>341 098,30</b>	<b>341 098,30</b>	<b>42 907 371,44</b>	<b>43 248 469,74</b>	<b>38 888 341,12</b>	<b>4 360 128,62</b>	<b>4 360 128,62</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	18 790,50	18 790,50	14 701,30	4 089,20	4 089,20
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 790,50</b>	<b>18 790,50</b>	<b>14 701,30</b>	<b>4 089,20</b>	<b>4 089,20</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	3 267 841,85
Total DMI séjour hors AV	4 116,10
Total Médicaments séjour	1 082 327,03
Total Activité AME	4 089,20
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	5 843,64
<b>Total</b>	<b>4 364 217,82</b>
<b>Total MCO</b>	<b>3 273 685,49</b>

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC (210987731)

Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mardi 08/12/2015, 09:33

Date de validation par la région : mardi 08/12/2015, 09:40

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier-2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	74 197,06	74 197,06	883 308,45	967 505,51	885 621,41	81 884,10	81 884,10
Molécules onéreuses	0,00	0,00	10 005,97	10 005,97	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>74 197,06</b>	<b>74 197,06</b>	<b>903 314,42</b>	<b>977 511,48</b>	<b>895 627,38</b>	<b>81 884,10</b>	<b>81 884,10</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA D : Montant calculé de l'activité AME E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité :	
Total Activité GHT hors AME	81 884,10
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>81 884,10</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-544 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS (n° FINESS 580 780 039)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **7 027 886,71 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>580780039 : CH DE NEVERS</b>	<b>7 027 886,71 €</b>
MCO	7 027 886,71 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	208 593,73 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	64 263,82 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	248 453,61 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	6 292 112,61 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	6 177,04 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	160 705,10 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	8 559,31 €
B. DMI séjour AME	2 655,44 €
B. Forfait GHS + supplément AME	13 038,94 €
C. Forfait GHS + supplément soins urgents	23 327,11 €
<b>Total général</b>	<b>7 027 886,71 €</b>

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-545 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de CHATEAU-CHINON (n° FINESS 580 780 047)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de CHATEAU-CHINON ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **217 379,01 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>580780047 : H CHÂTEAU CHINON</b>	<b>217 379,01 €</b>
MCO	217 379,01 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	22 269,69 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	195 109,32 €

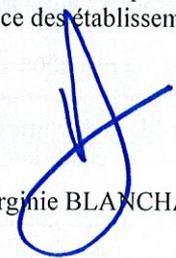
### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

  
Virginie BLANCHARD

Date de validation par l'établissement : mercredi 02/12/2015, 11:36  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:14  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:15

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 (C si lambda ce mois-ci, B sinon) + D)	E : Montant total pour cette période	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	1 489 214,70	1 489 214,70	1 489 214,70	1 284 105,38	195 109,32	195 109,32
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	175 787,31	175 787,31	175 787,31	153 517,52	22 269,69	22 269,69
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 665 002,01</b>	<b>1 665 002,01</b>	<b>1 665 002,01</b>	<b>1 447 623,00</b>	<b>217 379,01</b>	<b>217 379,01</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME (C si lambda ce mois-ci, B sinon) + D)	E : Montant total pour cette période	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	195 109,32
Total DMI séjour hors AY	0,00
Total Médicaments séjour	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	22 269,69
Total Activité externe y cc	217 379,01
<b>Total MCO</b>	<b>217 379,01</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-546 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de CLAMECY (n° FINESS 580 780 070)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de CLAMECY ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **427 888,71 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>580780070 : CH CLAMECY</b>	<b>427 888,71 €</b>
HAD	18 728,07 €
D. GHT, hors AME	18 728,07 €
MCO	409 160,64 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	64 905,50 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	1 292,86 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	342 962,28 €
<b>580780070 : CH CLAMECY-LAMDA</b>	<b>- 1 122,33 €</b>
MCO	- 1 122,33 €
LA. Dont Lamda ACE, hors AME hors soins urgents	- 1 122,33 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

  
Virginie BLANCHARD

Date de validation par l'établissement : mercredi 02/12/2015, 09:51  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:16  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:16

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	E : Montant total pour cette période	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	32 217,09	3 914,956,71	3 947 173,80	3 947 173,80	3 604 211,52	342 962,28	342 962,28
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	1 148,62	1 148,62	1 148,62	1 148,62	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	134 774,93	134 774,93	133 482,07	133 482,07	1 292,86	1 292,86
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	473,74	473,74	473,74	473,74	0,00	0,00
ACE	3 168,85	882 301,84	884 348,36	819 442,86	819 442,86	64 905,50	64 905,50
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>35 385,94</b>	<b>34 263,61</b>	<b>4 933 655,84</b>	<b>4 967 919,45</b>	<b>4 558 758,81</b>	<b>409 160,64</b>	<b>409 160,64</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	Total
Total Activité d'hospitalis	342 962,28
Total DMI séjour hors AV	0,00
Total Médicaments séjour	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	66 196,36
<b>Total</b>	<b>409 160,64</b>

Total MCO 409 160,64

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY (580780070)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mercredi 02/12/2015, 09:51  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 14:21

**Montants sans les AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de la période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	58 082,56	58 082,56	196 762,49	254 845,05	18 728,07	18 728,07	18 728,07
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>58 082,56</b>	<b>58 082,56</b>	<b>196 762,49</b>	<b>254 845,05</b>	<b>18 728,07</b>	<b>18 728,07</b>	<b>18 728,07</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	18 728,07
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>18 728,07</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-547 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de DECIZE (n° FINESS 580 780 096)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de DECIZE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **1 282 664,84 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>580780096 : CH DE DECIZE</b>	<b>1 282 664,84 €</b>
MCO	1 282 664,84 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	75 771,05 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	645,41 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	11 951,29 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	1 170 777,68 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	3 160,21 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	19 201,73 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	1 157,47 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

Date de validation par l'établissement : mardi 01/12/2015, 15:59  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:19  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:19

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période [C si lambda, ce mois-ci, B sinon]+D)	E : Montant total pour cette période	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	11 422 190,00	11 422 190,00	10 251 412,32	1 170 777,68	1 170 777,68
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	75 025,85	75 025,85	71 865,64	3 160,21	3 160,21
DMI séjour	0,00	0,00	103 694,97	103 694,97	91 703,68	11 991,29	11 991,29
Médicaments séjour	0,00	0,00	138 022,17	138 022,17	118 820,44	19 201,73	19 201,73
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	118 948,29	118 948,29	118 302,88	645,41	645,41
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	14 175,10	14 175,10	13 017,63	1 157,47	1 157,47
ACE	0,00	0,00	1 174 507,98	1 174 507,98	1 098 736,93	75 771,05	75 771,05
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 046 524,36</b>	<b>13 046 524,36</b>	<b>11 763 859,52</b>	<b>1 282 664,84</b>	<b>1 282 664,84</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité du mois [C si lambda, ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité du mois [C si lambda, ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Dernier montant de l'activité	C : Montant de l'activité	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité du mois [C si lambda, ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Total Activité d'hospitalis:	1 173 937,89	0,00	0,00	1 173 937,89	1 173 937,89	0,00	1 173 937,89
Total DMI séjour hors AM	11 951,29	0,00	0,00	11 951,29	11 951,29	0,00	11 951,29
Total Médicaments séjour	19 201,73	0,00	0,00	19 201,73	19 201,73	0,00	19 201,73
Total Activité AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité soins urgen	77 573,93	0,00	0,00	77 573,93	77 573,93	0,00	77 573,93
Total Activité externe y cc	1 282 664,84	0,00	0,00	1 282 664,84	1 282 664,84	0,00	1 282 664,84
<b>Total</b>	<b>1 282 664,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 282 664,84</b>	<b>1 282 664,84</b>	<b>0,00</b>	<b>1 282 664,84</b>

Total MCO 1 251 511,82

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-548 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier Général de MACON (n° FINESS 710 780 263)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier Général de MACON ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **7 397 482,87 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710780263 : CH LES CHANAUX MACON</b>	<b>7 397 482,87 €</b>
HAD	108 489,11 €
D. GHT, hors AME	105 474,32 €
D. Molécules onéreuses, hors AME	3 014,79 €
MCO	7 288 993,76 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	153 352,71 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	48 943,84 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	281 753,46 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	6 238 143,96 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	8 248,86 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	525 019,52 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	13 084,29 €
B. Forfait GHS + supplément AME	- 1 156,79 €
B. Médicaments séjour AME	748,39 €
C. Forfait GHS + supplément soins urgents	20 855,52 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**C.H.G. "LES CHANAUX" (710780263)**  
**Année 2015 M10 : De janvier à octobre**

Date de validation par l'établissement : lundi 30/11/2015, 16:29  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:39  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:39

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 au titre de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ce mois-ci, B sinon) + D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - l'activité notifiée ce mois-ci)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	21 044,63	0,00	58 551 635,97	58 572 680,60	52 334 536,64	6 238 143,96	6 238 143,96
PO	0,00	0,00	19 921,11	19 921,11	19 921,11	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	97 334,37	97 334,37	89 085,51	8 248,86	8 248,86
DMI séjour	1 756,22	0,00	2 699 044,76	2 700 800,98	2 419 047,52	281 753,46	281 753,46
Médicaments séjour	0,00	0,00	4 726 501,58	4 726 501,58	4 201 482,06	525 019,52	525 019,52
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	560 245,64	560 245,64	511 301,80	48 943,84	48 943,84
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	119 703,10	119 703,10	106 618,81	13 084,29	13 084,29
ACE	0,00	0,00	3 114 773,96	3 114 773,96	2 961 421,25	153 352,71	153 352,71
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>22 800,85</b>	<b>0,00</b>	<b>69 889 160,49</b>	<b>69 911 961,34</b>	<b>62 643 414,70</b>	<b>7 268 546,64</b>	<b>7 268 546,64</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ce mois-ci, B sinon) + D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	55 724,31	55 724,31	56 881,10	-1 156,79	-1 156,79
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	748,39	748,39	0,00	748,39	748,39
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 472,70</b>	<b>56 472,70</b>	<b>56 881,10</b>	<b>-408,40</b>	<b>-408,40</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	20 855,52	0,00	20 855,52	20 855,52
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>20 855,52</b>	<b>0,00</b>	<b>20 855,52</b>	<b>20 855,52</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	6 246 982,82
Total DMI séjour hors AV	281 753,46
Total Médicaments séjour	525 019,52
Total Activité AME	-408,40
Total Activité soins urgen	20 855,52
Total Activité externe y cc	215 380,84
<b>Total</b>	<b>7 268 993,76</b>
Total MCO	6 461 773,66

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 C.H.G. "LES CHANAUX" (710780263)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : lundi 30/11/2015, 16:30  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 14:22

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C+si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	870 075,73	870 075,73	764 601,41	105 474,32	105 474,32
Molécules onéreuses	0,00	0,00	36 587,36	36 587,36	33 572,57	3 014,79	3 014,79
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>906 663,09</b>	<b>906 663,09</b>	<b>798 173,98</b>	<b>108 489,11</b>	<b>108 489,11</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C+si lamda notifiés jusqu'au mois précédent si non]+D)	F : Total des montants d'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	105 474,32
Total Activité molécules onéreuses hors AME	3 014,79
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>108 489,11</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-549 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de PARAY-le-MONIAL (n° FINESS 710 780 644)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de PARAY-le-MONIAL ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **3 117 373,42 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710780644 : CH PARAY LE MONIAL</b>	<b>3 117 373,42 €</b>
HAD	114 082,10 €
D. GHT, hors AME	114 082,10 €
MCO	3 003 291,32 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	235 483,38 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	8 897,09 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	83 148,89 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	2 617 898,66 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	1 969,26 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	53 652,49 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	2 241,55 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER DE PARAY (710780644)  
Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : lundi 30/11/2015, 15:02  
Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:41  
Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:41

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année 2015, sinon D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - l'activité notifiée ce mois-ci)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	25 966 900,84	25 966 900,84	23 349 002,18	2 617 898,66	2 617 898,66
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	34 421,28	34 421,28	32 452,02	1 969,26	1 969,26
DMI séjour	0,00	0,00	871 903,30	871 903,30	798 754,41	83 148,89	83 148,89
Médicaments séjour	0,00	0,00	729 096,60	729 096,60	675 444,11	53 652,49	53 652,49
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	250 910,43	250 910,43	242 013,34	8 897,09	8 897,09
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	44 985,30	44 985,30	42 743,75	2 241,55	2 241,55
ACE	167 526,95	0,00	2 496 940,66	2 664 467,61	2 428 984,23	235 483,38	235 483,38
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>167 526,95</b>	<b>0,00</b>	<b>30 395 158,41</b>	<b>30 562 685,36</b>	<b>27 559 394,04</b>	<b>3 003 291,32</b>	<b>3 003 291,32</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité AME de l'année (C si l'année 2015, sinon D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	12 046,51	12 046,51	12 046,51	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 046,51</b>	<b>12 046,51</b>	<b>12 046,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité	Total MCO
Total Activité d'hospitalis:	2 619 897,92	2 866 489,94
Total DMI séjour hors AV	83 148,89	
Total Médicaments séjour	53 652,49	
Total Activité AME	0,00	
Total Activité soins urgen	246 622,02	
<b>Total</b>	<b>3 003 291,32</b>	

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER DE PARAY (710780644)**  
**Année 2015 M10 : De janvier à octobre**

Date de validation par l'établissement : **lundi 30/11/2015, 15:03**  
 Date de validation par la région : **lundi 07/12/2015, 14:24**

**Montants sans les AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	741 083,47	741 083,47	627 001,37	114 082,10	114 082,10
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>741 083,47</b>	<b>741 083,47</b>	<b>627 001,37</b>	<b>114 082,10</b>	<b>114 082,10</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	114 082,10
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>114 082,10</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-550 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de CHALON-sur-SAONE (n° FINESS 710 780 958)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de CHALON-sur-SAONE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **9 328 069,78 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710780958 : CH W. MOREY CHALON/SAONE</b>	<b>9 328 069,78 €</b>
HAD	142 306,30 €
D. GHT, hors AME	114 969,66 €
D. Molécules onéreuses, hors AME	27 336,64 €
<b>MCO</b>	<b>9 185 763,48 €</b>
A. ACE, hors AME hors soins urgents	662 444,00 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	86 745,48 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	204 752,61 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	7 653 956,41 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	12 541,27 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	542 465,04 €
A. PO, hors AME hors soins urgents	1 209,97 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	10 877,14 €
B. Forfait GHS + supplément AME	10 790,40 €
B. Médicaments séjour AME	1 774,10 €
C. Forfait GHS + supplément soins urgents	- 1 792,94 €
<b>710780958 : CH W. MOREY CHALON/SAONE - LAMDA</b>	<b>13 881,08 €</b>
<b>MCO</b>	<b>13 881,08 €</b>
LA. Dont Lamda ACE, hors AME hors soins urgents	13 881,08 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

Date de validation par l'établissement : vendredi 04/12/2015, 15:57  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:43  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:43

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période ([C si lambda ce mois-ci] + D sinon] + D)	E : Montant total pour cette période ([C si lambda ce mois-ci] + B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	68 651 042,14	68 651 042,14	60 967 065,73	7 653 956,41	7 653 956,41
PO	0,00	0,00	49 540,11	49 540,11	48 330,14	1 209,97	1 209,97
IVG	0,00	0,00	145 787,16	146 787,16	134 245,89	12 541,27	12 541,27
DMI séjour	0,00	0,00	1 602 642,50	1 602 642,50	1 397 789,89	204 752,61	204 752,61
Médicaments séjour	0,00	0,00	5 466 274,91	5 466 274,91	4 923 809,87	542 465,04	542 465,04
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	803 156,20	803 156,20	716 410,72	86 745,48	86 745,48
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	105 771,01	105 771,01	94 893,87	10 877,14	10 877,14
ACE	22 197,18	36 078,26	6 052 382,58	6 088 460,84	5 426 016,84	662 444,00	662 444,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>22 197,18</b>	<b>36 078,26</b>	<b>82 877 496,61</b>	<b>82 913 574,87</b>	<b>73 738 582,95</b>	<b>9 174 991,92</b>	<b>9 174 991,92</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité AME depuis janvier 2015 ([C si lambda ce mois-ci] + B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	106 037,14	106 037,14	95 246,74	10 790,40	10 790,40
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	16 187,56	16 187,56	14 413,46	1 774,10	1 774,10
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122 224,70</b>	<b>122 224,70</b>	<b>109 660,20</b>	<b>12 564,50</b>	<b>12 564,50</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (Cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	12 596,48	14 389,42	-1 792,94	-1 792,94
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12 596,48</b>	<b>14 389,42</b>	<b>-1 792,94</b>	<b>-1 792,94</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	7 667 707,65
Total DMI séjour hors AV	204 752,61
Total Médicaments séjour	542 465,04
Total Activité AME	12 564,50
Total Activité soins urgen	-1 792,94
Total Activité exteme y cc	760 066,62
<b>Total</b>	<b>9 185 763,48</b>

Total MCO 8 427 774,27

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY (710780958)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : vendredi 04/12/2015, 09:59  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 14:31

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	827 505,98	827 505,98	712 536,32	114 969,66	114 969,66
Molécules onéreuses	0,00	0,00	182 244,25	182 244,25	154 907,61	27 336,64	27 336,64
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 009 750,23</b>	<b>1 009 750,23</b>	<b>867 443,93</b>	<b>142 306,30</b>	<b>142 306,30</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	114 969,66
Total Activité molécules onéreuses hors AME	27 336,64
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>142 306,30</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-551 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier d'AUTUN (n° FINESS 710 781 451)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier d'AUTUN ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **1 047 563,01 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710781451 : H AUTUN</b>	<b>1 047 563,01 €</b>
MCO	1 047 563,01 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	87 513,00 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	19 293,43 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	922 109,29 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	1 083,22 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	16 676,03 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	888,04 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

  
Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 HOPITAL D'AUTUN (710781451)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mercredi 02/12/2015, 20:41  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:45  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:45

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	8 458 738,31	8 458 738,31	7 536 629,02	922 109,29	922 109,29
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	25 165,60	25 165,60	24 082,38	1 083,22	1 083,22
DMI séjour	0,00	0,00	10 241,78	10 241,78	10 241,78	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	44 424,74	44 424,74	27 748,71	16 676,03	16 676,03
Aid dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	227 011,27	227 011,27	207 717,84	19 293,43	19 293,43
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	7 403,03	7 403,03	6 514,99	888,04	888,04
ACE	0,00	0,00	793 054,24	793 054,24	705 541,24	87 513,00	87 513,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 566 038,97</b>	<b>9 566 038,97</b>	<b>8 518 475,96</b>	<b>1 047 563,01</b>	<b>1 047 563,01</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité AME ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	1 068,32	1 068,32	1 068,32	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 068,32</b>	<b>1 068,32</b>	<b>1 068,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	H : Montant de l'activité AME notifié
Total Activité d'hospitalis:	923 192,51
Total DMI séjour hors AV	0,00
Total Médicaments séjour	16 676,03
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	107 694,47
<b>Total</b>	<b>1 047 563,01</b>
Total MCO	1 030 886,98

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-552 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de BOURBON-LANCY (n° FINESS 710 781 568)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de BOURBON-LANCY ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **223 105,37 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710781568 : CH DE BOURBON LANCY</b>	<b>223 105,37 €</b>
MCO	223 105,37 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	211 110,89 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	11 994,48 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 C. H. ALIGRE BOURBON-LANCY (710781568)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : jeudi 03/12/2015, 10:13  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:47  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:47

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	1 644 762,62	1 644 762,62	1 433 651,73	211 110,89	211 110,89
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	11 994,48	11 994,48	0,00	11 994,48	11 994,48
Air dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656 757,10</b>	<b>1 656 757,10</b>	<b>1 433 651,73</b>	<b>223 105,37</b>	<b>223 105,37</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisi	211 110,89
Total DMI séjour hors AV	0,00
Total Médicaments séjou	11 994,48
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	0,00
<b>Total</b>	<b>223 105,37</b>

Total MCO 211 110,89

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-553 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de MONTCEAU-les-MINES (n° FINESS 710 976 705)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de MONTCEAU-les-MINES ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **3 473 661,41 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710976705 : CH DE MONTCEAU LES MINES</b>	<b>3 473 661,41 €</b>
MCO	3 473 661,41 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	409 139,34 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	32 752,35 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	95 705,53 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	2 641 521,98 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	3 807,27 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	264 535,68 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	4 646,64 €
B. Forfait GHS + supplément AME	17 172,79 €
C. Forfait GHS + supplément soins urgents	4 379,83 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 S1H CH MONTCEAU-LES-MINES (710976705)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : lundi 30/11/2015, 14:44  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:49  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:49

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période de la période (C si l'année 2014, sinon) I+D)	E : Montant total de l'activité 2015 pour cette période (C si l'année 2014, sinon) I+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	23 688 243,11	23 688 243,11	23 688 243,11	21 046 721,13	2 841 521,98	2 841 521,98
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	29 088,97	29 088,97	29 088,97	25 281,70	3 807,27	3 807,27
DMI séjour	0,00	765 035,41	765 035,41	765 035,41	669 329,88	95 705,53	95 705,53
Médicaments séjour	0,00	2 569 546,38	2 569 546,38	2 569 546,38	2 305 010,70	264 535,68	264 535,68
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	307 306,10	307 306,10	307 306,10	274 553,75	32 752,35	32 752,35
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	43 070,63	43 070,63	43 070,63	38 423,98	4 646,64	4 646,64
ACE	0,00	3 641 478,02	3 641 478,02	3 641 478,02	3 275 240,72	409 139,34	409 139,34
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>31 043 768,62</b>	<b>31 043 768,62</b>	<b>31 086 670,66</b>	<b>27 634 561,87</b>	<b>3 452 108,79</b>	<b>3 452 108,79</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2014, depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité AME au titre de l'année 2014, depuis janvier 2015 (C si l'année 2014, sinon) I+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	46 682,69	46 682,69	46 682,69	29 509,90	17 172,79	17 172,79
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	1 865,87	1 865,87	1 865,87	1 865,87	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>48 548,56</b>	<b>48 548,56</b>	<b>48 548,56</b>	<b>31 375,77</b>	<b>17 172,79</b>	<b>17 172,79</b>

Montants des soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculés (B + C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	4 379,83	0,00	4 379,83	4 379,83
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 379,83</b>	<b>0,00</b>	<b>4 379,83</b>	<b>4 379,83</b>

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	Total MCO
Total Activité d'hospitalis:	3 091 867,58
Total DMI séjour hors AM	
Total Médicaments séjour	
Total Activité AME	
Total Activité soins urgen	
Total Activité externe y cc	
<b>Total</b>	<b>3 473 661,41</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-554 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Hôtel Dieu du CREUSOT (n° FINESS 710 978 347)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Hôtel Dieu du CREUSOT ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **2 942 378,85 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>710978347 : HOTEL DIEU LE CREUSOT</b>	<b>2 942 378,85 €</b>
HAD	297 707,02 €
D. GHT, hors AME	226 769,92 €
D. Molécules onéreuses, hors AME	70 937,10 €
<b>MCO</b>	<b>2 644 671,83 €</b>
A. ACE, hors AME hors soins urgents	10 608,57 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	11 408,12 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	6 112,94 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	2 588 454,56 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	1 875,51 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	20 865,03 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	2 017,75 €
B. Forfait GHS + supplément AME	3 329,35 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**HOTEL-DIEU DU CREUSOT (710978347)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mercredi 02/12/2015, 07:59  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:51  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:51

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] + D)	E : Montant de l'activité jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - l'activité notifiée ce mois-ci)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	25 725 589,23	25 725 589,23	23 137 144,57	23 137 144,57	2 588 454,56	2 588 454,56
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	28 141,76	28 141,76	26 286,25	26 286,25	1 875,51	1 875,51
DMI séjour	0,00	59 629,19	59 629,19	53 516,25	53 516,25	6 112,94	6 112,94
Médicaments séjour	0,00	209 693,43	209 693,43	188 828,40	188 828,40	20 865,03	20 865,03
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	426 820,08	426 820,08	415 411,96	415 411,96	11 408,12	11 408,12
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	126 986,91	126 986,91	124 989,16	124 989,16	2 017,75	2 017,75
ACE	5 732,20	1 006 106,41	1 006 106,41	1 001 230,04	1 001 230,04	10 608,57	10 608,57
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 732,20</b>	<b>27 582 977,01</b>	<b>27 582 977,01</b>	<b>24 947 366,73</b>	<b>24 947 366,73</b>	<b>2 641 342,48</b>	<b>2 641 342,48</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	18 887,34	18 887,34	18 887,34	15 557,99	3 329,35	3 329,35
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>18 887,34</b>	<b>18 887,34</b>	<b>18 887,34</b>	<b>15 557,99</b>	<b>3 329,35</b>	<b>3 329,35</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B + C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	2 590 330,07
Total DMI séjour hors AV	6 112,94
Total Médicaments séjou	20 865,03
Total Activité AME	3 329,35
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	24 034,44
<b>Total</b>	<b>2 644 671,83</b>

Total MCO 2 614 364,51

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**HOTEL-DIEU DU CREUSOT (710978347)**  
**Année 2015 M10 : De janvier à octobre**

Date de validation par l'établissement : mercredi 02/12/2015, 08:00  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 14:35

**Montants sans les AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période	E : Montant total pour cette période ([C+D] lamda ce mois-ci B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	2 461 370,12	2 461 370,12	2 234 600,20	226 769,92	226 769,92
Molécules onéreuses	0,00	0,00	771 440,96	771 440,96	700 503,86	70 937,10	70 937,10
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 232 811,08</b>	<b>3 232 811,08</b>	<b>2 935 104,06</b>	<b>297 707,02</b>	<b>297 707,02</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C+lamda notifiés jusqu'au ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME mois précédents (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	226 769,92
Total Activité molécules onéreuses hors AME	70 937,10
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>297 707,02</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-555 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier d'AUXERRE (n° FINESS 890 000 037)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier d'AUXERRE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **8 433 972,34 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>890000037 : CH D'AUXERRE</b>	<b>8 433 972,34 €</b>
HAD	52 574,11 €
D. GHT, hors AME	52 574,11 €
MCO	8 381 398,23 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	496 922,41 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	18 363,40 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	306 706,62 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	7 105 049,11 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	20 569,24 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	426 618,08 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	2 748,66 €
B. Forfait GHS + supplément AME	6 236,71 €
C. Forfait GHS + supplément soins urgents	- 1 816,00 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD



OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 CH AUXERRE (890000037)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mardi 08/12/2015, 09:29  
 Date de validation par la région : mardi 08/12/2015, 09:34  
 Date de récupération : mardi 08/12/2015, 09:35

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (C si l'année ce mois-ci, B sinon) + D	E : Montant total des activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - l'activité notifiée ce mois-ci)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	67 883 788,95	67 883 788,95	60 778 738,74	7 105 049,11	0,00	7 105 049,11
PO	0,00	23 071,06	23 071,06	23 071,06	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	185 954,61	185 954,61	165 385,37	20 569,24	0,00	20 569,24
DMI séjour	0,00	2 549 829,52	2 549 829,52	2 243 122,90	306 706,62	0,00	306 706,62
Médicaments séjour	0,00	4 480 518,56	4 480 518,56	4 053 900,48	426 618,08	0,00	426 618,08
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	7 17 460,35	7 17 460,35	699 096,95	18 363,40	0,00	18 363,40
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	93 998,92	93 998,92	91 250,26	2 748,66	0,00	2 748,66
ACE	0,00	6 187 784,06	6 187 784,06	5 690 871,65	496 922,41	0,00	496 922,41
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>82 122 415,93</b>	<b>82 122 415,93</b>	<b>73 745 438,41</b>	<b>8 376 977,52</b>	<b>0,00</b>	<b>8 376 977,52</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité AME de l'année 2015 (C si l'année ce mois-ci, B sinon) + D	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplémer	0,00	92 649,86	92 649,86	92 649,86	86 413,15	6 236,71	6 236,71
DMI séjour AME	0,00	3 822,92	3 822,92	3 822,92	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>96 472,78</b>	<b>96 472,78</b>	<b>96 472,78</b>	<b>90 236,07</b>	<b>6 236,71</b>	<b>6 236,71</b>

Montants des soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	3 365,95	5 181,95	-1 816,00	-1 816,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3 365,95</b>	<b>5 181,95</b>	<b>-1 816,00</b>	<b>-1 816,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité	Total
Total Activité d'hospitalis:	7 125 618,35	7 125 618,35
Total DMI séjour hors AV	306 706,62	306 706,62
Total Médicaments séjou	426 618,08	426 618,08
Total Activité AME	6 236,71	6 236,71
Total Activité soins urgen	-1 816,00	-1 816,00
Total Activité externe y cc	518 034,47	518 034,47
<b>Total</b>	<b>8 381 398,23</b>	<b>8 381 398,23</b>
<b>Total MCO</b>	<b>7 643 652,82</b>	<b>7 643 652,82</b>

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 CH AUXERRE (890000037)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mardi 08/12/2015, 09:30  
 Date de validation par la région : mardi 08/12/2015, 09:37

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	580 814,81	580 814,81	528 240,70	52 574,11	52 574,11
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 814,81</b>	<b>580 814,81</b>	<b>528 240,70</b>	<b>52 574,11</b>	<b>52 574,11</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	52 574,11
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>52 574,11</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-556 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier d' AVALLON (n° FINESS 890 000 409)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier d' AVALLON ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **546 036,25 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>890000409 : CH D'AVALLON</b>	<b>546 036,25 €</b>
MCO	546 036,25 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	54 904,36 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	12 888,19 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	472 846,96 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	4 149,90 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	1 246,84 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 HOPITAL D'AVALLON (890000409)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : jeudi 03/12/2015, 09:44  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:52  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:53

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce précédent (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (C si l'année de l'activité est cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année de l'activité est cumulée depuis janvier 2015)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - l'activité notifiée ce mois-ci)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	4 596 629,32	4 596 629,32	4 123 782,36	472 846,96	472 846,96
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	81 298,10	81 298,10	77 148,20	4 149,90	4 149,90
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	157 659,79	157 659,79	144 771,60	12 888,19	12 888,19
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	9 814,91	9 814,91	8 588,07	1 246,84	1 246,84
ACE	0,00	0,00	609 976,58	609 976,58	555 072,22	54 904,36	54 904,36
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 455 376,70</b>	<b>5 455 376,70</b>	<b>4 909 340,45</b>	<b>546 036,25</b>	<b>546 036,25</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce précédent	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (C si l'année de l'activité est cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année de l'activité est cumulée depuis janvier 2015)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	Total IMCO
Total Activité d'hospitalisés	472 846,96
Total DMI séjour hors AV	0,00
Total Médicaments séjour	4 149,90
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	69 039,39
Total Activité externe y c	546 036,25
<b>Total</b>	<b>541 886,35</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-557 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de JOIGNY (n° FINESS 890 000 417)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de JOIGNY ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **1 120 838,85 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>890000417 : CH DE JOIGNY</b>	<b>1 120 838,85 €</b>
HAD	49 627,86 €
D. GHT, hors AME	49 627,86 €
MCO	1 071 210,99 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	33 353,43 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	10 624,43 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	1 022 958,36 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	2 682,26 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	1 225,21 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	367,30 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY (890000417)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : vendredi 04/12/2015, 16:34  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:56  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:56

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (C si l'année cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année cumulée depuis janvier 2015 + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	6 921 463,93	6 921 463,93	6 921 463,93	5 898 505,57	1 022 958,36	1 022 958,36
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	21 716,02	21 716,02	21 716,02	19 033,76	2 682,26	2 682,26
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	15 392,86	15 392,86	15 392,86	14 167,65	1 225,21	1 225,21
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	254 985,80	254 985,80	254 985,80	244 361,37	10 624,43	10 624,43
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	6 385,78	6 385,78	6 385,78	6 018,48	367,30	367,30
ACE	0,00	1 097 777,41	1 097 777,41	1 097 777,41	1 064 423,98	33 353,43	33 353,43
DML ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>8 317 721,80</b>	<b>8 317 721,80</b>	<b>8 317 721,80</b>	<b>7 246 510,81</b>	<b>1 071 210,99</b>	<b>1 071 210,99</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si l'année cumulée depuis janvier 2015 + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	13 743,62	13 743,62	13 743,62	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 743,62</b>	<b>13 743,62</b>	<b>13 743,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisés	1 022 958,36
Total DMI séjour hors AV	0,00
Total Médicaments séjou	1 225,21
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	44 345,16
<b>Total</b>	<b>1 071 210,99</b>
Total MCO	1 069 985,78

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY (890000417)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : lundi 07/12/2015, 16:43  
 Date de validation par la région : mardi 08/12/2015, 09:05

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci B sinon J+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	907 339,66	907 339,66	857 711,80	49 627,86	49 627,86
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>907 339,66</b>	<b>907 339,66</b>	<b>857 711,80</b>	<b>49 627,86</b>	<b>49 627,86</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci B sinon J+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	49 627,86
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>49 627,86</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-558 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de SENS (n° FINESS 890 970 569)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de SENS ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **5 207 503,38 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>890970569 : CH DE SENS</b>	<b>5 207 503,38 €</b>
HAD	52 305,07 €
D. GHT, hors AME	52 305,07 €
MCO	5 155 198,31 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	6 180,73 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	88,82 €
A. DMI séjour, hors AME hors soins urgents	127 926,97 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	4 785 593,68 €
A. IVG, hors AME hors soins urgents	3 704,10 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	211 769,89 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	4 237,95 €
B. Forfait GHS + supplément AME	10 459,75 €
B. Médicaments séjour AME	5 414,06 €

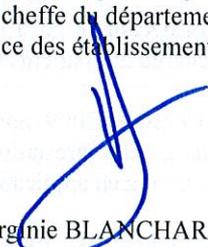
### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

  
Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER SENS (890970569)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mardi 01/12/2015, 16:42  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:54  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:54

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce précédemment (avant ce mois-G)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période de la période de l'année (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	E : Montant total pour cette période de l'activité 2015 (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E- F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	16 173,13	0,00	45 949 449,09	45 965 622,22	41 180 028,54	4 785 593,68	4 785 593,68
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	515,82	0,00	87 835,40	87 835,40	84 131,30	3 704,10	3 704,10
DMI séjour	0,00	0,00	933 051,47	933 051,47	805 124,50	127 926,97	127 926,97
Médecaments séjour	0,00	0,00	2 248 915,80	2 248 915,80	2 037 145,91	211 769,89	211 769,89
Alt dialyse	0,00	0,00	11 548,01	11 548,01	11 548,01	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	638 362,49	638 362,49	638 451,31	-88,82	-88,82
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	43 970,39	43 970,39	39 732,44	4 237,95	4 237,95
ACE	19 357,24	0,00	3 492 159,03	3 492 159,03	3 505 335,54	6 180,73	6 180,73
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>36 046,19</b>	<b>0,00</b>	<b>53 404 775,86</b>	<b>53 440 822,05</b>	<b>48 301 497,55</b>	<b>5 139 324,50</b>	<b>5 139 324,50</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	65 248,93	65 248,93	54 789,18	10 459,75	10 459,75
DMI séjour AME	0,00	0,00	2 027,74	2 027,74	2 027,74	0,00	0,00
Médecaments séjour AME	0,00	0,00	26 703,19	26 703,19	21 289,13	5 414,06	5 414,06
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 979,86</b>	<b>93 979,86</b>	<b>78 106,05</b>	<b>15 873,81</b>	<b>15 873,81</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	3 641,14	3 641,14	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3 641,14</b>	<b>3 641,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	4 785 297,78
Total DMI séjour hors AM	127 926,97
Total Médicaments séjour	211 769,89
Total Activité AME	15 873,81
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	10 329,86
<b>Total</b>	<b>5 155 198,31</b>
<b>Total MCO</b>	<b>4 799 627,64</b>

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER SENS (890970569)**  
**Année 2015 M10 : De janvier à octobre**

Date de validation par l'établissement : mardi 01/12/2015, 16:43  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 14:37

**Montants sans les AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014 (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci B sinon ]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	533 476,65	533 476,65	481 171,58	52 305,07	52 305,07
Molécules onéreuses	0,00	0,00	2 257,43	2 257,43	2 257,43	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 734,08</b>	<b>535 734,08</b>	<b>483 429,01</b>	<b>52 305,07</b>	<b>52 305,07</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigne ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci/ B sinon ]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	2 568,32	2 568,32	2 568,32	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 568,32</b>	<b>2 568,32</b>	<b>2 568,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	52 305,07
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>52 305,07</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-559 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de la HAUTE COTE D'OR (n° FINESS 210 012 142)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de la HAUTE COTE D'OR ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à 1 091 180,13 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

210012142 : CENTRE HOSPITALIER HAUTE COTE D'OR	1 091 180,13 €
MCO	1 091 180,13 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	191 135,44 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	33 089,44 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	853 932,43 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	6 785,37 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	6 237,45 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR - CH-HCO (210012142)  
Année 2015 M10 : De janvier à octobre**

Date de validation par l'établissement : lundi 30/11/2015, 16:13  
Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 10:21  
Date de récupération : lundi 14/12/2015, 08:19

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce précédemment (avant ce mois-ci)	D : Montant calculé de l'activité 2015 de B période (Cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C]+l'année ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H, des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E- F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	7 514,11	8 987 017,85	9 004 531,96	0,00	8 150 589,53	853 932,43	853 932,43
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	8 480,35	81 242,29	89 722,64	82 937,27	6 785,37	6 785,37	6 785,37
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	284 992,98	284 992,98	251 903,54	33 089,44	33 089,44	33 089,44
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	7 360,29	7 360,29	1 122,84	6 237,45	6 237,45	6 237,45
ACE	26 733,12	1 373 691,84	1 400 424,96	1 209 289,52	191 135,44	191 135,44	191 135,44
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>42 727,58</b>	<b>15 994,46</b>	<b>10 744 305,25</b>	<b>10 787 032,83</b>	<b>9 695 852,70</b>	<b>1 091 180,13</b>	<b>1 091 180,13</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé ce précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (Cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C]+l'année ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H, des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E- F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (Cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E, des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	853 932,43
Total DMI séjour hors AW	0,00
Total Médicaments séjou	6 785,37
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	0,00
Total Activité externe y cc	230 462,33
<b>Total</b>	<b>1 091 180,13</b>
Total MCO	1 084 394,76

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-560 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de COSNE-COURS-sur-LOIRE (n° FINESS 580 780 088)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de COSNE-COURS-sur-LOIRE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **502 419,68 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>580780088 : H COSNE COURS/LOIRE</b>	<b>502 419,68 €</b>
MCO	502 419,68 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	7 386,63 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	5 360,15 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	502 151,31 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	56,85 €
C. Forfait GHS + supplément soins urgents	- 12 535,26 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 HOPITAL DE COSNE-COURS/LOIRE (580780088)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : vendredi 04/12/2015, 09:32  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:18  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:18

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lambda de sinon J+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	4 731 323,08	4 731 323,08	4 731 323,08	4 229 171,77	502 151,31	502 151,31
PC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	3 787,30	3 787,30	3 787,30	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	215 924,09	215 924,09	210 563,94	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360,15
SE	0,00	0,00	2 255,01	2 255,01	2 198,16	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	314 233,10	314 233,10	306 846,47	56,85	56,85
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 386,63	7 386,63
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 267 522,58</b>	<b>5 267 522,58</b>	<b>4 752 567,64</b>	<b>514 954,94</b>	<b>514 954,94</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda de sinon J+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité soins urgents au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplémer	0,00	12 535,26	-12 535,26	-12 535,26
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>12 535,26</b>	<b>-12 535,26</b>	<b>-12 535,26</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité	Total MCO
Total Activité d'hospitalis:	502 151,31	514 954,94
Total DMI séjour hors AV	0,00	
Total Médicaments séjour	0,00	
Total Activité AME	0,00	
Total Activité soins urgen	-12 535,26	
Total Activité externe y c	12 803,63	
<b>Total</b>	<b>502 419,68</b>	

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-561 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de LA CHARITE-sur-LOIRE (n° FINESS 580 781 136)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de LA CHARITE-sur-LOIRE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **133 994,36 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>580781136 : CH H. DUNANT LA CHARITE/LOIRE</b>	<b>133 994,36 €</b>
MCO	133 994,36 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	8 616,86 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	125 377,50 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe du département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT (580781136)**  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : mercredi 18/11/2015, 07:44  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 11:21  
 Date de récupération : lundi 07/12/2015, 11:23

**Montants hors AME et soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé (cumulé depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (C si l'année de la période mois-C/B, sinon J+D)	E : Montant total de l'activité jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	1 309 217,15	1 309 217,15	1 183 893,65	125 377,50	0,00	125 377,50
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	87 530,96	87 530,96	78 914,10	8 616,86	0,00	8 616,86
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 396 748,11</b>	<b>1 396 748,11</b>	<b>1 262 753,75</b>	<b>133 994,36</b>	<b>0,00</b>	<b>133 994,36</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé (cumulé depuis janvier 2015)	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2015 depuis janvier	E : Montant total de l'activité AME jusqu'au mois précédent (C si l'année de la période mois-C/B, sinon J+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Montants des soins urgents**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé (avant ce mois-ci)	C : Total des montants d'activité de soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soin	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis:	125 377,50
Total DMI séjour hors AM	0,00
Total Médicaments séjou	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	8 616,86
<b>Total</b>	<b>133 994,36</b>
<b>Total MCO</b>	<b>133 994,36</b>

**Arrêté ARSB/DOS/PES/2015-562 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois de octobre 2015  
Centre Hospitalier de TONNERRE (n° FINESS 890 000 433)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de octobre 2015, par le Centre Hospitalier de TONNERRE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément au(x) tableau(x) figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de octobre 2015 est égale à **687 852,10 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

<b>890000433 : H DE TONNERRE</b>	<b>687 852,10 €</b>
HAD	31 284,77 €
D. GHT, hors AME	31 284,77 €
MCO	656 567,33 €
A. ACE, hors AME hors soins urgents	110 339,05 €
A. ATU, hors AME hors soins urgents	9 579,34 €
A. Forfait GHS+Supplément, hors AME hors soins urgents	536 059,01 €
A. Médicaments séjour, hors AME hors soins urgents	510,50 €
A. SE, hors AME hors soins urgents	79,43 €

### Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

### Article 3

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2015  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne et par délégation,  
La cheffe de département  
performance des établissements de santé

Virginie BLANCHARD

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 HOPITAL DE TONNERRE (890000433)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : jeudi 10/12/2015, 11:42  
 Date de validation par la région : jeudi 10/12/2015, 11:44  
 Date de récupération : jeudi 10/12/2015, 11:48

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 pour cette période (JC si lamda ce mois-ci, B sinon j+D)	E : Montant total de l'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	5 269 402,51	5 269 402,51	4 733 343,50	536 059,01	536 059,01	536 059,01
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	2 042,00	2 042,00	1 531,50	510,50	510,50	510,50
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	151 647,15	151 647,15	142 087,81	9 579,34	9 579,34	9 579,34
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	1 273,37	1 273,37	1 193,94	79,43	79,43	79,43
ACE	0,00	1 121 647,42	1 121 647,42	1 011 308,37	110 339,05	110 339,05	110 339,05
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>6 546 012,45</b>	<b>6 546 012,45</b>	<b>5 889 445,12</b>	<b>656 567,33</b>	<b>656 567,33</b>	<b>656 567,33</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité AME au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	456,50	456,50	456,50	456,50	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>456,50</b>	<b>456,50</b>	<b>456,50</b>	<b>456,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment	C : Montant de l'activité AME au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplémer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalis;	536 059,01
Total DMI séjour hors AM	0,00
Total Médicaments séjou	510,50
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgen	119 997,82
Total Activité externe y c	0,00
<b>Total</b>	<b>656 567,33</b>
Total MCO	656 056,83

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 HOPITAL DE TONNERRE (890000433)  
 Année 2015 M10 : De janvier à octobre

Date de validation par l'établissement : jeudi 26/11/2015, 09:50  
 Date de validation par la région : lundi 07/12/2015, 14:40

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période : [(C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	424 456,38	424 456,38	393 171,61	31 284,77	31 284,77
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>424 456,38</b>	<b>424 456,38</b>	<b>393 171,61</b>	<b>31 284,77</b>	<b>31 284,77</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	31 284,77
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>31 284,77</b>

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE-EST – DIJON

---

**ARRETE DU 29 décembre 2015**

*N° 20-15, portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation*

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

**Vu** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

**Vu** le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

**Vu** le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales,

**Vu** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2015 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2011 portant nomination de Monsieur Pierre DUFLOT, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 07 mars 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-50 BAG du 30 juin 2014 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est – Dijon.

## ARRETE

### Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

**Article 1** – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ressort de la DISP Centre-Est – Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement ou au service dont ils ont la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

**Article 2** – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

**Article 3** – les chefs d'établissement et les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui reçoivent cette présente subdélégation sont visés au tableau annexé.

### Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

**Article 4** – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP Centre-Est - Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

**Article 5** – en cas d'absence ou d'empêchement des responsables cités aux articles 3 et 4, la subdélégation est donnée à leurs adjoints et leurs responsables de services administratifs listés dans le tableau annexé.

**Article 6** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon le 29 décembre 2015

**Le Directeur Interrégional,**

**Pierre DUFLOT**



## ANNEXE 1

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'Arrêt de</i>		
<b>Auxerre</b>	PEPE Pierre	GIL Thierry
<b>Blois</b>	DE OLIVEIRA Orlando	ETHORE Suzy
<b>Bourges</b>	EURANIE Yanic	MORISSET Gérard
<b>Châlons-en-Champagne</b>	JULLIEN Emmanuelle	
<b>Charleville Mézières</b>	GUILLOIN Arnaud	GARNAUD Olivier
<b>Chaumont</b>	BARON Yvan	DEHENNE Jean-François
<b>Dijon</b>	CHAMPION Jean-Philippe	MARIN Véronique
<b>Nevers</b>	REYMOND Christophe	MATHIEU Cyril
<b>Reims</b>	BIGAYON Joël	RODRIGUES Philippe
<b>Tours</b>	LIZE Dominique	KASTELEYN Vincent
<b>Troyes</b>	CESARI Francis	PIDOUX Gérald
<i>Centre de Semi-Liberté de</i>		
<b>Montargis</b>	SEBRIER Jean-Yves	DENYS Hubert
<i>Centre Pénitentiaire de</i>		
<b>Varennnes-le-Grand</b>	SEBA Mohamed	NICOLAS Sébastien/COUDAL Claudine
<b>Châteauroux</b>	PERZ Estelle	SEGUELA Frédéric/MAILHEBIAU Maud MUZARD Céline
<b>Orléans-Saran</b>	VOITURON Didier	LAVOUX Régis / MATHON Pascal
<i>Centre de Détention de</i>		
<b>Châteaudun</b>	PASCAL Régis	GOLOB Jean-Luc/DESLANDES Maud JANKOWSKI Gaëlle
<b>Joux-la-Ville</b>	GERVAIS Francis	LEBRETON Dabia /LAURENT Christophe/PICARD-AUBRY Blandine
<b>Villenauxe-la-Grande</b>	BOURDARET Patrice	CATALDO Nathalie/DANYHuguette MEZIADI Saliha
<i>Maison Centrale</i>		
<b>Clairvaux</b>	BRUNEAU Dominique	ALARCON Claude/SBAI Sarah GUENY Philippe
<b>Saint-Maur</b>	DROUET Christel (DROUIN)	PRATS Valérie/SUDREAU Christian
<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>		
<b>Ardennes</b>	MEUNIER Véronique	SIKOUK Foaâd
<b>Aube &amp; Haute-Marne</b>	MOREAU Catherine	DEMMER Aurélie/TRIBOULIN Philippe
<b>Cher</b>	MULLIER Stéphanie	BRIEC Romain
<b>Côte d'Or</b>	LOPEZ Catherine	DODIER Charlotte
<b>Eure-et-Loir</b>	RODE-CROUZILLES Emmanuelle	FRENKIEL Eliane
<b>Indre</b>	SINAYOKO Koman	LOUSTALOT Gilles
<b>Indre-et-Loire</b>	LARROQUE Isabelle	FORTIER Jérôme/CHOULI Belgacem
<b>Loir-et-Cher</b>	BELTOISE René	MONTESO François
<b>Loiret</b>	BOTTE Claire	TREMINÉ Olivier
<b>Marne</b>	ELIA Luciano	MOHIN Pascal
<b>Nièvre</b>	LECOIN Cécile	
<b>Saône et Loire</b>	MONIN Serge	FERNANDEZ Audrey/ROBERT Nicole
<b>Yonne</b>	LAMBERT Florence	CHABIN Bleuenn/GALET Christophe



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DECISION N° 2016 -01  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

***Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région de Franche-Comté,***

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de MM. Bruno DEROUAND et Jean-Luc LINARD, en qualité de directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté;

**ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à MM. Bruno DEROUAND et Jean-Luc LINARD, en qualité de directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté, pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter du 6 janvier 2015.

**Article 2** : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2016

Pour le Ministre de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la forêt,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Vincent FAVRICHON

## Annexe à l'arrêté :

### LISTE DES MATIÈRES

#### **Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :**

**Article D 810-1** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

*(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)*

**Article R 811-12** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

**Article R 811-16** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

**Article R 811-26 1<sup>er</sup> alinéa** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

**Article R 811-26 8° 2.** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

**Article R 811-42** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

**Article R 811-45 II. 4<sup>ème</sup> alinéa et III. 2<sup>ème</sup> alinéa** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

**Article R 811-46** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

**Article R 811-52** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

**Articles D811-122&124 – D811-131 – D811-149 – D811-153 – D811-158&159 - D811-161&163 – D811-165-5 - D811-166-4&7 – D811-167-3 à 7 – D811-174 et D811-167-9** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

**Article D 811-174** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Franche-Comté.

**Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992** relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté du 7 septembre 1992** relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DRAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

**Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003** relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLFPA : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLFPA.

**Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLFPA.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DECISION N° 2016-02  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

***Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région de Bourgogne-Franche-Comté,***

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté;

**ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à Monsieur Hubert MARTIN pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter du 6 janvier 2016.

**Article 2** : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2016

Pour le Ministre de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la forêt,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Vincent FAVRICHON

## Annexe à l'arrêté :

### LISTE DES MATIÈRES

#### **Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :**

**Article D 810-1** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

*(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)*

**Article R 811-12** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

**Article R 811-16** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

**Article R 811-26 1<sup>er</sup> alinéa** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

**Article R 811-26 8<sup>o</sup> 2.** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

**Article R 811-42** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

**Article R 811-45 II. 4<sup>ème</sup> alinéa et III. 2<sup>ème</sup> alinéa** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

**Article R 811-46** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

**Article R 811-52** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

**Articles D811-122&124 – D811-131 – D811-149 – D811-153 – D811-158&159 – D811-161&163 – D811-165-5 – D811-166-4&7 – D811-167-3 à 7 – D811-174 et D811-167-9** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

**Article D 811-174** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Franche-Comté.

**Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992** relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté du 7 septembre 1992** relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DRAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

**Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003** relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLEFPA : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLEFPA.

**Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2016-03**  
**portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON**  
**directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

**DECIDE :**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Jean Luc LINARD, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DEROUAND et LINARD, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Mme Véronique LEBLANC, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie AFONSO, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia MACIAZEK, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CHAPPAZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Philippe GUILLEMARD, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CHAPPAZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Luc LECLERC, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

- au titre des engagements juridiques traités dans l'outil OSIRIS : Christine BOITEUX, Emmanuelle BOURDENET, Chantal LEGRY, Patrick MARZA, Paul-André MESTRE, Magalie RENARD, Jean-Marie VALDENNAIRE, Didier COLLIN, Samuel BRULEY, Lionel FAIHY, Karine BERTHOLON

**Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DEROUAND et LINARD, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, Mme Véronique LEBLANC a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 5 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

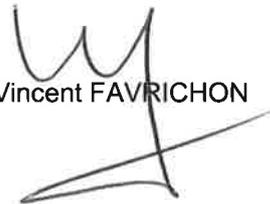
**Article 6 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON







PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt

**DECISION n° 2016-04**  
**portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON**  
**en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**  
**(C.P.C.M.)**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG bis du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**VU** les conventions de délégation de gestion :

- du 15 février 2011 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 15 février 2011 modifié portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 15 février 2011 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 28 février 2011 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 14 janvier 2011 et son avenant n°1 en date du 19 mars 2013 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 22 février 2011 et son avenant n°1 en date du 22 février 2013 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 15 février 2011 et son avenant n°1 en date du 19 mars 2013 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 25 janvier 2011 et son avenant n°1 en date du 21 février 2013 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF de Bourgogne
- du 03 février 2010 et l'avenant n°2 à la convention n°2010/02/DDT25/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté

- du 03 février 2010 et l'avenant n°2 à la convention n°2010/02/DDT39/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 24 février 2010 et l'avenant n°2 à la convention n°2010/02/DDT70/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 28 mars 2010 et l'avenant n°2 à la convention n°2010/02/DDT90/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 06 décembre 2010 et l'avenant n°2 à la convention n°2010/12/DDCSPP25/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 10 décembre 2010 et l'avenant n°3 à la convention n°2010/2/DDCSPP39/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 21 décembre 2010 et l'avenant n°3 à la convention n°2010/02/DDCSPP70/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 19 juillet 2010 et l'avenant n°4 à la convention n°2010/02/DDCSPP90/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 05 janvier 2011 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne à la DRAAF Bourgogne
- du 03 février 2010 et l'avenant n°3 à la convention n°2010/02/DREAL/00 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDREAL Franche-Comté à la DRAAF Franche-Comté

## **DECIDE:**

### **Article 1.**

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe N° 1 pour valider et signer les actes d'ordonnateur secondaire réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté
- des Directions Départementales des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté
- des Directions Départementales de la Protection des Populations de Bourgogne-Franche-Comté
- et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Bourgogne-Franche-Comté,
- du CVRH de Mâcon

pour les programmes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

### **Article 2.**

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe N° 2 pour valider les certifications de services faits sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté
- des Directions Départementales des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté
- des Directions Départementales de la Protection des Populations de Bourgogne-Franche-Comté
- et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Bourgogne-Franche-Comté,
- du CVRH de Mâcon

pour les programmes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

### **Article 3.**

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

**Article 4.**

Les responsables du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

**Article 5.**

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2016

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

## **Annexe N°1**

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider et signer les actes d'ordonnateur des DDT 25/39/70/90/21/58/71/89, DDPP 21/71, DDCSPP 25/39/70/90/58/89, du CVRH de Mâcon, de la DREAL et de la DRAAF de Bourgogne- Franche-Comté

Mme Marie AFONSO
Mme Patricia MACIAZEK
Mme Catherine CALDEIRA
M Pascal FAURE
Mme.Nathalie KAZMIERCZAK
Mme Sylvie NAIGEON
Mme Carole STEINMETZ
Mme Danièle ROUGET
M. Judicaël BENANH TOGNAMA
Mme Céline LAVEISSIERE
Mme Catherine NASLOT

## **Annexe N°2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider les certifications de services faits des DDT 25/39/70/90/21/58/71/89, DDPP 21/71, DDCSPP 25/39/70/90/58/89, du CVRH de Mâcon, de la DREAL et de la DRAAF de Bourgogne- Franche Comté

M Christophe ATHIAS
Mme Annick BARDE
M Djamel BENDAHMANE
Mme Alice BERGER
Mme Kelly BERNARDOT
Mme Anne-Marie BOLZON
M Philippe BOURQUIN
Mme Marie-Paule CAPDEVILLA
Mme Sophie CLERC
M Thomas COURSAULT
Mme Nathalie CYRE
Mme Aurélie DELAVEAU
Mme Elizabeth DUFFING
Mme Bernadette FOURNIER
M Arsène HARAL
M Pierre-Jean LEBREUIL
Mme Rachel MAILLARD
Mme Isabelle MENANTEAU
Mme Anne-Marie MORALES
Mme Brigitte NONNOTTE
Mme Christiane PAPE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **DECISION N° 2016-05**

### **Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG bis du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Jean Luc LINARD, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **Article 2 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Véronique LEBLANC, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre du secrétariat général ;

- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Philippe GUILLEMARD, au titre du BOP 206
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Olivier CHAPPAZ, au titre du BOP 154 et des CAS n°775 et 776 et au titre du BOP 149
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Sylvaine RODRIGUEZ, Déléguée régionale à la formation continue, au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par le BOP 215

**Article 3 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières) à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Jean Luc LINARD, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Véronique LEBLANC et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE,;
- Mme Marie AFONSO et, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia MACIAZEK, au titre du CPCM

**Article 4 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider dans Chorus et dans la limite de leurs attributions et compétences, les formulaires sous « chorus formulaires », les lots sous l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements sous Chorus DT à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTAINE
- Valérie CHALLET
- Karine BEDEAUX
- Christine FAVEL

**Article 5 :**

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Dominique FRENAY
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX

**Article 6 : abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## DECISION n° 2016-06

### portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON dans le cadre des missions FranceAgriMer

#### Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG ter du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

### DECIDE :

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FAVRICHON,

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Jean Luc LINARD, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Luc LECLERC,
- Véronique LEBLANC.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

#### Article 2 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

**Article 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture & de la forêt

  
Vincent FAVRICHON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRÊTE PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION  
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche Comté et la région Bourgogne en dates du 26 août 2014 sont abrogés.

**Article 2** - La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément à l'annexe jointe.

**Article 3** - Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers composé de 5 agents de contrôle désignés parmi les unités de contrôle et d'un ingénieur de prévention afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementale ou de mener des actions régionales.

**Article 4** - Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 5** - Les responsables d'unité territoriale du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute Saône, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et le chef du pôle Travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 5 janvier 2016

Le Directe de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean Ribeil

## ANNEXES

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des Unités de Contrôle et des sections d'inspection

### Annexe 1 : Unité territoriale de la Côte d'Or : Unité de contrôle 021-U01

NB : les communes de Beaune, Longvic, et Dijon sont réparties sur plusieurs sections

#### Section 01

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUXONNE, BILLEY, BONNENCONTRE, BOUSSELANGE, BRAZEY-EN-PLAINE, CHAMBLANC, CHAMPDOTRE, CHARREY-SUR-SAONE, ECHENON, ESBARRES, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FRANXAULT, GROSBOIS-LES-TICHEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABRUYERE, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LES MAILLYS, LONGVIC\*, LOSNE, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-MONTARLOT, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTOT, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PONCEY-LES-ATHEE, PONT, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAMEREY, SOIRANS, TICHEY, TILLENAY, TRECLUN, TROUHANS, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTIN.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange,

**Voies de Longvic** : CD 122 A, IMP ABBE DEBLANGEY, IMP ADJUDANT CHEMINADE, RUE ADJUDANT HENRI BOURDON, RUE ADJUDANT JEAN DOUDIES, AERODROME, IMP ALBERT BARBIER, IMP ANDRE CAREL, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ASPIRANT PIERRAT, RUE BERTHELOT, IMP BORIS VIAN, IMP CALENDINI, RUE CAMILLE DESMOULINS, CANAL DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, PL. CAP GEORGES VALENTIN, RUE CAPITAIN LITOLFF, RUE CARNOT, PL CHARLES DE GAULLE, RUE COLETTE, RUE COLONEL BALLET, RUE COLONEL RENE FONCK, RUE COMMANDANT ABRIOUX, RUE CIAL BIEF DU MOULIN, RUE D OUGES, BD DE CHICAGO, RUE DE DIJON, RTE DE DIJON, RUE DE FLORENNES, RUE DE LA 2E ESCADRE, CHE DE LA COLOMBIERE, ALL DE LA GRAVIERE, IMP DE LA LEUE, ALL DE LA MAIRIE, ALL DE LA MICHAUDIERE, CHE DE LA NOUE, CHE DE LA PLACE ROYALE, RUE DE LA RENOUILLE, RUE DE LA RENTE SAINT BENIGNE, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ENCLOS, AV, DE L'EUROPE, RUE DE L'ILE, RUE DE L'INGENIEUR BERTIN, RUE DE L'INGENIEUR STEPHENSON, RUE DE LONGVIAU, CHE DE L'OUICHE, RUE DE MAXDORF, RUE DE NEW HOLLAND, RUE DE ROHAN CHABOT, RUE DE ROMELET, CHE DE SAINT PIERRE, RTE, DE SEURRE, RUE DE VERDUN, RUE DES 3 MARRONNIERS, RUE DES BLES D OR, RUE DES BLEUETS, RUE DES COQUELICOTS, RUE DES COURBES RAIES, ALL DES DAUPHINELLES, ALL DES GENTIANES, BD DES HORTENSIAS, BD DES INDUSTRIES, RUE DES MARGUERITES, ALL DES PIVOINES, RUE DES POMMERETS, RUE DES PRES FLEURIS, RUE DES PREVOTS, RUE DES TAMARIS, ALL DES TILLEULS, RUE DES VERONIQUES, RUE DES VERRIERS, RUE DOC ROLLIN, RUE DOMINIQUE BERTHAUD, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 8 MAI 1945, IMP DU BIEF DU MOULIN, RUE DU BIEF DU MOULIN, RUE DU CANAL, RUE DU CHAMP AU Puits, RUE DU CHATEAU, IMP DU CHATEAU D EAU, RUE DU MUGUET, RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, RUE DU PAQUIER, RUE DU PETIT PONT, ALL DU PIC VERT, RUE DU PORT, RUE DU QUAI, ALL DU SUZON, RUE DU SUZON, IMP DU TRI POSTAL, ALL DU VILLAGE, PL ELSA TRIOLET, LD, EMPRISE SNCF, EN LA RENOUILLE, RUE ESCADRON CIGOGNES, RUE ESCADRON COTE D OR, IMP FRANCIS CARCO, RUE FRANCIS CARCO, ALL FRANCOIS POMPON, RUE FREINET, RUE GABRIEL REVEL, RUE GENERAL ROBERT DUPLESSIS, RUE GEORGES DUHAMEL, RUE GEORGES DUTHU, RUE VOI, GEORGES POMPIDOU, RUE GUYNEMER, RUE HENRI BARBUSSE, RUE JACQUELINE AURIOL, IMP JEAN FRANCOIS CRASSIN, RUE JEAN JAURES, ALL JEAN MONNET, RUE JULES FERRY, RUE JULES GUESDE, LA NOUE, RUE LAMARTINE, LES ECLUSES, RUE LIEUTENANT AIME BRUN, RUE LIEUTENANT JEAN BERTRAND, RUE LOUISE MICHEL, IMP LUCIEN FOISSAC, RUE MARCEL SEMBAT, RUE MARIE NOEL, RUE MARYSE BASTIE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE LAUTERBACH, AV, PRESIDENT JOHN KENNEDY, RUE PROFESSEUR GEORGES CHABOT, RUE PROFESSEUR LOUIS NEEL, RUE RENE CASSIN, RUE RENE COTY, RUE ROLAND DORGELES, RUE SALVADOR ALLENDE, ALL SIMONE SIGNET, ZONE MILITAIRE.

#### Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les

entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** AGENCOURT, ARGILLY, AUVILLARS-SUR-SAONE, BAGNOT, BEAUNE\*, BROIN, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHIVRES, COMBERTAULT, CORBERON, CORGENGOUX, GERLAND, GLANON, JALLANGES, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LECHATELET, LEVERNOIS, LONGVIC\*, MARIGNY-LES-REULLEE, MEURSANGES, MONTMAIN, POUILLY-SUR-SAONE, QUINCEY, RUFFEY-LES-BEAUNE, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SEURRE, TRUGNY, VIGNOLES, VILLY-LE-MOUTIER.

**Voies de Beaune :** ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLECROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV, CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT, RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENFER, CHE DE BATTAUT, AV, DE BENSHEIM, FG, DE BOUZE, RTE, DE BOUZE, AV, DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA BOUZAIZE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP, DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV, DE LA REPUBLIQUE, AV, DE LA RESISTANCE, AV, DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE, DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG, DE SAINT MARTIN, RTE, DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS, DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEUX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA, DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV, DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPES BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DU 19 MARS 1962, AV, DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEGUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, IMP DU CLOS ST JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS, DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV, DU PARC, IMP DU PIGEOU, CHE DU PRESSEIR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELLOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV, GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBART, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV, PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANERYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV, ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTAULT,

PAS, SAINT HELENE, PAS, SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELOT, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM.

**Voies de Longvic :** RUE COLBERT, RUE LAVOISIER.

### Section 03

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AUBIGNY-LA-RONCE, AUXEY-DURESSES, BAUBIGNY, BEAUNE\*, BLIGNY-LES-BEAUNE, BOUZE-LES-BEAUNE, CHAMPIGNOLLES, CHASSAGNE-MONTRACHET, CORCELLES-LES-ARTS, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CUSSY-LA-COLONNE, DIJON\*, EBATY, ECUTIGNY, IVRY-EN-MONTAGNE, JOURS-EN-VAUX, LA ROCHEPOT, LACANCHE, LUSIGNY-SUR-OUCHES, MAVILLY-MANDELOT, MELOISEY, MERCEUIL, MEURSAULT, MOLINOT, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, NANTOUX, NOLAY, POMMARD, PULIGNY-MONTRACHET, SAINT-AUBIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-ROMAIN, SANTENAY, SANTOSSE, SAUSSEY, TAILLY, THURY, VAUCHIGNON, VOLNAY.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Beaune :** AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV, ANDRE BOISSEAUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, FG, BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS, CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLANGES EST, CHALLANGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV, CHARLES DE GAULLE, IMP CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHEL, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTRE CIAL ST JACQUES, RTE, DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE, DE CHALLANGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE, DE DIJON, HAM, DE GIGNY, RTE, DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS, DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE, DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE, DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE, DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE, DE VERDUN, RTE, DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV, DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHIERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAILLONS BLANCS, RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS, DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, RUE DOMINIQUE JEAN LARREY, RUE DU 16E CHASSEUR, AV, DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHE, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS, DU JASMIN, AV, DU LAC, IMP DU LAC, RES, DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS, DU MUGUET, RUE DU PARC, FG, DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD, EMPRISE SNCF, RLE, ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANTZ LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI

BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERSKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT, LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG, MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV, MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE, RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT, PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV, PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RUE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA, SAINT JACQUES, FG, SAINT JEAN, FG, SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE.

**Voies de Dijon** : RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE DE CHEVIGNY, CHE DES BASSES TERRES, RUE DES BIZOTTES, BD JEAN JAURES, RUE JULES TOUTAIN, RUE PIERRE DE COUBERTIN.

#### Section 04

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : BARGES, BONCOURT-LE-BOIS, BROCHON, BROINDON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CORCELLES-LES-CITEAUX, COUCHEY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, FENAY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NUITS-SAINT-GEORGES, OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON, SAINT-BERNARD, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE SAVOUGES, VILLEBICHOT, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

#### Section 05

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : ALOXE-CORTON, ANTHEUIL, ARCENANT, AUBAINE, BESSEY-EN-CHAUME, BEVY, BLIGNY-SUR-OUCHE, BOUILLAND, CHAMBOEUF, CHAUX, CHEVANNES, CHOREY-LES-BEAUNE, CLEMENCEY, COLLONGES-LES-BEVY, COMBLANCHIEN, CORGOLOIN, CURLEY, CURTIL-VERGY, DETAIN-ET-BRUANT, DIJON\*, ECHEVRONNE, FUSSEY, GERGUEIL, LADOIX-SERRIGNY, L'ETANG-VERGY, MAGNY-LES-VILLERS, MAREY-LES-FUSSEY, MESSANGES, MEUILLEY, PERNAND-VERGELESSES, PREMEAUX-PRISSEY, QUEMIGNY-POISOT, REULLE-VERGY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SEGROIS, SEMEZANGES, TERNANT, URCY, VILLARS-FONTAINE, VILLERS-LA-FAYE.

Tous les établissements de La Poste du département.

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange.

**Voies de Dijon** : RUE ADOLPHE WILLETTE, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ARTHUR DEROYE, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE BASSANO, RUE BERBISEY, RUE BORDOT, CRS, BOURBERAIN, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE CHANOINE COLLETTE, QUAI, CHARCOT, RUE CHARLES DUMONT, RUE CHARLES RONOT, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE CHEVREUL, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE COLSON, COUR BOURBERAIN, COUR DES FRERES, COUR MADELEINE, RUE CREBILLON, RUE D'ALGER, RUE DAUBENTON, QUAI, DE BELFORT, RUE DE BESANCON, RUE DE CHENOVE, RUE DE CRONSTADT, RUE DE GENEVE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, CHE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA NOUE, PL DE LA PERSPECTIVE, RUE DE LA STEARINERIE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE DE L'ELECTRICITE, RUE DE L'ILE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DE LONGVIC, RUE DE MARSANNAY LA COTE, RUE DE PERRIGNY, RUE DE SERRIGNY, RUE DE TIVOLI, SEN DES ALOUETTES, RUE DES ATELIERS, RUE DES BILLETOTTES, PL DES BLANCHISSERIES, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE DES CORROYEURS, CHE DES CREUZOTS, RUE DES CREUZOTS, BD DES DIABLES BLEUS, CRS, DES FRERES, RUE DES FRERES COLIN, RUE DES GAULOIS, AV, DES GRANDES BERGERIES, RUE DES LILAS, RUE DES MOULINS, BD DES PEYVETS, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE DES PRINCES DE CONDE, RUE DES ROTONDES, RUE

DES VERRIERS, IMP DIMANCHE PRIMARD, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, PL DU 1ER MAI, RUE DU 6 JUILLET, RUE DU CARROUSEL, BD DU CASTEL, RUE DU CHAIGNOT, ESP, DU CLOS DE MEILLONAS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE DU GOUJON, RUE DU MAROC, RUE DU MIDI, CRS, DU PARC, PAS, DU PARC, RUE DU PETIT BERNARD, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE DU PONT DES TANNERIES, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART, RUE DU TRANVAAL, BD EDME NICOLAS MACHUREAU, RPT, EDMOND MICHELET, RUE EDMOND VOISENET, RUE EDOUARD ESTAUNIE, PL EMILE ZOLA, RUE ERNEST BAILLY, QUAI, ETIENNE BERNARD, RUE EZ PENOTTES, RUE FELIX TISSERAND, RUE FELIX VIONNOIS, IMP FEVRET, RUE FEVRET, IMP FRAGONARD, RUE FRANCOIS JOUFFROY, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE GAMBETTA, SQ GASTON ROUPNEL, QUAI, GAUTHEY, CRS, GENERAL DE GAULLE, IMP GUENOT, BD HENRI BAZIN, BD HENRI CAMP, RUE HENRI RABAUD, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE JACQUES COPEAU, PL JACQUES PREVERT, AV, JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, AV, JEAN JAURES, RUE JEAN RENOIR, RUE JEANNIOT, RUE JEROME MARLET, BD JOHN KENNEDY, RUE JOSEPH MILSAND, RUE JOSEPH TOURNOIS, IMP JOSEPH VERCIER, RUE JULES MAREY, RUE JULES MASSENET, L ARSENAL, RUE LAGNY, LE CASTEL, RUE LE NOTRE, IMP LEON BERTHOUD, LES ATELIERS , LES BLANCHISSERIES, LES CHAMPS LOUPS, LES MOULINS, LES ROTONDES, L'ILE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE LOUIS JOUVET, CRS, MADELEINE, BD MAILLARD, RUE MARCEL SEMBAT, ALL MARIE NOEL, RUE MAURICE RAVEL, RUE MONGE, RUE MOREL RETZ, RUE MOZART, MTE DE GUISE, RUE NEUVE BERGERE, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAMARAD, BD PALISSY, PARC DE LA COLOMBIERE, RUE PAUL CAZIN, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE PIERRE THEVENOT, RUE RANFER DE BRETENIERE, REMP TIVOLI, RUE RENE FLEUTELOT, FG, SAINT PIERRE, IMP SAINT PIERRE, RUE SISLEY, PRV, ST PHILIBERT, PL SUQUET, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE THEOPHILE FOISSET, TRANVAAL, RUE TURGOT, RUE VIOLETT LE DUC, RUE VIVANT CARION, VOIE EXPRESS DIJON DOLE, VOIE FERREE DIJON BELFORT, VOIE FERREE PARIS LYON.

## Section 06

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** AISY-SOUS-THIL, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AVOSNES, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLANCEY, BOUSSEY, BRAIN, BRAUX, BRIANNY, BUSSY-LA-PESLE, CHAMPRENAULT, CHARNY, CHEVANNAY, CLAMEREY, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DIJON\*, DOMPIERRE-EN-MORVAN, DREE, EGUILLY, FONTANGY, GISSEY-LE-VIEIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, JUILLENAY, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LACOUR-D'ARCENAY, MARCELLOIS, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARTROIS, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MISSERY, MOLPHEY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONT-SAINT-JEAN, NAN-SOUS-THIL, NOIDAN, NORMIER, POSANGES, PRECY-SOUS-THIL, ROILLY, ROUVRAY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-ANTHOT, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, SAINT-THIBAUT, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOMBERNON, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, THOREY-SOUS-CHARNY, THOSTE, UNCEY-LE-FRANC, VELOGNY, VERREY-SOUS-DREE, VESVRES, VIC-SOUS-THIL, VIEILMOULIN, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLY-EN-AUXOIS, VITTEAUX.

Tous les établissements de la SNCF du département.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

**Voies de Dijon :** ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV, ALAIN SAVARY CAMPUS, AV, ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DUCOUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE, AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS, BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE, BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAIN HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AV, CHAMPOLLION, CITE, CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV, DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS

PAPIN, CITE, D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHE DES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV, DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE, DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT, IMP DOC DOMEQ, RUE DOC JEAN BAPTISTE MORLOT, RUE DOC MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV, DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DU STADE, AV, DU STAND, AV, DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE, D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDME BEGUILLET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, ESPA LOUISON BOBET, ROC, EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE, HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRY JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE, IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE PORTUGAL, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE, JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV, MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE, MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV, RAYMOND POINCARRE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE, REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO, TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE, UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA.

## Section 07

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, DIJON\*, JOUEY, LIERNAIS, LONGVIC\*, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY.

Tous les établissements de Orange du département,  
A l'exclusion des établissements de La Poste et la SNCF.

**Voies de Dijon** : RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT ABRIOUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEUILLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT

HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPFEL, RUE DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS, DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS, DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDME PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS, ELIE CYPER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT, ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS, HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LABEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RLE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS, SAINT NICOLAS, CRS, SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERCINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE.

**Voies de Longvic :** BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT, DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL.

## Section 08

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** AGEY, ANCEY, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCEY, AUXANT, BARBIREY-SUR-OUCHES, BAULME-LA-ROCHE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BESSEY-LA-COUR, BOUHEY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAZILLY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORCELLES-LES-MONTS, CREANCEY, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LE-CHATEL, DIJON\*, ECHANNAY, ESSEY, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHES, FOISSY, GISSEY-SUR-OUCHES, GRENAND-LES-SOMBERNON, LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHES, LANTENAY, LE FETE, LONGECOURT-LES-CULETRE, MACONGE, MALAIN, MEILLY-SUR-ROUVRES, MESMONT, MIMÈURE, MONTOILLOT, MUSIGNY, PAINBLANC, PASQUES, POUILLY-EN-AUXOIS, PRALON, PRENOIS, REMILLY-EN-MONTAGNE, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, SAINTE-SABINE, SAINT-JEAN-DE-BOEUF, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SEMAREY, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SUR-OUCHES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VEILLY, VELARS-SUR-OUCHES, VEUVEY-SUR-OUCHES, VIC-DES-PRES.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Dijon :** PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV, ALBERT 1ER, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1ER DE YOUGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENO, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES, AVE CHAMPS PERDRIX, RES, AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES, BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALLEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAINE COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENOIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSE, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHES, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPMOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RTE, DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENOIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHES, PL DE LA FONTAINE D'OUCHES, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE

DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV, DE L'OUCHÉ, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABEILLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI, DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV, DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMEAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP, DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET, IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDET, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV, DU 1ER CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS, DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV, DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUIST ST GEORGES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR DEGAS, IMP EDMÉ REGNIER, AV, EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIERE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI, FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPIAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV, GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVAUT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, PL HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOCHÉ, PAS, JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUCHÉ, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHE, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL DE SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGEE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI, NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI, NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE, PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE D, CLOS, SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV, VICTOR HUGO, IMP WATTEAU.

## Section 09 (à dominante agricole)

## Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
  - Tout code NAF associé à l'industrie alimentaire (Division 10), à l'**exclusion** de la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (groupe 107)
  - Tout code NAF associé à la fabrication de boissons (Division 11)
  - Code NAF du groupe 161 : Sciage et rabotage du bois
  - Codes NAF de sous-classes :
    - 4613Z : Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
    - 4621Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
    - 4622Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
    - 4623Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
    - 4634Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
    - 4725Z : Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

**Communes** : Zone de compétence de la section 09 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCENANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUCHES, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIERES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON, DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRES, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLACEY, FLAGEY-ECHEZEUX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHES, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEAUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUCHES, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRENAND-LES-SOMBERNON, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, GROSBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE, IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTOILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-

BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLEREY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVAULT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, REULLEVERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHFORT-SUR-BREVEON, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BOEUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRES, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHOUT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHES, VERNON-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTTIN, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINT-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS.

## Section 10 (à dominante agricole)

### Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
  - Tout code NAF associé à l'industrie alimentaire (Division 10), à l'**exclusion** de la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (groupe 107)
  - Tout code NAF associé à la fabrication de boissons (Division 11)
  - Code NAF du groupe 161 : Sciage et rabotage du bois
  - Codes NAF de sous-classes :
    - 4613Z : Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
    - 4621Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
    - 4622Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
    - 4623Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
    - 4634Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
    - 4725Z : Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

**Communes :** Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention, AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHES, BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUROIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCEY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN,

ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISELLES, HAUTEROUCHE, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES, LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUEY, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELLOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITTOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMEURE, MISSERY, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINTE-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINTE-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINTE-JEAN, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUX, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTREE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGELESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAULT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHÉ, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUVEY-SUR-OUCHÉ, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY.

**Annexe 2 : Unité territoriale de la Côte d'Or : Unité de contrôle 021-U02,**

NB : Les communes de Dijon et Saint-Apollinaire sont réparties sur plusieurs sections,

**Section 11,**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AISEREY, BESSEY-LES-CITEAUX, BRETENIERE, CHEVIGNY-SAINTE-SAUVEUR, CRIMOLOIS, DIJON\*, ECHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGECOURT-EN-PLAINE, MAGNY-SUR-TILLE, MARLIENS, PLUVAVULT, PLUVET, ROUVRES-EN-PLAINE, SENNECEY-LES-DIJON, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange

**Voies de Dijon :** Type, Libellé de la voie, Type, Libellé de la voie, RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE BELLE RUELLE, PL BOSSUET, RUE BOSSUET, RUE BOUHIER, RUE BRULARD, RUE CAZOTTE, RUE CHARRUE, RUE CONDORCET, COUR DE LA FAIENCERIE, CTRE CIAL DAUPHINE, RUE DANTON, RUE DAUPHINE, CRS, DE LA FAIENCERIE, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA PREVOTE, PL DE LA STE CHAPELLE, RUE DE L'ECOLE DE DROIT, RUE DES BONS ENFANTS, PL DES CORDELIERS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE DU BOURG, RUE DU GYMNASSE, RUE DU MOUTON, RUE DU PALAIS, RUE DU PETIT POTET, RUE DU TILLOT, RUE FRANKLIN, RUE HERNOUX, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, PL JEAN MACE, RUE JULES MERCIER, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, RUE PASTEUR, RUE PHILIPPE POT,

RUE PIRON, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, RUE RAMEAU, REMP DE LA MISERICORDE, PL SAINT BENIGNE, PL SAINT FIACRE, RUE SAINTE ANNE, RUE STEPHEN LIEGEARD, RUE VAUBAN, RUE VICTOR DUMAY.

## Section 12

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOUOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES, CHEUGE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COUTERNON, CUISEREY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, PREMIERES, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT APOLLINAIRE\*, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange,

**Voies de Saint-Apollinaire** : CR 21 DU BOIS DE PIERRE, CRS DE GRAY, RTE DE GRAY, RTE DE QUETIGNY, RUE CHAMP DORE, RUE DE LA COMBE D'ENFER, RUE DE LA GOULETTE, RUE FRANCOIS MITTERRAND, AU CHEMIN DE QUETIGNY.

## Section 13

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Commune** : ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, DIJON\*, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT APOLLINAIRE\*, SAINT APOLLINAIRE\*, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange,

**Voies de Dijon** : RUE ABBE DEBRIE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE ALEXANDRE 3, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE AU BOUCHET, RUE AUDRA, RUE AUGUSTE BRULLE, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE PERDRIX, AUX GRANDES VARENNES, PL BARBE, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE BERNARD COURTOIS, RUE BLEROT, RUE BONAMI, RUE BRANCON, RUE BRUNE, RUE CAMILLE SAINT SAENS, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE CAP TARRON, RUE CHAMPEAU, RUE CHARLES BOMBONNEL, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE CHARLES DE VERGENNES, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE CHARLES PEGUY, RUE CHARLES SUISSE, RUE CLAUDE BERNARD, IMP CLAUDE HOIN, RUE CLAUDE HOIN, RUE CLAUD DE WERVE, RUE COL CHIAVARINI, RUE COL MOLL, RUE COLONEL MARCHAND, AV, COLONEL PRAT, RUE COPERNIC, COUR DE LA GARE, RUE COURTEPEE, RUE CURTAT, RTE, D'AHUY, RUE D'AHUY, ALL DARIUS MILHAUD, RUE DE BASTOGNE, RUE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE DE CHATILLON, RUE DE CONSTANTINE, RUE DE CRACOVIE, RUE DE FONTAINE, IMP DE JOUVENCE, RUE DE JOUVENCE, AV, DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE DE LA BROT, RUE DE LA CITE, IMP DE LA COTE D'OR, PAS, DE LA COTE D'OR, RUE DE LA COTE D'OR, RUE DE LA HOUBLONNIERE, IMP DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, RUE DE LA TOISON D'OR, RUE DE L'EGALITE, RUE DE L'ESCAUT, RUE DE LORRAINE, RUE DE LYON, RUE DE L'YSER, RUE DE MALINES, RUE DE MIMEURE, RUE DE MONTCHAPET, RUE DE ROUEN, RUE DE SEMUR, BD DES ALLOBROGES, RUE DES AMANDIERS, RUE DES AQUEDUCS, RUE DES ARANDES, IMP DES BUTTES, RUE DES BUTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES FLEURS, RUE DES GENOIS, RUE DES MAZIERES, RUE DES MURIERS, RUE DES PERRIERES, CHE DES PIERRODINS, RUE DES ROSES, RUE DES ROSIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES VARENNES, RUE DEVOSGE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD, RUE DOCTEUR ALBERT REMY, RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 23 JANVIER, RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE DU BAILLY, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE DU HAVRE, PL DU ROSOIR, RUE DU ROSOIR, RUE DU TEMPLE, RUE DU VAL D'OR, PL DUPUIS, LD, EMPRISE SNCF, RUE ERNEST MESSNER, RUE EUGENE GUILLAUME, BD EUGENE SPULLER, RUE FAIDHERBE, RUE FELIX ZIEM, RUE FERDINAND DE LESSEPS, CRS, FLEURY, RUE FOURNERAT, BD FRANCOIS POMPON, RUE FREDERIC LEVEQUE, IMP GAGNEREAUX, RUE GAGNEREAUX, GARE DIJON VILLE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE GEORGES BIZET, AV, GOUNOD, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLAUME TELL, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI VINCENOT, RUE HENRY CHAMBELLAND, RUE JACQUES CELLERIER, RUE JEAN JEAN CORNU, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE JOSEPH TISSOT, RUE JULES FOREY, IMP KLEBER, RUE KLEBER, RUE LACORDAIRE, RUE LE MUET, RUE

LECOULTEUX, RUE LEON GASTINEL, RUE LEOUZON LE DUC, LES PERRIERES, RUE LOUIS GANNE, AV, MARECHAL FOCH, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, RUE MARIE BERTHAUD, RUE MEYERBEER, RUE MICHEL SERVET, RUE MILLOTET, IMP MONSEIGNEUR MOISSENET, RUE MONTIGNY, RUE MONTMARTRE, RUE NICOLAS BERTHOT, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, RUE OCTAVE TERRILLON, ALL PABLO PICASSO, PL PAUL BERT, PL PAUL ELUARD, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, ALL PAUL VALERY, RUE PETITOT, RUE PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE LE HARDI, RUE PIERRE FLEUROT, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE PALLIOT, RUE PIERRE PRUD'HON, IMP RABELAIS, RUE RAOUL DE JUIGNE, IMP RODIN, RUE ROMAIN ROLLAND, PL SAINT BERNARD, RUE SAINT HONORE, RUE SAINT MARTIN, RUE SAMBIN, RUE SIMEON, PAS, THUROT, RUE THUROT, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE JEAN BAPTISTE GHYS.

**Voies de Saint-Apollinaire :** ALL ROBERT SCHUMAN, AV, COLONEL PRAT, CD, 104, CHE DE CROMOIS, CHE DE LA NOIRETTE, CHE DE LA TIRBAUDE, CHE DE SAINT APOLLINAIRE A RUFFEY, CHE DES LONGENES, CHE DES VARENNES, IMP ALEXIS THOMAS, IMP CELESTIN FREINET, IMP CLAUDE MARTIN, IMP DE FRANCHE COMTE, IMP DE LA FONTAINE SOYER, IMP DE LA TILLE, IMP DE L'EST, IMP DE L'ORME, IMP DES ACACIAS, IMP DES BUTTES, IMP DES MARRONNIERS, IMP DES PEUPLIERS, IMP DES TILLEULS, IMP DES VOSGES, IMP DU CEP, IMP DU JURA, IMP DU MUGUET, IMP DU PESSEAU, IMP DU VERT VILLAGE, IMP EN BASSES TERRES, IMP EN PAILLERY, IMP JACQUAT, IMP LEON JOUHAUX, IMP MANCA, IMP ROLAND DORGELES, PL ALFRED GREVIN, PL DE L'EGLISE, PL DES ETATS DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE ALAIN FOURNIER, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT SCHWEITZER, RUE ALPHONSE DE LAMARTINE, RUE AU MAIRE, RUE AUX GRANDS JOURNAUX, RUE CHAMP PRIEUR, RUE CHAMPEAU, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAIRON SELLIER, RUE CLAUDE MARTIN, RUE CLAUD SLUTER, RUE COLETTE, RUE CRACOVIE, RUE D'ALSACE, RUE DE BASTOGNE, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE DE CLAIRVOT, RUE DE COURTPRE, RUE DE CRACOVIE, RUE DE CROMOIS, RUE DE DIJON, RUE DE LA BROT, RUE DE LA CURE, RUE DE LA FLEURIEE, RUE DE LA FONTAINE SOYER, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GLACIERE, RUE DE LA MEURIE, RUE DE LA NOIRETTE, RUE DE LA PLANCHOTTE, RUE DE LA REDOUTE, RUE DE LA SOLIDARITE, RUE DE LA TIRBAUDE, RUE DE LA VIGNE AUX CHIENS, RUE DE L'AVENIR, RUE DE L'EGALITE, RUE DE L'ERSOTTE, RUE DE L'ESCAUT, RUE DE LORRAINE, RUE DE L'YSER, RUE DE MIRANDE, RUE DE MOIREY, RUE DE SULLY, RUE DE VERDUN, RUE DES BEGONIAS, RUE DES BLEUETS, RUE DES BONS COMPAGNONS, RUE DES BUTTES, RUE DES CHAMPS FLEURIS, RUE DES CHENEVIERES, RUE DES CLAIRS LOGIS, RUE DES LILAS, RUE DES LONGENES, RUE DES ROSES, RUE DOCTEUR SCHMITT, RUE D'ORLEANS, RUE DU 11 SEPTEMBRE 1944, RUE DU CHAMP AUX PIERRES, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE DU MIDI, RUE DU PAQUIER D'AUPRE, RUE DU PRESSEUR, RUE DU SOLEIL LEVANT, RUE EN BOURBOYONS, RUE EN CARCAUT, RUE EN COUBLANC, RUE EN LIN, RUE EN PAILLERY, RUE EN ROSEY, RUE FRANCOIS LECHENET, RUE FRANCOIS POMPON, RUE FREDERIC PASSY, RUE GAUTHIER, RUE GENERAL DE GAULLE, RUE GEORGES DE BUFFON, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE HENRI DARCY, RUE HENRI VINCENOT, RUE JACQUAT, RUE JEAN GIRAUDOUX, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JEAN SANS PEUR, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JOSEPH SAMSON, RUE LEON BOURGEOIS, RUE LES LONGES PLANTES, RUE MARIE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE MARIE NOEL, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAUL VALERY, RUE PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE LE HARDI, RUE RENE CASSIN, RUE SAINT JEAN, RUE SEBASTIEN DE VAUBAN, RUE TABOUROT DES ACCORDS, VOIE GEORGES POMPIDOU, AU BOIS JEAN GUILLAUME, CLAIRVOT, EN PAILLERY, LA BREUCHILLIERE, RENTE D'ARBECEY, RENTE DE CHAMPLEVE VILLAGE.

## Section 14

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIJON\*, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN, ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SPOY, TIL-CHATEL, VERNONIS-LES-VESVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE.  
A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange,

**Voies de Dijon :** ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV, ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUD SLUTER, RUE CORNEILLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV, DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV, DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES

PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV, DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV, GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMBEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV, JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIEPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS, RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE.

## Section 15

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AVELANGES, AVOT, BARJON, BENEUVRE, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIERES, BUXEROLLES, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAUGEY, COURLON, COURTIVRON, CURTIL-SAINT-SEINE, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAROIS, DIENAY, EPAGNY, ETAULES, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FONTAINE-LES-DIJON, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, FRANCHEVILLE, FRENOIS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, IS-SUR-TILLE, LE MEIX, MAREY-SUR-TILLE, MENESBLE, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MINOT, MOLOY, PLOMBIERES-LES-DIJON, POISEUL-LES-SAULX, RECEY-SUR-OURCE, SAINT-BROING-LES-MOINES, SALIVES, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, TALANT, TARSUL, TERREFONDREE, VAL-SUZON, VERNOT, VILLECOMTE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

## Section 16

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AUTRICOURT, BEAULIEU, BELAN-SUR-OURCE, BELLENOD-SUR-SEINE, BISSEY-LA-COTE, BOUDREVILLE, BREMUR-ET-VAUROIS, BRION-SUR-OURCE, BUNCEY, BUSSEAUT, CHARREY-SUR-SEINE, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUMONT-LE-BOIS, COURBAN, DIJON\*, ESSAROIS, GEVROLLES, GRANCEY-SUR-OURCE, LA CHAUME, LES GOULLES, LEUGLAY, LIGNEROLLES, LOUESME, LUCEY, MAISEY-LE-DUC, MASSINGY, MAUVILLY, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONTMOYEN, MOSSON, NOD-SUR-SEINE, OBTREE, ORIGNY, PRUSLY-SUR-OURCE, RIEL-LES-EAUX, ROCHEFORT-SUR-BREVEON, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, THOIRES, VANNAIRE, VANVEY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VIX, VOULAINES-LES-TEMPLIERS.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Dijon :** RUE ALBERT EINSTEIN, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ALEXANDER FLEMING, ALL ALFRED NOBEL, ALL ANDRE BOURLAND, ALL ANDRE DERAINE, RUE ANDRE FLEURY, IMP ANOUILH, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE ARPAD SZENES, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE ARTHUR MORELET, RUE ARTHUR RIMBAUD, AUX CHAMPS COGNIEAUX, IMP AUX CHARMES D'ANIERES, AUX CHARMES D'ASNIERES EST, AUX CHARMES D'ASNIERES NOR, AUX CHARMES D'ASNIERES SUD, AUX CRAIES DE POUILLY NORD, AUX FERRIERES, AUX PAILLOTES, RUE BENJAMIN GUERARD, CD NO 107, AV, CHARLES BAUDELAIRE, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE CHARLES MOCQUERY, CHEM DEPARTEMENTAL NO107A, CHV 104 D AHUY A RUFF, CR DE DIJON A BELLEF, CR DE POUILLY A BELLEF, CTRE CIAL TOISON D'OR, RUE DE BRUGES, RUE DE COLCHIDE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE DE LA CHARMETTE, AV, DE LA CONCORDE, AV, DE LA DECOUVERTE, PL DE LA FRANCE LIBRE, RUE DE LA MARSEILLAISE, RPT, DE LA NATION, AV, DE LA PAIX, AV, DE LANGRES, RTE, DE LANGRES, PL DE L'EUROPE, RPT, DE L'EUROPE, ALL DE MESSIGNY, CHE DE PRELES, IMP DES FERRIERES, PL DES NATIONS UNIES, AV, DES VOLONTAIRES, BD DR JEAN VEILLET, RUE DU BATAILLON DE CHOC, RUE DU CLOS DE POUILLY, CHE DU RESERVOIR DE VALMY, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE EDME VERNIQUET, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE POILLOT, EN VALMY, AV, FERNAND LEGER, AV, FRANCOISE GIROUD, RUE FRANZ HALS, AV, GEN TOUZET DU VIGIER, RUE GENERAL BONY, IMP GEORGES MELIES, RPT, GEORGES POMPIDOU, RUE HENRY DE

MONTHERLANT, AV, JEAN BERTIN, RUE JEAN PONCELET, RUE JOAN MIRO, RUE JOSEPH SAMSON, LA TOISON D'OR, LE CLOS DE POUILLY, RUE LOUIS ARAGON, IMP LOUIS BREGUET, RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE LOUIS NEEL, RUE LOUNES MATOUBE, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, BD MAL GALLIENI, RUE MARCEL DASSAULT, IMP MARCEL PAGNOL, PL MARIE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE MAUPASSANT, RUE MAURICE EMMANUEL, N 74, RUE NICOLAS DE STAEEL, IMP NUNGESSER ET COLI, IMP OVIDE YENCESSE, PARC DE LA TOISON D'OR, RUE PAUL DELOUVRIER, RUE PAUL VERLAINE, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, RPT, RAYMOND SACHOT, RUE RENE CLAIR, RENTE DE VALMY, RUE ROBERT DELAUNAY, RUE ROGET DE BELLOGUET, AV, STEPHANE MALLARME, VOIE FERREE DIJON IS SUR T, VOIE GEORGES POMPIDOU.

## Section 17

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AISEY-SUR-SEINE, AMPILLY-LE-SEC, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, BALOT, BISSEY-LA-PIERRE, BOUIX, CERILLY, CHAMESSON, CHANNAY, CHEMIN-D'AISEY, COULMIER-LE-SEC, DIJON\*, ETAIS, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FRESNES, GOMMEVILLE, GRISELLES, LAIGNES, LARREY, LUCENAY-LE-DUC, MAGNY-LAMBERT, MARCENAY, MARMAGNE, MOLESME, MONTBARD, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIRON-SUR-SEINE, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POTHIERES, PUIITS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-REMY, SAVOISY, SEMOND, TOUILLON, VERDONNET, VERTAULT, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLEDIEU.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Dijon :** CRS AUX LIONS, RUE BANNELIER, RUE BOSSACK, RUE CLAUDE RAMEY, COUR AUX LIONS, COUR DES PRETRES, COUR DU CARON, COUR SAINT VINCENT, PAS, DARCY, PL DARCY, SQ DARCY, BD DE BROSSES, PL DE LA BANQUE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA POSTE, RUE DE LA PREFECTURE, BD DE LA TREMOUILLE, BD DE SEVIGNE, RUE DE SOISSONS, RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, CRS, DES PRETRES, RUE DOCTEUR MARET, CRS, DU CARON, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE DU CHATEAU, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, PL FRANCOIS RUDE, RUE FRANCOIS RUDE, GALERIE BOSSUET, PL GRANGIER, RUE JAMES DEMONTRY, RUE JEAN RENAUD, LES HALLES CENTRALES, RUE MABLY, RUE MARIOTTE, RUE MERE JAVOUHEY, RUE MUSSETTE, PL NOTRE DAME, RUE ODEBERT, RUE PORTE AUX LIONS, PTE RUE DE SUZON, RUE QUENTIN, RLE DU SUZON, CRS, SAINT VINCENT.

## Section 18

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ATHIE, BARD-LES-EPOISSES, BENOISEY, BUFFON, CHAMP-D'OISEAU, CHARIGNY, CHASSEY, CORROMBLES, CORSAINT, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREPAND, DIJON\*, EPOISSES, FAIN-LES-MOUTIERS, FLEE, FORLEANS, GENAY, GRIGNON, JEUX-LES-BARD, JUILLY, LANTILLY, MAGNY-LA-VILLE, MARGNY-LE-CAHOUEY, MASSINGY-LES-SEMUR, MILLERY, MONTBERTHAULT, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MOUTIERS-SAINT-JEAN, PONT-ET-MASSENE, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROUGEMONT, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SEIGNY, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SOUHEY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUTRY, VIC-DE-CHASSENAY, VIEUX-CHATEAU, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VISERNY.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Dijon :** ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RPT AIMEE MARIE ROSSIGNOL, AV ALBERT CAMUS, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANDRE GIDE, RUE ASPIRANT BUFFET, AU TREMBLOIS, RUE AUGUSTE BLANQUI, AUX BOUTEILLERES, AUX FRIANDES, IMP AUX LOMBLOIS, RUE BALZAC, RUE BEAUMARCHAIS, RUE BERANGER, IMP BOIRAC, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE COL QUANTIN, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, RUE COMMANDANT COUSTEAU, PL D'AMERIQUE, RUE DE CHATEAUBRIAND, RUE DE CLUJ, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE DE MAYENCE, ALL DE POUILLY, RTE, DE RUFFEY, AV, DE SEBASTOPOL, RUE DE SKOPJE, AV, DE STALINGRAD, RUE DE VILLODRIGO, RUE DES ARDENNES, RUE DOC HENRY BERGER, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE DOCTEUR SOTTY, RUE DOCTEUR STEIN, RUE DOM PLANCHER, RUE DU PLEIN DE POUILLY, RUE EDOUARD MANET, EN CHAMP REGNAUD, EN MAUPAS, RUE ERIC TABARLY, RUE ERNEST CHAPUT, RUE ERNEST RENAN, RUE ETIENNE DOLET, RUE ETIENNE HAJDU, ALL FELIX EBOUE, RUE FENELON, RUE FLORIAN, AV, FRANKLIN D. ROOSEVELT, RUE FREDERIC MISTRAL, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES BRAQUE, RUE GEORGES

SIMENON, PL GRANVILLE, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI FARMAN, RUE HENRI MATISSE, RUE JEAN DAMPT, RUE JEAN GIONO, ALL JEAN GIRAUDOUX, AV, KELLERMANN, LE BAS DES CHAMPS REGNAUD, RUE LEON DELESSARD, RUE LOUIS GALLIAC, ALL LUCIEN HERARD, MAIL RAYMOND ARON, ALL MARCEL AYME, RUE MARCEL PROUST, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARECHAL MONCEY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE MARGUERITE YOURCENAR, PL MGR TATTEVIN, BD MONTAIGNE, CHE N12 DE POUILLY A RUFF, IMP NOURISSAT, RUE NOURISSAT, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE PAUL GASQ, RUE PERRENET, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE PIERRE MENDES FRANCE, ALL PIERRE MEUNIER, PONT WINSTON CHURCHILL, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE RAOUL DUFY, RUE RAOUL FOLLEREAU, BD REMBRANDT, RUE RENE CHAR, ALL RENE DUMONT, RUE ROBERT FOLZ, RUE ALAIN FOURNIER, RUE SAINT JOHN PERSE, RUE SIMONE DE BEAUVOIR, IMP STEFAN ZWEIG, RUE TAGUIN, BD WINSTON CHURCHILL.

### Section 19

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AIGNAY-LE-DUC, ALISE-SAINTE-REINE, AMPILLY-LES-BORDES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BEAUNOTTE, BILLY-LES-CHANCEAUX, BLESSEY, BLIGNY-LE-SEC, BOUX-SOUS-SALMAISE, BUSSY-LE-GRAND, CHAMPAGNY, CHANCEAUX, CHARENCEY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHENOVE, CORPOYER-LA-CHAPELLE, DARCEY, DUESME, ECHALOT, ERINGES, ETALANTE, ETORMAY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FROLOIS, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GRESIGNY-SAINTE-REINE, HAUTEROCHE, JAILLY-LES-MOULINS, JOURS-LES-BAIGNEUX, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LAMARGELLE, LERY, MENETREUX-LE-PITTOIS, MEULSON, MOITRON, MUSSY-LA-FOSSE, OIGNY, ORRET, PANGES, PELLEREY, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, PONCEY-SUR-L'IGNON, POUILLENAY, QUEMIGNY-SUR-SEINE, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SALMAISE, THENISSEY, TROUHOUT, TURCEY, VAUX-SAULES, VENAREY-LES-LAUMES, VERREY-SOUS-SALMAISE, VILLOTTE-SAINTE-SEINE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

### Annexe 3 : Unité territoriale de la Nièvre : Unité de contrôle 058-U01

NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.

En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre

### Section 01

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural,

**Communes :** AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ARTHEL, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BAZOCHES, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY SUR OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON SUR BEUVRON, BUSSY LA PESLE, CHALLEMENT, CHAMPALLEMENT, CHAMPLIN, CHAUMOT, CHEVANNES CHANGY, CHEVROCHES, CHITRY LES MINES, CLAMECY, CORVOL D'EMBERNARD, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COURCELLES, CRUX LA VILLE, CUNCY LES VARZY, DIROL, DOMPIERRE SUR HERY, DORNECY, EMPURY, FLEZ CUZY, GERMENAY, GRENOIS, GUIPY, HERY, LA MAISON DIEU, LURCY LE BOURG, LYS, MAGNY LORMES, MARCY, MARGNY SUR YONNE, MARZY, METZ-LE-COMTE, MICHAUGUES, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX LE COMTE, MONTENOISON, MONTIGNY AUX AMOGNES, MORACHES, MOUSSY, NEUFFONTAINES, NEUILLY, NEVERS\*, NOLAY, NUARS, OISY, OUAGNE, OULON, OUROUER, PARIGNY-LA-ROSE, PAZY, POUQUES LORMES, POUSSEAUX, PREMERY, RIX, RUAGES, SAINT ANDRE EN MORVAN, SAINT BENIN DES BOIS, SAINT DIDIER, SAINT FRANCHY, SAINT GERMAIN DES BOIS, SAINT MARTIN D'HEUILLE, SAINT PIERRE DU MONT, SAINT REVERIEN, SAINT SULPICE, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAINTE MARIE, SAIZY, SURGY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY L'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS SUR YONNE, VILLIERS-LE-SEC, VITRY LACHE.

**Voies de Nevers :** RUE A LOT HAUTS DES MONTAPINS, IMP ALFRED GARCEMENT, ALL ANDRE HARRIS, RUE ANDRE LHOTE, RUE ANDRE PIAUT, RUE ANTOINE MONTAGNON, IMP ARMAND INCONNU, RUE BARREAU, IMP BELLEVUE, RUE C LOT HAUTS DES MONTAPINS, CAR DES DROITS DE LHOMME, CHAMP DE LA GRANGE, CHAMPS DES BOIS D'ARDENETS, RUE CHARLES LEBLANC BELLEVAUX, RUE CHARLES NUNGESSER, CHE BARREAU, RUE CLAUDE PERRIN, IMP DAMERON, ALL D'AVILA, RUE DE BILLEREUX, RUE DE LA PETROQUE, BD DE LA PISSEROTTE, RUE DE LA PISSEROTTE, RUE DE LA RAIE, BD DE L'HOPITAL, RUE DE MARZY, RTE, DE SAINT BEAUDIERE, RUE DES 3 CORBIERS, RUE DES ARDENETS, IMP DES CHAILLOUX, RUE DES CHAILLOUX, CHE DES

CUSTODES, IMP DES DEMEURES ST BENIN, QUAI, DES EDUENS, RES, DES EDUENS, IMP DES FONDREAUX, RUE DES FONDREAUX, RUE DES GOURDEMelles, IMP DES LOGES, RUE DES MARIENNES, RPT, DES MARINIERS, IMP DES MONTAPINS, RUE DES MONTAPINS, RTE, DES SAULAIES, RUE D'ESTUTT DE TRACY, RUE DOCTEUR NOEL BERRIER, PL DU 7EME REGIM D'ARTILLERIE, RUE DU BOIS D'ARDENET, RUE DU BOIS D'ARDENETS, RUE DU CHAMP DE LA GRANGE, RUE DU CHAMP DE LA PIERRE, RUE DU CHARTIER, RUE DU DOCTEUR JULES RENAULT, RUE DU FRENE, RUE DU MONT VICTOIRE, BD DU PRE PLANTIN, RUE DU PRE POITIERS, IMP DU PRESOIR AUX ANES, RUE EDOUARD SEGUIN, IMP EMILE BERTHELOT, RUE EMILE MARTIN, IMP FRANCOIS FOURQUEMIN, RUE FRANCOIS FOURQUEMIN, RUE FRANCOIS GAGNEPAIN, RPT, GEORGES BLANCHARD, RUE GEORGES PIELIN, RUE GEORGES TARDY, RUE GILBERT DELOUZE, RUE GILBERT TROUFFLOT, RUE GUSTAVE MATHIEU, RUE HENRI BACHELIN, RUE HENRI ET MADELEINE ST ELOY, RUE HENRI HARPIGNIES, RUE IMBART DE LA TOUR, RUE JACQUES MANUEL, RUE JEAN BAPTISTE AVRIL, RPT, JEAN LOUIS RAMET, RUE JEAN MAITRON, RUE JOSEPH BERNOT, IMP JOSEPH LINGRE, LA PISSEROTTE, LE BOIS D'ARDENETS, LE FRENE, LE SAULAY, RUE LEON GAUTHERON, LES BOIS D'ARDENETS, LES FONDREAUX, LES GRANDS CHAMPS, LES LOGES, LES MONTAPINS, LES SAULAIES, LES SAULAYS, ALL MARCEL NIVOT, IMP MARCEL PAUL, RUE MARCEL PAUL, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE MAURICE MIGNON, IMP MGR CROSNIER, RUE MICHEL BAROIN, IMP MOHLER, RUE MOHLER, RPT, MONTE CASSINO, RUE PABLO NERUDA, RUE PAUL COUDERC, RUE PIERRE EMILE GASPARD, RUE PIERRE HIPPOLYTE PAILLARD, IMP PIERRE HUGON, PRE PLANTIN, PRE POITIERS, IMP RAYMOND BERTIN DIT ROGER, RUE RAYMOND FARRUGGIA, RUE REX BARRAT, RUE ROMAIN BARON, RUE SALVADOR ALLENDE, RUE ST BENIN, RUE VERTE, VIGNE DES FONDREAUX, RUE VOIE A LOT CHAMPS ARDENETS, RUE VOIE A LOT MONT VICTOIRE, VOIE B LOT DES BOIS D'ARDE.

## Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

**Communes** : ALLIGNY COSNE, ANNAY, ARQUIAN, BITRY, COSNE COURS SUR LOIRE, LA CELLE SUR LOIRE, MYENNES, NEUVY SUR LOIRE, NEVERS\*, POUAGNY, SAINT ANDELAIN, SAINT LAURENT L ABBAYE, SAINT LOUP, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, SAINT PERE, SAINT VERAINE, TRACY SUR LOIRE. Technicentre de Varennes Vauzelles.

**Voies de Nevers** : RUE ACHILLE VINCENT, IMP AIGUILLON, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT THOMAS, RUE ALPHONSE LAVERAN, RUE ANDRE AMPERE, RUE ANDRE KRAEMER, RUE AUBERT, IMP BELILE, RUE BOUILLET, RUE CAMILLE BAYNAC, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CDT PAUL PIERRE CLERC, CHAMP DE POTENCUL, IMP COLONEL JEANPIERRE, RUE COLONEL JEANPIERRE, PAS, COLONEL ROSSEL, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DE BOURGNEUF, RUE DE CHARLEVILLE, RUE DE COBLENCE, ALL DE JEMMAPES, RUE DE LA CHAUME DU POIRIER, PL DE LA FONTAINE D'ARGENT, RUE DE LA ROTONDE, RUE DE L'AIGUILLON, RUE DE LUND, ALL DE MONTDIDIER, IMP DE POT EN CUL, RUE DE POT EN CUL, RUE DE POTENCUL, CHE DES BAS MONTOTS, RUE DES FRERES GAYET, RUE DES GRANDS JARDINS, RUE DES MONTOTS, IMP DES PETITES CARRIERES, RUE DES PETITES CARRIERES, RUE DES VOLLERONS, DOMAINE DE POTENCUL, RUE DU 13EME DE LIGNE, PL DU 19 MARS 1962, PL DU BERRY, RUE DU BROU DE SEGANGE, IMP DU CHAMP DE MANOEUVRE, RUE DU CHAMP DE MANOEUVRE, RUE DU CHATAIGNIER, IMP DU DONJON, RUE DU DONJON, BD DU GRAND PRE DES BORDES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DUPRILOT BARTHELEMY, RUE EDME NIAUDOT, PL FILLIATO, RUE FILLIATO, RUE FRANCHET D'ESPEREY, RUE GASPARD'CHAUMETTE, RUE GENERAL AUGER, RUE GENERAL LESPINASSE, IMP GENERAL SORBIER, RUE GENERAL SORBIER, RUE GEORGE SAND, RUE HAMEAU ALSACE LORRAINE, RUE HENRI ANGELARD, RUE HENRI BOUQUILLARD, RUE HENRI DUNANT, RUE HUBERT GIRAUD, RUE INSTITUTEUR PITTIE, IMP INSTITUTEUR PITTIE I, IMP INSTITUTEUR PITTIE II, IMP INSTITUTEUR PITTIE III, RUE JEAN GEORGES, RUE JULES RENARD, IMP JULES VERNE, RUE JULES VERNE, LA GRANDE PATURE, L'AIGUILLON, LE CROT MAILLOT, LES BAS MONTOTS, RUE LOUIS BOUVAULT, RUE LOUIS PERGAUD, RUE MARC RIQUIER, RUE MARECHAL LYAUTEY, RUE MARTIN DES AMOGNES, RUE MERSENNE, RUE MICHEL VIEUCHANGE, RUE MILHEU BARTHENEUF, CITE, MILITAIRE 13 EME DE LIGNE, RUE PAGERIE, RUE PERE MARIN MERSENNE, IMP PIERRE NEPPEL, RUE PIERRE ROUSSIN, PL DES GRANDS JARDINS, IMP PROFESSEUR CALMETTE, RUE PROFESSEUR CALMETTE, RUE RAOUL DAUTRY, IMP RENE CASSIN, RUE RENE DESCARTES, RUE ROGER ROY DIT PEPIN, RUE ROLAND CHAMPENIER, IMP ROSA BONHEUR, IMP ROZIERES, IMP SOEUR THERESE LOTZ, RUE STANISLAS DE CHAMPEAUX, RUE VOLTAIRE.

## Section 03

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

**Communes** : BOUHY, BULCY, CHAMPVOUX, CIEZ, DAMPIERRE SOUS BOUHY, DONZY, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GARCHY, GERMIGNY SUR LOIRE, LA CHARITE SUR LOIRE, LA MARCHE, MESVES SUR LOIRE, NEVERS\*,

PERROY, POUQUES LES EAUX, POUILLY SUR LOIRE, SAINT AMAND EN PUISAYE, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN, SUILLY LA TOUR, TRONSANGES, VARENNES LES NARCY, VIELMANAY.

**Voies de Nevers :** RUE ABBE BOUTILLIER, RUE ADAM BILLAUT, RUE ALBERT MORLON, RUE AUGUSTE MAHAUT, PL CARNOT, RUE CASSE-COU, CHE DE HALAGE, IMP CLAUDE MATHIEU D'OYE, COUR DE L'ABBAYE, COUR DES RECOLLETS, COUR ST SAUVEUR, RUE DE GONZAGUE, IMP DE LA BAGATELLE, RUE DE LA BAGATELLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BLANCHISSERIE, RUE DE LA CATHEDRALE, IMP DE LA CHAPELLE, IMP DE LA CITE, RUE DE LA CITE, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRIPPE, QUAI, DE LA JONCTION, RUE DE LA JONCTION, IMP DE LA JONCTION N 1, IMP DE LA JONCTION N 2, RUE DE LA PARCHEMINERIE, RUE DE LA PORTE DU CROUX, PL DE LA REPUBLIQUE, IMP DE LA VERRERIE, CRS, DE L'ABBAYE, IMP DE L'EVECHE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LOIRE, RUE DE L'ORATOIRE, FG, DE LYON, QUAI, DE MANTOUE, RTE, DE SERMOISE, RUE DE VERTPRE, IMP DES 3 CORBIERS, RUE DES 4 FILS AYMOND, RUE DES 7 PRETRES, RUE DES BELLES LUNETTES, RUE DES CONRADE, ALL DES DROITS DE L'ENFANT, RUE DES FAIENCIERS, RUE DES JACOBINS, QUAI, DES MARINIERS, RUE DES MARMOUZETS, RUE DES OUCHES, RUE DES RATOIRES, CRS, DES RECOLLETS, RUE DES RECOLLETS, PL DES REINES DE POLOGNE, PROM, DES REMPARTS, RUE DOM DES SOEURS LA CHARITE, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU CALVAIRE, ESP, DU CHATEAU, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, IMP DU CLOITRE ST CYR, RUE DU CLOITRE ST CYR, RUE DU COLONEL ROCHE, RUE DU COMMERCE, ALL DU DOCTEUR SUBERT, RUE DU DOYENNE, RUE DU GUICHET, RUE DU LION, RUE DU MIDI, PL DU MUSEE, PL DU PALAIS, CHE DU PEUPLIER SEUL, RUE DU PONT BIAIS, RUE DU QUAI, RUE DU REMPART, RUE DU SINGE, AV, DU STAND, SQ EDOUARD MILLIEN, AV, GENERAL DE GAULLE, RUE GRELU, HLM GONZAGUE CITE PARC, RUE JACQUES GALLOIS, SQ JONGKIND, LA LEVEE DE GIMOUILLE, LE PEUPLIER SEUL, LE STAND, RUE MARGUERITE DURAS, SQ MONTEE DES PRINCES, PL MOSSE, PAS JEAN BERNARD, BD PIERRE DE COUBERTIN, RUE PLATEAU DE LA BONNE DAME, PROM DES REMPARTS, PTR PTE RUE DU RIVAGE, RUE RENE JEAN GUYOT, RUE SABATIER, RUE SAINT DIDIER, PL SAINT LAURENT, RUE ST GENEST, PL ST NICOLAS, RUE ST REVERIEN, CRS, ST SAUVEUR.

#### Section 04

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

**Communes :** ANLEZY, AVREE, BEAUMONT SARDOLLES, BICHES, BRINAY, CERCY LA TOUR, CHARRIN, CHEVENON, CHIDDES, COULANGES LES NEVERS, DIENNES AUBIGNY, FERTREVE, FLETY, FOURS, FRASNAY REUGNY, IMPHY, ISENAY, LA FERMETE, LA MACHINE, LA NOCLE MAULAIX, LANTY, LAROCHEMILLAY, LIMANTON, LIMON, LUZY, MAUX, MILLAY, MONTAMBERT, MONTARON, MONTIGNY SUR CANNE, MOULINS ENGILBERT, NEVERS\*, ONLAY, POIL, PREPORCHE, REMILLY, SAINT GRATIEN SAVIGNY, SAINT HILAIRE FONTAINE, SAINT HONORE LES BAINS, SAINT OUEN SUR LOIRE, SAINT SEINE, SAVIGNY POIL FOL, SEMELAY, SERMAGES, SERMOISE SUR LOIRE, TAZILLY, TERNANT, THAIX, THIANGES, TINTURY, TROIS VEVRES, VANDENESSE, VERNEUIL, VILLAPOURCON, VILLE LANGY.

**Voies de Nevers :** ALL ALBERT SOLON, ALL DU MARQUIS JULIEN, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANDRE MENIN, BD CAMILLE DAGONNEAU, RUE BLAISE PASCAL, RUE BOVET, RUE CAMILLE FLAMMARION, IMP CARUELLE D'ALIGNY, RUE CHARLES ROY, RUE CLERGET, AV, COLBERT, IMP CROIX DES PELERINS, IMP DE BARCELONE, RUE DE BARCELONE, RUE DE LA CHAUMIERE, RUE DE LA CHAUSSADE, RUE DE LA GERMINE, IMP DE LA PIQUE, RUE DE LA PIQUE, RUE DE LA PREFECTURE, PL DE LA RESISTANCE, SQ DE LA RESISTANCE, IMP DE PARIGNY, RUE DE PARIGNY, PL DE VERDUN, IMP DES 4 CHEMINS, RUE DES 4 CHEMINS, RUE DES 9 PILIERS, IMP DES CAPUCINES, CAR, DES CHARMILLES, RUE DES CHAUVELLES, RUE DES MINIMES, PL DES PELERINS, RUE DES PELERINS, PAS, DES PELERINS 1ER, RUE DES PRES, RUE DES RENARDATS, RUE DES TAILLES, RUE DU BANLAY, RUE DU CLOS DES GRANGES, IMP DU DOC ROCHE, RUE DU DOCTEUR ROCHE, IMP DU DOM DES ALOUETTES, RUE DU DOM DES ALOUETTES, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU MOULIN MEULOT, RUE DU PONT PATIN, RUE DU PORTUGAL, IMP DU TACOT, RUE EMILE COMBES, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE ETIENNE LITEAU, IMP GEN CHARLES FREBAULT, RUE GENERAL BOSSU, IMP GEORGES BUFFON, RUE GEORGES GUYNEMER, RPT, GEORGES POMPIDOU, IMP GUSTAVE FLAUBERT, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HELENE BOUCHER, RUE HENRI FOUCAUD, RUE HONORE DE BALZAC, IMP DES CHEMINS, RUE JEAN GAUTHERIN, RUE JEAN JAURES, RUE JEANNE JUGAN, RUE LAMARTINE, IMP LOUIS STEVENOT, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MAL LECLERC, AV, MARCEAU, BD MARECHAL JUIN, RUE MARIUS GERIN, RUE MAX POL FOUCHET, RUE P VAILLANT COUTURIER, RUE PASTEUR, IMP PAUL CLAUDEL, IMP PAUL CORNU, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, RDPT DU FBG DE PARIS, BD SAINT EXUPERY, PL SAINT EXUPERY.

#### Section 05

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

**Communes :** ARBOURSE, ARZEMBOUY, BALLERAY, BEAUMONT LA FERRIERE, CESSY LES BOIS, CHAMPLEMY, CHASNAY, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, CHAULGNES, CHAZEUIL, COLMERY, COULOUTRE, DOMPIERRE SUR NIEVRE, ENTRAINS SUR NOHAIN, GIRY, GUERIGNY, LA CELLE SUR NIEVRE, LA CHAPELLE SAINT ANDRE, MENESTREAU, MENOUE, MURLIN, NANNAY, NARCY, NEVERS\*, OUDAN, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, RAVEAU, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT BONNOT, SAINT ELOI, SAINT MALO EN DONZIOIS, SAINTE COLOMBE DES BOIS, SICHAMPS, URZY, VARENNES VAUZELLES (A l'exclusion du technicentre)

**Voies de Nevers :** RUE ALBERT 1ER, RUE ALFRED MASSE, RUE AMIRAL JACQUINOT, RUE AUGUSTE BERTHAULT, RUE AUX LOUPS, BD MARECHAL KOENIG, RUE BERNARD PALISSY, RUE BUSSON DE LAVESVRE, CHAMP DE LA CHAINE, CHAMP DE LA PIERRE, CHAMPS LEVEE DE ST ELOI, IMP CHARLES DENTI, IMP CLOS DES VIGNES, RUE COLONEL LOUIS DARTOIS, RUE COMPAGNON, PL DANIEL CHENUT, FG, DE LA BARATTE, IMP DE LA BOULLERIE, RUE DE LA BRULERIE, RUE DE LA CHAUME, PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS, RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, RUE DE LA MERE POULARD, IMP DE LA MOTTE, PL DE LA MOTTE, RUE DE LA POISSONNERIE, SEN DE LA RIOTTE, RUE DE L'EPERON, RUE DE L'ILE ST CHARLES, QUAI, DE MEDINE, ALL DE NEUBRANDENBURG, RUE DE SAINT ALBANS, RUE DE SIEDLCE, RTE, DE TRANGY, RUE DES CHAMPS BATTUS, IMP DES CORDERIES, RUE DES CORDERIES, RUE DES PATIS, RUE DES PATUREAUX, RUE DES QUATRE ECHEVINS, RUE DES VIGNES, BD D'HAMMAMET, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU BAUCHET, RUE DU CDT RIVIERE, PL DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU GENERAL AUGUSTE DUCROT, PL DU GRAND COURLIS, FG, DU GRAND MOUESSE, IMP DU GUE, PL DU GUE, RUE DU GUE, RUE DU PETIT MOUESSE, RUE DU PETIT VERSAILLES, IMP DU RAVELIN, RUE DU RAVELIN, IMP DU VERNAI, RUE DU VERNAI, RUE DU VERNET, RUE FRANCOIS CHARRIER, RUE FRANCOIS MORLE, RUE GABRIEL VALETTE, RUE GASTON LAPORTE, RUE GEORGES DE SOULTRAIT, IMP GEORGES DOREAU, IMP HIPPOLYTE PIGALLE, RUE HIPPOLYTE PIGALLE, ILE ST CHARLES, BD JACQUES DUCLOS, PL JEAN MONNET, BD JEAN MOULIN, LA BARATTE, LA JONCTION, LE VERNAIS, BD LEON BLUM, LES CHAMPS BATTUS, LES CHAMPS PACAUD, LES VIGNES DE SAINT LAZARE, LEVEE DU QUAI DE MEDINE, RUE LOUIS FRANCIS, MAIL DU VERNET, MAIL JACQUINOT, VOI, MASSILLON ROUVET, RUE NICOLAS DELANGE, CHE NOIR, PAS ADAMO, RUE PAUL DESTRAY, RUE PIERRE MALARDIER, IMP PIERRE PREMERY, RUE PISSEVACHE, PORT, PORT DE MEDINE, PTE RUE DES SABLONS, RUE RAOUL FOLLEREAU, SQ RENE CHATOUT, RUE ROGER FOUVIELLE, RUE SAINT FIACRE, IMP SAINT LAZARE, SAINT LAZARE, SENTIER DE LA RIOTTE, RUE SGT BOBILLOT CASERNE, RUE YVES MOISAN.

## Section 06

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

**Communes :** ACHUN, ALLIGNY EN MORVAN, ALLUY, ARLEUF, AUNAY EN BAZOIS, BAZOLLES, BILLY CHEVANNES, BLISMES, BONA, BRASSY, CERVON, CHALAUX, CHATEAU CHINON CAMPAGNE, CHATEAU CHINONVILLE, CHATILLON EN BAZOIS, CHATIN, CHAUMARD, CHOUGNY, CIZELY, CORANCY, CORBIGNY, DOMMARTIN, DUN LES PLACES, DUN SUR GRANDRY, EPIRY, FACHIN, GACOGNE, GIEN SUR CURE, GLUX EN GLENNE, GOULOUX, JAILLY, LA COLLANCELLE, LAVAUT DE FRETOY, LORMES, MARIGNY L'EGLISE, MHERE, MONT ET MARRE, MONTAPAS, MONTIGNY EN MORVAN, MONTREUILLON, MONSAUCHE LES SETTONS, MOURON SUR YONNE, MOUX EN MORVAN, NEVERS\*, OUGNY, OUROUX EN MORVAN, PLANCHEZ, ROUY, SAINT AGNAN, SAINT BENIN D'AZY, SAINT BRISSON, SAINT FIRMIN, SAINT HILAIRE EN MORVAN, SAINT JEAN AUX AMOGNES, SAINT LEGER DE FOUGERET, SAINT MARTIN DU PUY, SAINT MAURICE, SAINT PEREUSE, SAINT SAULGE, SARDY LES EPIRY, SAUVIGNY LES BOIS, SAXI BOURDON, TAMNAY EN BAZOIS, VAUCLAIX.

**Voies de Nevers :** ALL DE LA PRAIRIE DE NIEVRE, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANTONY DUVIVIER, RUE AUBLANC, RUE CACOU, PL CHAMEANE, RES, CHAMPS PACAUD'SIDEN, CHE DES TOURTERELLES, IMP CLAUDE DENIS, RUE CLAUDE RAMEAU, COUR ST ETIENNE, RUE CREUSE, RTE, DE CHALUZY, RUE DE CLEVES, RUE DE GUIPERCE, RUE DE LA BARBOUILLERE, RUE DE LA BARRE, RUE DE LA BOULLERIE, PL DE LA CHARTE, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PELLETERIE, BD DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA REVENDERIE, IMP DE LA RUETTE, RUE DE LA RUETTE, RUE DE LA TOURTERELLE, RUE DE L'UNIVERSITE, RUE DE NEMOURS, RUE DE NIEVRE, IMP DES 3 CARREAUX, RUE DES 3 CARREAUX, RUE DES BOUCHERIES, IMP DES CHAMPS PACAUD, RUE DES CHAMPS PACAUD, IMP DES CHAMPS PACAUD I, IMP DES CHAMPS PACAUD II, IMP DES CHAMPS PACAUD III, RUE DES CHAPELAINS, RUE DES CHAUDRONNIERS, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GRANDS PRES, RUE DES INNOCENTS, RUE DES MARAULES, RUE DES MOULINS, RUE DES PLACES, RTE, DES SABLONS, RUE DES SABLONS, IMP DES TAUPIERES, ALL DES URSULINES, RUE DESERTE, RUE D'HANOI, IMP DOCTEUR ZAMENHOF, RUE DU CHARNIER, RUE DU CLOU, RUE DU DOC BORNET, RUE DU FER, PL DU MARTELET, RUE DU MOULIN D'ECORCE, IMP DU POIDS DE LA VILLE, RUE DU PONT CIZEAU, PL DU PUIITS DES MULES, RUE DU PUIITS DU BOURG, RUE DU RIVAGE, RUE DU SORT, RUE EDME LABORDE, RUE FERDINAND GAMBON, RUE FONMORIGNY, RUE FRANCIS GARNIER, RUE FRANCOIS MITTERRAND, BD GAUTRON DU COUDRAY, RUE GEORGES DUFAUD, IMP GUI, PL GUY COQUILLE, RUE HANOTEAU, LA BARBOUILLERE, LES MAROLLES, LES SABLONS, LES TAUPIERES, LES TOURTERELLES, RUE LOUISE MICHEL, PL MAUBERT, RUE

MAUBERT, RUE MELLE BOURGEOIS, RUE MIRANGRON, IMP NOEL POINTE, RUE NOEL POINTE, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BERT, ALL PECARD, RUE PIERRE 1ER, PL DE LA CROIX JOYEUSE, PROM VICTOR GUENEAU, RUE SACCO ET VANZETTI, RUE SAINT TROHE, RUE SERGENT BOBILLOT, RUE SIMON MARION, RUE ST ARIGLE, CRS, ST ETIENNE, RUE ST ETIENNE, RUE ST VINCENT, PL STE VALIERE, CITE, THOMSON GDS CHAMPS, ZONE INDUSTRIELLE.

### Section 07

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

**Communes** : AVRIL SUR LOIRE, AZY LE VIF, BEARD, CHALLUY, CHAMPVERT, CHANTENAY SAINT IMBERT, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, DORNES, DRUY PARIGNY, FLEURY SUR LOIRE, GIMOUILLE, LAMENAY SUR LOIRE, LANGERON, LIVRY, LUCENAY LES AIX, LUTHENAY UXELOUP, MAGNY COURS, MARS SUR ALLIER, NEUVILLE LES DECIZE, NEVERS\*, SAINCAIZE MEAUCE, SAINT GERMAIN CHASSENAY, SAINT LEGER DES VIGNES, SAINT PARIZE EN VIRY, SAINT PARIZE LE CHATEL, SAINT PIERRE LE MOUTIER, SOUGY SUR LOIRE, TOURY LURCY, TOURY SUR JOUR, TRESNAY.

**Voies de Nevers** : RUE ACHILLE MILLIEN, RUE ALFRED BRISSET, SQ ALIX MARQUET, ALL DE LA LOUEE, ALL DU DOCTEUR RAYMOND CHANEL, RUE ANDRE DESLIGNIERES, RUE ANDRE THUILLIER, RUE ANTOINE DESFORGES, RUE CLAUDE TILLIER, RUE COURTE, IMP CYR DEGUERGUE, RUE DE COURTENAY, CAR, DE LA CROIX D'OR, PAS, DE LA GREERIE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PASSIERE, PL DE L'EUROPE, RUE DE LOURDES, RUE DE PRUNEVEAUX, RUE DE REMIGNY, IMP DE VAUZELLES, RUE DE VAUZELLES, RUE DES 4 VENTS, IMP DES ARDILLIERS, RUE DES ARDILLIERS, RUE DES CHAMPS FERRAND, IMP DES DOCKS, RUE DES DOCKS, RUE DES MERCIERS, RUE DES PERRIERES, ALL DES TILLEULS, RUE DEVIEUR ROBELIN, RUE DOCTEUR LOUIS TIXIER, IMP DU CDT BARAT, RUE DU CDT BARAT, RUE DU DOCTEUR PAUL CHIBRET, RUE DU DOCTEUR GAULIER, RUE DU DOCTEUR LEVEILLE, RUE DU LAVOIR, RUE DU MAUPAS, RUE DU PROFESSEUR ANFRAY, RUE DU PT CHATEAU, RUE DUPIN, RUE FAIDHERBE, RUE FERNAND CHALANDRE, RUE FRANC NOHAIN, PL FRANCOIS LECHAT, RUE GAMBETTA, RUE GENERAL TAVERNA, RUE GRESSET, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HIPPOLYTE TAINÉ, RUE HOCHÉ, IMP ARSENE FIE, IMP FERNAND CHALANDRE, SQ JEAN BAPTISTE THEVENARD, RUE JEAN DESVEAUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEANNE D'ARC, BD JEROME TRESAGUET, LA LOIRE, IMP LOUIS VICAT, RUE LOUIS VICAT, IMP LOUIS VICAT I, PL MANCINI, PL MAURICE RAVEL, RUE MOLIERE, IMP PANNECIERE, RUE PANNECIERE, AV, PIERRE BEREGOVY, PAS, PRIVE DU MAUPAS, RUE R ROLLAND ARBRES VERT, RUE R ROLLAND RES C BRISS, IMP RESIDENCE FANCHY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT GILDARD, AV, SAINT JUST, PL SAINT SEBASTIEN, RUE SAINTE HELENE, RUE ST MARTIN, RUE THEODORE BOUYS, RUE VAUBAN, BD VICTOR HUGO.

## Annexe 4 : Unité territoriale de la Saône et Loire : Unité de contrôle 071-U01

NB : Les communes de Charnay les Macon et Macon sont réparties sur plusieurs sections,

### Section 01

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : ANOST, ANTULLY, AUXY, BARNAY, CHISSEY-EN-MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DRACY-SAINT-LOUP, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LE BREUIL, LE CREUSOT, LUCENAY-L'EVEQUE, MARMAGNE, MONTCENIS, MONTHELON, RECLESNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-PRIX, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SOMMANT, SULLY, TAVERNAY.

### Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : AUTUN, BLANZY, BRION, BROYE, CHARMOY, ETANG-SUR-ARROUX, GENUILLY, GOURDON, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA COMELLE, LAIZY, LE PULEY, LES BIZOTS, MARIGNY, MARY, MESVRES, MONT-SAINT-

VINCENT, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-MICAUD, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-VALLIER, UCHON, VAUX-EN-PRE.

### Section 03

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BOURBON-LANCY, CHARBONNAT, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, GRURY, ISSY-L'EVEQUE, LA BOULAYE, LA TAGNIERE, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MONT, MONTCEAU-LES-MINES, MONTMORT, PERRECY-LES-FORGES, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SANVIGNES-LES-MINES, THIL-SUR-ARROUX, TOULON-SUR-ARROUX, VITRY-SUR-LOIRE.

### Section 04

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BALLORE, BERGESSERIN, BERZE-LA-VILLE, BERZE-LE-CHATEL, BOURGVILAIN, BUFFIERES, BUSSIERES, CHARNAY-LES-MACON\*, CHATEAU, CHERIZET, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, CORTAMBERT, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DAVAYE, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, FLAGY, FUISSE, IGE, JALOGNY, JONCY, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LA VINEUSE, LE ROUSSET, LOURNAND, MACON\*, MARIZY, MARTIGNY-LE-COMTE, MASSILLY, MASSY, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MORNAY, PIERRECLOS, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINTE-CECILE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SALORNAY-SUR-GUYE, SIVIGNON, SOLOGNY, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, VERZE, VITRY-LES-CLUNY.

**Voies de Charnay les Macon :** AERODROME DE MACON, RUE AMBROISE PARE, AU VOISINET, AUX ALLOGNERAIES, ALL BELLEVUE, BIOUS, BRUYERE DE ROCHE, CHARNAY, CHATEAU DE VERNEUIL, RUE CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE BROUSSE, CLOS DES AMARYLLIS, CLOS DES AMARYLLIS, LOT, CLOS DU CHARDONNAY, LOT, CLOS DU MOULIN, CLOS DU SOLEIL, CLOS FONTAINE MATOU, ALL D'AMALRIC, RUE D'AMALRIC, CHE DE BEAUREGARD, RTE, DE BIOUS, CHE DE BONZY, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, CHE DE BOUTELOUP, CHE DE CHAMP GRILLET, IMP DE CHAMPGRENON, RTE, DE CLUNY, RTE, DE DAVAYE, CHE DE FRANCLIEU, RUE DE LA BATIE, CHE DE LA BECHOULE, RUE DE LA BOUCLE, CHE DE LA CACHE BOULIE, CHE DE LA CAVE, RUE DE LA CHAPELLE, IMP DE LA COMBE AU PUICTS, ALL DE LA COUPEE, IMP DE LA COUPEE, PL DE LA COUPEE, CHE DE LA CROIX MADELEINE, RUE DE LA FONTAINE, CHE DE LA FONTAINE GARD, CHE DE LA FONTAINE MATOU, CHE DE LA GARE, AV, DE LA GENDARMERIE, RUE DE LA GRANGE ST PIERRE, CHE DE LA MASSONNE, ALL DE LA MIRANDOLE, RUE DE LA PAIX, CHE DE LA PANIERE, CHE DE LA PANNIERE, ALL DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RONZE, RUE DE LA SOURCE, ALL DE LA TEPPE, IMP DE LA TEPPE, CHE DE LA TOUR DE L ANGE, CHE DE LA TOURNACHE, CHE DE LA VERCHERE, CHE DE LA VILLY, CHE DE L'AERODROME, CHE DE LAVAL, CHE DE L'ESSARD, PL DE LEVIGNY, RTE, DE LEVIGNY, CHE DE MALCUS, CHE DE MARBOU, CHE DE NARBONNE, CHE DE SAINT LEGER, CHE DE SALORNAY, CHE DE VERNEUIL, IMP DE VERNEUIL, IMP DE VILLY, ALL DES ACACIAS, RTE, DES ALLEMANDS, CHE DES ALLOGNERAIES, CHE DES BRUYERES, CHE DES BRUYERES DE ROCHE, RUE DES CEDRES, IMP DES CERISIERS, RUE DES CHANAU, RUE DES CHARMILLES, CHE DES CHENES, RUE DES COLS, CHE DES COMBES, CHE DES COMMUNAUX, CHE DES CRAYS, CHE DES DEUX FONTAINES, RUE DES ECOLES, ALL DES ECOLIERS, CHE DES GERARDS, CHE DES GIROUX, IMP DES LAURIERS, CHE DES LUMINAIRES, CHE DES MAISONS ROUGES, IMP DES MARGUERITES, CHE DES MOUILLES, BD DES NEUF CLES, RUE DES NEUF CLES, CHE DES NOISETIERS, RUE DES ORANGERS, CHE DES PAUCARDS, IMP DES PERELLES, RUE DES PERELLES, CHE DES PERRIERES, CHE DES PERSERONS, IMP DES PETITS CHAMPS, RUE DES PETITS CHAMPS, CHE DES PRES, ALL DES SPORTS, IMP DES TERRES D ORGE, CHE DES TERRES DU BOIS, CHE DES TERRES DU SORBIER, CHE DES TOURNONS, IMP DES TOURNONS, CHE DES VERNES, ALL DES VIGNES, CHE DES VIGNES BASSES, CHE DES VIOLETTES, CHE DU BOIS DE VERNEUIL, CHE DU BOIS MARECHAL, CHE DU BOURG, PL DU BOURG, CHE DU CARGE D'ARLAY, CHE DU CARON, IMP DU CHAMP D'OISEAUX, ALL DU CHAMP FOSSE, CHE DU CLOS SAINT PIERRE, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, ALL DU DOMAINE DE MALCUS, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DU LAVOIR, RUE DU MACONNAIS, ALL DU MARAICHER, RUE DU MIDI, RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, IMP DU PERTHUIS, RUE DU PERTHUIS, IMP DU PRE BELY, CHE DU PRE COLLET, IMP DU PRE MARIN, CHE DU PRE NEUF,

ALL DU TEIL, RUE DU VALLON, RUE DU VIEUX TEMPLE, ALL FONTAINE GARD, FONTAINE MATOU, GR DE LA COUPEE, GR, GRANDE RUE DE LA COUPEE, GRANGE SAINT PIERRE, RUE HENRI GUILLEMIN, RUE JOANNY MOMMESSIN, LA BATIE, LA BRUYERE, LA COUPEE, LA FONTAINE GARD, LA MASSONNE, LA RONZE, LA TOURNACHE, LA VERCHERE, LE BOURG, LOT, LE CLOS DU CHAMP FOSSE, LES CHANAUX, LES GIROUX, LES GRANDS CHAMPS, LES PERRIERES, LEVIGNY, MALCUS, ESP, MOMMESSIN, MOULIN DU PONT, RUE NEUVE DES CHARMILLES, PRE MARIN, ALL ROGER GUEUGNON, RPT, RPT DU CARON, RTE, RTE DE FUISSE, RUETTE MION, SAINT LEGER, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, ALL SAINT PIERRE, IMP SAINT PIERRE, RUE TOURNEVIRE, VERNEUIL, RUE VIGNE DE LA CROIX, VIGNE DE LA CROIX.

**Voies de Macon :** RUE ALFRED LACROIX, AUX CHARMILLES, RUE BENOIT RACLET, RUE BIGONNET, BOIS DES TRAPPISTINES, RUE CDT JEAN DAGNAUX, CITE, CHAMPLEVERT, CHAMPLEVERT, CITE DE BIOUX, RUE CLAUDE GUICHARD, RUE CLEMENCE ROBERT, RUE COLETTE, CR DIT DE CHAMPLEVERT, CTRE COMMERCIAL BIOUX, RTE, DE BIOUX, RUE DE CHARDONNAY, CAR, DE LA RESIDENCE, RUE DE SOLUTRE, IMP DES CHARMILLES, RUE DES CHARMILLES, RUE DES TRAPPISTINES, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GABRIEL VOISIN, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES DUBY, RUE HENRI GUILLEMIN, ALL JEAN LOUIS BARRAULT, RUE JEAN MERMOZ, RES, LA RESIDENCE, RUE LEO LAGRANGE, ALL MADELEINE RENAUD, BD MAL LECLERC, RUE MICHELET, RUE MOZART, RUE OLIVIER DE SERRES, RUE PAUL GATEAUD, AV, PIERRE DENAVE, AV, PIERRE ET MARIE CURIE, PL PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PILLET, RUE PRUDHON, SAINT BRICE, SAINT CLEMENT, PL ST CLEMENT, RUE ST EXUPERY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, RUE VICTOR HUGO.

## Section 05

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BARON, BEAUBERY, BRANDON, CHARNAY-LES-MACON\*, CHASSELAS, CHASSY, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CURDIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LEYNES, MACON\*, MONTAGNY-SUR-GROSNE, NEUVY-GRANDCHAMP, OUDRY, OZOLLES, PALINGES, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-POINT, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UXEAU, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VIRY.

**Voies de Charnay les Macon :** AU BOIS D'ALIER, CLOS TOINARD, CHE DE BALME, CHE DE BUERY, CHE DE CONDEMINE, CHE DE LA CHEVANIERE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA PETITE GROSNE, CHE DES BERTHILLIERS, CHE DES FROZIERES, CHE DES GRANDS CHAMPS, CHE DES JONCHERES, CHE DES LIQUIDAMBAR, CHE DES PROUX, IMP DES PROUX, CHE DES TERRES MICHAUD, IMP DES TERRES MICHAUD, CHE DES VIGNES GUERIN, CHE DU BOIS D'ALIER, CHE DU CHATEAU, CHE DU MERAC, CHE DU VOISINET, IMP DU VOISINET, LA CONDEMINE, LA LYE, LES BERTHILLIERS, LES JONCHERES, TERRE MICHAUD, VIGNES GUERIN.

**Voies de Macon :** RUE ADRIEN ARCELIN, RUE AGUT, PL ALBERT DESNOYERS, ESP, ALEXANDRE DUMAINE, ALL ALEXANDRE DUMAS, RUE AMBROISE CROIZAT, RUE AMBROISE PARE, ALL ANDRE MALRAUX, AUX SAULES, IMP BEAU SITE, RUE BEAU SITE, BEAU SITE, CITE, BEAU SOLEIL, BEAU SOLEIL, CHE BEL AIR, IMP BEL AIR, RUE BEL AIR, BEL AIR, AV, BEL HORIZON, BEL HORIZON, RUE BERNARD DE ROMANET, RUE BON RENCONTRE, ALL BREART, RUE C ET J GARDENET, RUE CDT DE BELLECOMBE, CENTRE NAUTIQUE, CENTRE PAUL BERT, CES BREART, RUE CHAILLY GUERET, CHAILLY GUERET, RUE CHARLES ROLLAND, RUE CHRISTOPHE COLOMB, RUE CLAUDE BERNARD, CR DE LA GRISIERE, RUE CTE DES CHAILLOUX, CHE DE LA BECASSIERE, CHE DE LA CARRIERE, RTE, DE LA CASCADE, RUE DE LA CASCADE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GRISIERE, RUE DE LA LAITERIE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA ROCADE, IMP DE L'ABIME, RTE, DE L'ABIME, IMP DE L'EGLISE, PL DE L'EGLISE, IMP DE L'HERITAN, RUE DE L'HERITAN, BD DE L'HOPITAL, RUE DE L'INDEPENDANCE, IMP DE MALCUS, RUE DE MALCUS, IMP DE STALINGRAD, RUE DE STALINGRAD, RUE DE VERDUN, BD DES 9 CLES, RUE DES 9 CLES, CHE DES 9 CLES PETIT, IMP DES ALOUETTES, RUE DES ANEMONES, RUE DES BOUVREUILS, IMP DES BUIS, IMP DES CHAILLOUX, IMP DES CHARDONNERETS, RUE DES CIGOGNES, PL DES CORDELIERS, RUE DES EGLANTINES, RUE DES ETOURNEAUX, IMP DES FAUVETTES, RUE DES GLYCINES, IMP DES GOELANDS, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES LILAS, IMP DES MESANGES, IMP DES MOINEAUX, RUE DES MOUETTES, ALL DES NEUF CLES, CHE DES NEUF CLES, IMP DES PINSONS, RUE DES SAULES, CHE DES TAMARIS, CHE DES TERREAUX, IMP DES TOURTERELLES, ALL DU CLOS, RUE DU DOYENNE, RUE DU GENERAL MURTIN, RUE DU LAVOIR, PL DU PAVILLON, RUE DU PAVILLON, RUE DU PERE AUBRY, AV, DU VAL FLEURI, RUE DU VIEUX BOURG, RUE DUFOUR LOCHE, RUE EDITH PIAF, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, RUE FERNAND LEGER, PLACE, IMP FRACHET, RUE FRACHET, RUE GABRIEL JEANTON, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GERARD PHILIPPE, RUE GREUZE, RUE JACQUES BREL, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES PREVERT, IMP JEAN BOUVET, RUE JEAN COCTEAU,

RUE JEAN MARIE GARNIER, RUE JOSEPH DUFOUR, RUE JULES REVILLON, LA BECASSIERE, LA FONTAINE, LA GRISIERE, L'ABYME, IMP LACRETELLE, RUE LACRETELLE, IMP LAFAY, LES CHANAU, LES PIERRES BLANCHES, RUE LOCHE, BD LOUIS ESCANDE, ALL MALCUS, ALL MARCEL PAGNOL, RUE MATHIEU, RUE MONET GOYON, RUE MTE DE LA FONTAINE, RUE NOUVELLE, PL PARC DE L ABYME, IMP PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE PETITE DU DOYENNE, RUE POITEVIN, ALL RAMBUTEAU, RUE RAMBUTEAU, BD ROCCA, RUE PAUL MEYER, PL SAINT LOUIS, RUE SAINT LOUIS, RUE ST MARTIN DES VIGNES, TERRE DE FLACE, VAL FLEURI, BD VICTOR SCHOELCHER.

## Section 06

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BOIS-SAINTE-MARIE, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHAROLLES, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, Creches-sur-Saône, DIGOIN, DYO, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, HAUTEFOND, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREAU, LUGNY-LES-CHAROLLES, MACON\*, MARCILLY-LA-GUEURCE, MATOUR, MONTMELARD, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, VINZELLES, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VOLESVRES.

**Voies de Macon :** RUE AMPERE, AU PERRAT, AUX BELOUSES, COLOMBIER, CR DIT DU ROUX, CHE DE BALME, IMP DE BALME, CHE DE COLONGE, RUE DE FONTENAILLES, RTE, DE FUISSE, RTE, DE JULIENAS, RUE DE LA CHANAYE, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA DAME, RTE, DE LA GRANDE CHARRIERE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA RONZIONE, CHE DE LA VALLEE, RUE DE LA VERCHERE, CHE DE L'AERODROME, RTE, DE VINZELLES, RTE, DES ALLEMANDS, CHE DES BARRES, CHE DES BOUTATS, CHE DES BRUYERES, RUE DES CRAIS, ALL DES GRANDS CRUS, RUE DES GRANDS CRUS, CHE DES LONGUES TERRES, RUE DES POMMIERS, CHE DES POUILLY, IMP DES VIGNES, RUE DU 134EME RI, RUE DU BEAUJOLAIS, CHE DU BOIS DE LA CROIX, CHE DU BUCHER, CHE DU COLOMBIER, CHE DU PERRAT, CHE DU ROUX, RUE EN PARADIS, RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940, FONTENAILLES, ALL GEORGES BRAQUE, GRANDS SILLONS, RUE HENRI BARBUSSE, LA CHANAYE, LA DAME, LA VALEE, LES BELOUSES DU BAS, LES CRAIS, RES, LES JARDINS DE LA CHANAYE, LES LONGUES TERRES, LOCHE, RUE MACON CHAINTRE, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE POUILLY LOCHE, RUE POUILLY VINZELLES, CHE RURAL DIT DE LA PLACE, CHE SAINT FIACRE, RUE SAINT VERAN, PL SALVADOR ALLENDE, VC NO 13 DITE DE FONTENAIL, ZONE INDUST BRUYERES.

## Section 07

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BRIANT, CHATENAY, CURBIGNY, LA CLAYETTE, L'HOPITAL-LE-MERCIER, MACON\*, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-YAN, SARRY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY.

**Voies de Macon :** AUX ESSARTS, AUX FLANDINES, RUE BRANLY, CHE DE LA CROIX SACCARD, RUE DE LA GROSNE, RTE, DE LYON, RUE DE LYON, RUE DENIS PAPIN, RUE DES ESSARDS, RUE DES FLANDINES, IMP DES FRERES LUMIERE, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE D'OZENAY, IMP DU MOULIN DE LA TOUR, CAR, FRANCOIS MITERRAND, CAR, GEORGES POMPIDOU, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUARD, QU, JOUFFROY D ABBANS, LA CROIX SACCARD, LA PETITE GROSNE RIVIERE, LA VERCHERE DES CONDEMINES, RUE LAVOISIER, LES ESSARDS, LES PETITES VARENNES, MOULIN DE LA TOUR, RTE, NATIONALE 6, RUE NICEPHORE NIEPCE, CAR, PIERRE MENDES FRANCE, PORT FLUVIAL, VC 18 CRX SACCARD MLIN DE, ZONE INDUST SUD.

## Section 08

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, FLEURY-LA-MONTAGNE,

IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MACON\*, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, TANCON, VAUBAN.

**Voies de Macon :** RUE ANATOLE FRANCE, RUE BOCCARD, RUE BOULLAY, PL CARNOT, RUE CARNOT, RUE CLAUDE ROBERJOT, COUR DE LA GARE, CAR, DE LA 1ERE ARMEE, PAS, DE LA CORDERIE, AV, DE LA GARE, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE DE LA REPUBLIQUE, BD DE LA RESISTANCE, CAR, DE L'EUROPE, RUE DE L'EUROPE, IMP DE LYON, RUE DES ALLUMETTES, CHE DES BLANCHETTES, RUE DES BLANCHETTES, CITE, DES BLANCHETTES RES, RUE DES CHANTIERS, RUE DES CORDIERS, QU, DES MARANS, RUE DES MARANS, CHE DES MOULINS, IMP DES VERCHERES, RUE DOMBEY, SQ DU 4EME BATAILLON DE CHOC, PAS, DU BOURG NEUF, RUE DU CONCOURS, RUE DU PORT, AV, EDOUARD HERRIOT, RUE EINSTEIN, RUE FRANCOIS BOURDON, RUE FRANKLIN, RUE GAMBETTA, PL GERARD GENEVES, RUE L JOUHAUX, QU, LAMARTINE, LES BLANCHETTES, LES MARANS, RUE MARCEL PAUL, SQ MARIE ANDRE MERLE, RUE MONTREVEL, PL PARC DES BLANCHETTES, PL POISSONNIERE, RUE RAMEAU, PL ST PIERRE, RUE ST PIERRE, VC CARREFOUR DE L EUROPE, RUE VINZELLES.

## Annexe 5 : Unité territoriale de la Saône et Loire : Unité de contrôle 071-U02

NB : Les communes de Chalon sur Saône, Sancé et Macon sont réparties sur plusieurs sections.

### Section 09 – (A dominante agricole)

#### Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
  - Codes NAF de sous-classe 1601A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation)
  - 1610B (Imprégnation du bois)
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Zone de compétence de la section 9 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

**Communes :** AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUDEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBON-LANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYO, ECUISSES, ETANG-SUR-ARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY, FUISSE, GENELARD, GENUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREAUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES.

MACON pour les voies situées au sud des voies suivantes : Grande rue de la coupée, rue Rambuteau, rue Philibert Laguiche, Rue de la barre, rue du pont

MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCENIS, MONTCHANIN, MONTHELON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN,

PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRÉ-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES, ZAC «Les jonchets » sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche.

## Section 10 (A dominante agricole)

### Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
  - Codes NAF de sous-classe 1601A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation)
  - 1610B (Imprégnation du bois)
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
- ainsi que les employeurs des salariés visés à l'article L.722-20 du code rural, y compris ceux visés à l'article L.722-4 dudit code (soit les négociants en bois)
- Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

**Communes :** ALLEREY-SUR-SAONE, ALLEROT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGNY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATEL-MORON, CHATENOY-EN-BRESSE, CHATENOY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEUX, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEUX, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGEPIERRE, LOUHANS, LUCENAY-L'EVEQUE, LUGNY, LUX, MACON pour les voies situées, au nord des voies

suivantes : Grande rue de la coupée, rue Rambuteau, rue Philibert Laguiche, Rue de la barre, rue du pont, MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPOINT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLON, OUROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONTOUX, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLESNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY, SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE\*\* A l'exclusion de la ZAC « Les jonchets », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-ENGATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE\*\*, SASSENAY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY, UCHIZY, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

## Section 11

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BRIENNE, BURGY, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CONDAL, CUISEAUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, FRONTENAUD, HURIGNY, JOUDES, JOUVENCON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LACROST, LE MIROIR, LE VILLARS, LOISY, LUGNY, MACON\*, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPOINT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SANCE\*, SENOZAN, UCHIZY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VIRE

**Voies de Macon :** RUE ALAIN COLAS, RUE ALBERT CAMUS, RUE BAUDERON DE SENECE, RUE BERTHIE ALBRECHT, AV, CHARLES DE GAULLE, RUE CHATILLON, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE CHAVANNES, PL DE LA BAILLE, RUE DE LA MAITRISE, PL DE LA PAIX, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PIETE FILIALE, PL DE LA PREFECTURE, RUE DE LA PREFECTURE, IMP DE L'ARBALETE, RUE DE L'ARBALETE, RUE DE L'EPEE, CRS, DE L'EVEQUE MOREAU, RUE DE LINGENDES, ALL DE MATISCO, CAR, DE PARIS, RUE DE PARIS, CAR, DE SAONE, RUE DE STRASBOURG, PAS, DES AMPHORES, PL DES CARMELITES, RUE DES CARMELITES, RUE DES GITES, CAR, DES MARSEILLAIS, BD DES PERRIERES, RUE DES URSULINES, RUE DES VARENNES, RUE DINET, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU 28 JUIN 1944, ESP, DU BREUIL, QU, DU BREUIL, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU KM 400, AV, DU MAL JUIN, RUE DU MAURE, RUE DU PARADIS, ALL DU PARC, RUE DU PONT, EN MARBE, RUE FRANCHE, PL GARDON, RUE GEORGES ROZET, RUE GRANDE DE VEYLE, HAUT DES PERRIERES, BD HENRI DUNANT, JARDIN MARIE DARMET, ALL JEAN BOUIN, QU, JEAN JAURES, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES COLIN, LA PRAIRIE SAINT PIERRE, LE BORD DE SAONE, LE BREUIL, LE GRAND PRE, RUE LEONCE LEX, LES GRANDES VARENNES, LES PERRIERES, AV, MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MARC SEGUIN, RUE MICHEL DEBRE, SQ MONUMENT RESISTANCE DEPORT, PASQUIER SAINT ANTOINE, RUE PAUL LANGEVIN, PCE DE LA BAILLE RES, RUE PDT KENNEDY, PERRIERES, RUE PETITE DE VEYLE, RUE PETITE FRANCHE, AV, PIERRE BEREGOVOY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, AV, PRAIRIE ST PIERRE, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE ROCHETTE, RUE ROMAIN ROLLAND, IMP RUE DE PARIS, IMP RUE DU 28 JUIN 1944, PL SAINT ANTOINE, RUE SAINT ANTOINE, PL SAINT ETIENNE, RUE SAINT JEAN, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE SAINTE MARIE, RUE SIRENE, RUE TILLADET, RUE WINSTON CHURCHILL, PROMENADE DE SAONE, ROUTE DE MACON A SENNECE.

**Voies de Sancé :** RUE DES GRANDES VARENNES, RUE DU 19 MARS, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, BD DU GENERAL DE GAULLE, BD GENERAL DE GAULLE , KILOMETRE 400, RTE, NATIONALE 6 , RN6, RN6 KM400.

## Section 12

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AMEUGNY, AZE, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, CRUZILLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETRIGNY, GREVILLY, JUGY, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LAIZE, MACON\*, MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAY, PASSY, PERONNE, ROYER, SAILLY, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-HURUGE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SANCE\*, SANTILLY, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SENNECEY-LE-GRAND, SERCY, SIGY-LE-CHATEL, TAIZE, TOURNUS, VERS.

**Voies de Macon :** IMP ALBERT CALMETTE, PL ANTONIN JOLY, AU MURGERET, AUX GAISES, PL AUX HERBES, AUX PELLOURYS, RUE BATILLAT, IMP BEAU SEJOUR, RUE BEAU SEJOUR, IMP BELLEVUE, RUE BELLEVUE, CASERNE DUHESME, CHAGNIAUT, CHE CHEM DES MOLARDS, CLOS DES GAISES, CR DES GAUTRIATS, ESP, CTRE COMMERCIAL GAUTRIATS, RUE D'AUVERGNE, RUE DE BARBENTANE, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE DE BRETAGNE, RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE CREWE, RUE DE FLACE, PL DE LA BARRE, RUE DE LA BARRE, CHE DE LA DESERTE, RUE DE LA DESERTE, RUE DE LA FONTAINE MOREAU, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, RES, DE LA GIROUETTE, RUE DE LA GIROUETTE, CHE DE LA GRISE, RUE DE LA LYRE, CHE DE LA MONTAGNE, RUE DE LA PAROISSE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TERRE DU JUPON, RUE DE L'ECOLE DES TAMBOURS, RUE DE LORRAINE, RTE, DE MORACHIN, RPT, DE NEUSTADT, RUE DE NEUSTADT, RUE DE NORMANDIE, CHE DE PARCEVAL, RUE DE PERRIERE, CHE DE PETIT CHAGNIAUT, RUE DE PROVENCE, RTE, DE SAINT MARTIN, RUE DE SANCE, ALL DES 4 VENTS, PL DES ACACIAS, RUE DES ACACIAS, CHE DES ALLIERS, PL DES CERISIERS, ALL DES COMBETTES, CHE DES COURTILS, RUE DES EPINOCHES, RUE DES ERABLES, BD DES ETATS UNIS, AV, DES GAISES, IMP DES GAISES, RUE DES GENETS, RUE DES GRANDES TEPPE, RUE DES GRANGES, ALL DES LAURIERS, PL DES MARRONNIERS, RUE DES MINIMES, ALL DES NOISETIERS, RUE DES PELLOURYS, RUE DES POINTS CARDINAUX, CHE DES QUATRE PILLES, AV, DES SAUGERAIES, IMP DES SAUGERAIES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TRAVERSAILLES, PL DES TULIPIERS, CHE DES VANNIERES, RUE D'ILE DE FRANCE, LOT, DOMAINE DE LA FONTAINE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 56EME RI, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN NEUF, ALL DU CHENE, RUE DU CORPS EXP FRANC EN ITAL, ALL DU COTEAU, RES, DU COTEAU, IMP DU COUVENT, CHE DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A PAIN, RUE DU GRAND BALCON, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU GRAND COURONNE, IMP DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND PRE, RUE DU MURGERET, RUE DU PETIT SAINT JEAN, RUE DU VALLON, PL EMILE VIOLET, RUE EN CHANIN, EN CHANIN, CHE ENCEINTE CHAGNIAUT, FERME GALOPIN, FONTAINE MOREAU, FOUR A CHAUX, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE GEORGES LECOMTE, RUE GUICHENON, RUE JEAN BAPTISTE FERRET, RUE JEAN MACE, RUE JOSEPHINE BAKER, RUE JULES FERRY, LA BARBIERE, LA DESERTE, LA GIROUETTE, LA SENETRIERE, PL LAMARTINE, RUE LAMARTINE, LE CATELINET, LE GRAND FOUR, LE JARDIN DES MURGERETS, LE LUMINAIRE, LE PETIT CHAGNIAUT, LE PILON, LES COMBETTES, LES GAUTRIATS, RUE LES GILLET, LES GILLET, LES GRANDES TEPPE, LES GRANDES TERRES, LES QUATRE PILLES, LES SAUGERAIES, LES SERVAIS, LES TEPPE, LES TRAVERSAILLES, LES VANNIERES, RUE LIBERATION DU 4 SEPT. 1944, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE LOUISE MICHEL, LYCEE LAMARTINE, RUE MABILLE, MALCUS, AV, MON REPOS, RUE PARMENTIER, RUE PERRIER, PETIT SAINT JEAN, PETOUZAN, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DELACROIX, PRE DU CHENE, ALL RENE CASSIN, AV, RENE CASSIN, CHE RURAL DES BELOUSES, RUE SAINT NIZIER, RUE SENNECE, RUE SIGORGNE, ALL SIMONE SIGNORET, TEPPE COCHE, RUE TERRE CHAMBART, RUE TOURNELOUP, VERRE, RUE VREMONTOISE .

**Voies de Sancé :** AU BOURG, AU FOUR A CHAUX, RES BEAUSOLEIL, BEAUSOLEIL, RUE CHEF BATAILLON GUESNET, ALL CLOS BRIAUD, ALL CLOS PELERIN, IMP DE CHATENAY, RUE DE CHATENAY, IMP DE LA BESACE, RUE DE LA CROIX, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE D EN HAUT, ALL DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE DE LA DIME, ALL DE LA GRISIERE, RTE, DE LA GRISIERE, IMP DE LA MADONE, RUE DE LA MADONE, RUE DE LA MOUCHE, ALL DE LA PETITE MOUCHE, RUE DE LA PETITE MOUCHE, ALL DE LA ROCHE, RUE DE LA ROCHE, DOM, DE LA VALLIERE, ALL DE LA VERCHERE, RUE DE LA VEYLE, IMP DE L'EGLISE, RTE, DE SENNECE, IMP DE VEYLE, RUE DE VEYLE, RUE DES BELOUSES, ALL DES GAUDRIOLLES, RUE DES GAUDRIOLLES, ALL DES GRANDS PERRETS, RUE DES GRANDS PERRETS, IMP DES NOYERETS, ALL DES ROCHES, AV, DES SAUGERAIES, ALL DES SAUGEYS, RUE DES TERRES PROST, IMP DES TOURNESOLS, RUE DES TOURNESOLS, DOMAINE DE LA VALLIERE, IMP D'OUROUX, RUE DU BOURG, ALL DU CHAMP DU LAC, RUE DU CHATEAU DU PARC, RUE DU CHEF BATAILLON GUESNET, ALL DU CLOS BRIAUD, RUE DU CLOS BRIAUD, ALL DU CLOS DES LAVOIRS, ALL DU CLOS DES VIGNES, RUE DU CLOS DES VIGNES, ALL DU CLOS PELERIN, RUE DU CLOS PELERIN, IMP DU GRAND CLOS, RUE DU MONT RICHARD, ALL DU

PARC, IMP DU PARC, RUE DU PARC, ALL DU PRE DES MARES, RUE DU PRE DES MARES , EN CHATENAY, RUE FONTAINE, LD, FOUR A CHAUX, RUE LA FONTAINE , LA FONTAINE, RUE LA GRANGE AUBEL , LA GRANGE D'EN HAUT , LA GRISIERE , LA GRISIERE MONT RICHARD , LA PETITE MOUCHE , LE BOURG, LD, LE PILON , LE PILON , LE PRES DES MARES, LOT, LES JARDINS DE SANCE , LES SAUGEYS , LIEU DE FOUR A CHAUX , MAIRIE, CHE MOUGET, RUE PETITE MOUCHE, LD, PRE ROCHAT, RES, PRES DES MARES, RUE ROCHE, LD, VALLIERE, RUE VEYLE.

### Section 13

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BUXY, CERSOT, CHALON-SUR-SAONE\*, CHATEL-MORON, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, ECUISSES, FLEY, GERMAGNY, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, JULLY-LES-BUXY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, MARCILLY-LES-BUXY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTCHANIN, MOREY, MOROGES, ROSEY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BOIL, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-PRIVE, SAINT-VALLERIN, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, TORCY, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.

**Voies de Chalon sur Saône :** RUE 56EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ABBE SIMON PIOT, IMP ALAIN GERBAULT, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT MARTIN, RUE ALEXIS CARREL, IMP ALFRED FRONVAL, RUE ALFRED KASTLER, IMP ANDRE BRETON, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE-HENRI BECQUEREL, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE BENJAMIN BAILLAUD, BOIS DE MENUSE, RUE CAMILLE PISSARO, IMP CHARCOT, RUE CHARLES DULLIN, RUE CHARLIE CHAPLIN, CITE, CLAIR LOGIS, RUE CLAUDE MONET, RUE COLBERT, RUE COLONEL LOUIS MORETEAUX, RTE, DE DEMIGNY, CHE DE LA COUDRE, RUE DE NOVARA, AV, DE PARIS, RUE DE SAINT HELENS, ALL DE SAINT JEAN DES VIGNES, CITE, DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DE SOLINGEN, IMP DES CANNETIERES, RUE DES CHAMPS ROUSSOTS, ALL DES MAGNOLIAS, ALL DES MARAICHERS, RUE DES SENTIERS, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR EMILE ROUX, RUE DU BOIS DE MENUSE, IMP DU GRAIN D ORGE, RUE DU NORD, IMP DU PARADIS, RUE DU PARADIS, CITE, DU STADE, IMP DU STADE LEO LAGRANGE, RUE EDGAR DEGAS, RUE EDGAR VARESE, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD BENES, RUE EDOUARD MANET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ETIENNE JULES MAREY, RUE FELIX RENAUD, RUE FERREE, ALL FRANCIS LECHENET, RUE GABRIEL LIPPMANN, RUE GAILLARD, RUE GENERAL GIRAUD, RUE GEORGES LAPIERRE, RUE GERARD PHILIPPE, RUE GREUZE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLLOT, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE MILLOT, IMP HELENE BOUCHER, RUE HENRI BECQUEREL, RUE HENRI VINCENOT, AV, J F KENNEDY, RUE JACQUES COPEAU, RUE JEAN BAPTISTE COROT, RUE JEAN BOUIN, RUE JEAN BOUVERI, ALL JEAN MICHEL GEOFFROY, RUE JEAN RICHARD, RUE JEAN VILAR, ALL JOSEPH CHAUCHE, RUE JULES FERRY, SQ LECLERC, LES PRES SAINT JEAN, RUE LIEUTENANT ANDRE, IMP LIONEL TERRAY, RUE LOUIS BLEROT, IMP LOUIS BRAILLE, IMP LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JOUVET, RUE MAL JUIN, RUE MARTYRS RESISTANCE, ALL MAX SCHEMBERG, RLE, MERMOZ, AV, MONNOT PROLONGEE, IMP MONOCLAIR, IMP MORINET, RUE MORINET, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE PAUL SABATIER, IMP PAUL VALERY, RUE PELLETIER SIMON, IMP PIERRE AMIEL, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DELIRY, AV, PIERRE LARDY, RUE PIERRE VALOT, RUE PROSPER MERIMEE, RUE RAYMOND ARNAL, RUE RENE COTY, RUE RENE GARNIER, RLE DU BOIS DE MENUSE, ALL ROBERT BEAU, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROGER LABBE, RUE ROGER VAILLAND, RUE SAINT FIACRE, RUE SAINT JEAN DES VIGNES, AV, SALVADORE ALLENDE, RUE SARAH BERNHARDT, RUE SERGENT BOBILLOT, RUE ST MARTIN DES CHAMPS, IMP SUZANNE LENGLEN, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE VINCENT AURIOL, RUE VINCENT VAN GOGH, RUE WINSTON CHURCHILL, IMP YVES DU MANOIR.

### Section 14

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ALUZE, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHARRECEY, CHATENOY-LE-ROYAL, COLLONGE-LA-MADELEINE, COUCHES, CREOT, DENNEVY, DEZIZE-LES-MARANGES, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, EPINAC, ESSERTENNE, MELLECEY, MERCUREY, MORLET, PARIS-L'HOPITAL, PERREUIL, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-

MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, TINTRY.

**Voies de Chalon sur Saône :** RUE 134EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ALEXANDRA DAVID NEEL, RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE ALPHONSE ALLAIS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE AMBROISE PARE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE GIDE, RUE ANDRE JEAN CHAMFROY, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE BOTHA, RUE CHARLES JACQUES, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, RUE CLAUDE NIEPCE, IMP COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, RUE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, IMP COUILLEROT, RUE D'AUTUN, RUE DE LA BANQUE, RUE DE LA POSTE, BD DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV, DE L'AUBEPIN, RUE DENON, RUE DES ACACIAS, RUE DES GLYCINES, AV, DES MOIROTS, CAR, DES MOIROTS, RUE DES PATTES, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PLATANES, ALL DES ROSIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES TUILERIES, RUE DEWET, RUE DU PONT DE FER, RUE DU TRANSVAAL, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EINSTEIN, AV, EUGENE GENTIL, IMP FONTAINE AUX LOUPS, RUE FRANCOIS MANSART, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE FRANCOIS PROTHEAU, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE FRUCTIDOR, RUE GARIBALDI, RUE GAY LUSSAC, RUE GENERAL DUHESME, RUE GENERAL HOCHÉ, AV, GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GLORIETTE, RUE GUEPET, RUE HENRI BERGSON, RUE ISAAC NEWTON, RUE JACQUES BEZULLIER, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN GIRAUDOUX, RUE JEAN MOULIN, RUE JOUFFROY D ABBANS, RUE JULES RENARD, RUE LAMARTINE, RUE LEONARD BERTHAUD, RUE LESCHENAUT LA TOUR, RUE LOUIS PERGAUD, CRS, MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL PROUST, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MAURICE GENEVOIS, RUE MONGE, IMP PAGNIER, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL VACHET, RUE PHILIBERT GUIDE, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE HELY D OISSEL, IMP PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE MAC ORLAN, RUE PRESIDENT KRUGER, RUE PROFESSEUR LANGEVIN, REMPART SAINT PIERRE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE STEPHANE MALLARME, RUE THEODORE DE FOUDRAS, RUE V LACAILLE D ESSE, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE VIREY.

### Section 15

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ALLEREY-SUR-SAONE, BOUZERON, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE\*, CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CIEL, CLUX, DAMEREY, DEMIGNY, ECUELLES, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LA LOYERE, LA VILLENEUVE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPIERRE, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PONTOUX, POURLANS, REMIGNY, RULLY, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SASSENAY, SAUNIERES, SERMESSE, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX, VIREY-LE-GRAND.

**Voies de Chalon sur Saône :** PL CARREE, RUE CHARLES BOYSSET, RUE CLEMENT ADER, RUE COLETTE, RUE D'AMSTERDAM, PL DE BEAUNE, RUE DE BELFORT, RUE DE DIJON, RUE DE GERMIGNY, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA GLACIERE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA POISSONNERIE, RUE DE LA PROVIDENCE, RUE DE LA TREMOUILLE, RUE DE L'ANCIEN CARMEL, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'OBELISQUE, RUE DE ROCHFORT, RUE DE TRAVES, RUE DENIS PAPIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES HALLES, RUE DES JACOBINES, RUE DES PLACES, RUE DESSERTÉ, RUE DOCTEUR LAENNEC, RUE DOCTEUR MAUCHAMP, RUE DONEAU, IMP DU CARLOUP, PL DU CLOITRE, RUE DU CLOITRE SAINT VINCENT, PL DU COLLEGE, RUE DU FOUR DES CHENES, IMP DU MONUMENT, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PARC, CHE DU PENSIONNAT, AV, DU PONT DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE EDGAR QUINET, AV, EDOUARD HERRIOT, RUE EMILAND MENAND, RUE FELIX FIEUX, RUE GAUTHEY, RUE GEORGES DERRIEN, RUE GEORGES DUNY, IMP GUILLOT, RUE HENRI DUNANT, PL JEAN DAMICHEL, RUE JULIEN SATONNET, RUE JUST DE BRETENIERES, AV, LEON BLUM, SQ LERICHE LAENNEC, ALL LOUISE MICHEL, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, SQ LYAUTEY, RUE MARC SEGUIN, AV, MATHIAS, PL MATHIAS, AV, MONNOT, RUE PERRAULT, RUE PIERRE BRIDET, AV, PIERRE NUGUE, RUE PROFESSEUR LERICHE, PROMENADE SAINTE MARIE, REM SAINT VINCENT, REMPART SAINTE MARIE, RUE ROGER LAGRANGE, PL RONDE, RUE SAINT ALEXANDRE, RUE SAINT LOUP, IMP SAINTE CROIX, PL SAINTE MARIE.

### Section 16

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ALLERLOT, AUTHUMES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BEY, BOUHANS, CHALON-SUR-SAONE\*, CHATENOY-EN-BRESSE, CRISSEY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LE PLANOIS, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, VILLEGAUDIN.

**Voies de Chalon sur Saône :** RUE AU CHANGE, RUE AUX FEVRES, RUE BOICHOT, RUE CARNOT, RUE CAUMARTIN, RUE CHARBONNIERE, IMP DE LA CLOCHE, IMP DE LA GRAVIERE, IMP DE L'ANCIENNE POSTE, RUE DE L'ANCIENNE PRISON, IMP DE L'ANCIENNE PRISON, PL DE L'HOTEL'DE VILLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LYON, RUE DE THIARD, RUE DES 3 MAURES, RUE DES CHARGEURS, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES COCHONS DE LAIT, RUE DES CORNILLONS, RUE DES ETUVES, RUE DES LANCHARRES, RUE DES POULETS, RUE DES TONNELIERS, RUE DU BLE, PL DU CHATELET, RUE DU CHATELET, RUE DU JEU DE PAUME, PL DU PORT VILLIERS, RUE DU PORT VILLIERS, RUE DU TEMPLE, PL DU THEATRE, PL GENERAL DE GAULLE, RUE GENERAL LECLERC, PL LOUIS ARMAND CALLIAT, PAS, MARCILLY, RUE MICHELET, PAS, MILON, RUE P LEON COUTURIER, RUE PASTEUR, PL PIERRE CHENU, PL PONTIUS DE THIARD, RUE PORTE DE LYON, RUE SAINT ANTOINE, RUE SAINT GEORGES, RUE SAINT GERMAIN, PL SAINT JEAN DE MAIZEL, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE THALIE, IMP VILLA DENON.

## Section 17

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, CHALON-SUR-SAONE\*, DEVROUZE, DICONNE, EPERVANS, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, LOUHANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OSLON, RATTE, SAGY, SAILLENARD, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENS-SUR-SEILLE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VINCELLES.

**Voies de Chalon sur Saône :** RUE ADOLPHE DECHENAUD, PL ALBERT THOMAS, RUE ALSACE LORRAINE, PL AMPERE, RUE ANTONIN RICHARD, PL ARAGO, RUE BARBES, SQ BELLEVUE, RUE BERTHELOT, RUE BERTHOUX, RUE BLANQUI, IMP BOSSUET, AV, BOUCICAUT, RUE BUFFON, RUE CAMILLE CHEVALIER, RUE CANET, RUE CAPITAINE DRILLIEN, IMP CARTIER, RUE CHARLES BAUDELAIRE, IMP CHATEAUBRIAND, PL CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE PERRY, RUE CLEMENT MAROT, RUE CONDORCET, RUE CORNEILLE, CTRE COMMERCIAL LA THALIE, RUE CUVIER, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, PL DE LA GARE, RUE DE LA GRANGE DE FRANGY, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, ALL DE LA SUCRERIE, IMP DE LA TRANCHEE, RUE DE LA VERRERIE, RUE DE L'ALMA, RUE DE L'ASILE, AV, DE L'EUROPE, RUE DE L'INDUSTRIE, AV, DES CHARREAUX, RUE DES GAILLARDONS, RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, IMP DES LILAS, RUE DES MEULES, RUE DES MIMANDES, RUE DES POILUS D ORIENT, RUE DES PRES DEVANT, RUE DES ROSES, RUE DES TAQUIERS, RUE DESCARTES, RUE DIDEROT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962, AV, DU 8 MAI 1945, RUE DU BAS DES PRES, RUE DU BATONNIER JEAN BARRAULT, IMP DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP GAILLARD, RUE DU LIEUTENANT ROMPION, RUE DU PRESBYTERE, RUE DU VIN, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, RUE ERNEST RENAN, RUE ETIENNE RAFFORT, RUE EUGENE SCHNEIDER, RUE FERDINAND BUISSON, RUE FLAMMARION, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FOURIER, IMP FRANCOIS FERTIAULT, RUE FRANCOIS RUDE, RUE FRANCOIS VILLON, RUE GALILEE, PAS, GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GAUTHIER DE CHAMIREY, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES FEYDEAU, RUE GEORGES MAUGEY, AV, GEORGES POMPIDOU, GRANDE RUE SAINT COSME, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI POINCARÉ, PL HENRI SAVIN, RUE HILAIRE DE CHARDONNET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AV, JEAN JAURES, RUE JEAN ROSTAND, RUE JULES CHEVRIER, RUE JULES GUESDE, RUE LA BRUYERE, RUE LA FONTAINE, RUE LAKANAL, RUE LAVOISIER, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, LES CHARREAUX, RUE LOUIS BREGUET, PL LUCIEN CLEMENT, RUE LUCIEN PATE, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, AV, NICEPHORE NIEPCE, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE OMER LETOREY, PAS, PAS DE L'INDUSTRIE, RUE PASCAL, AV, PIERRE MENDES FRANCE, RUE PIERRE VAUX, RUE PINETTE, RUE PONTIUS, RUE PROUDHON, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RENE PRETET, RUE RHIN ET DANUBE, RUE RONSARD, RUE ROUGEOT, RUE ROY CHEVRIER, RUE SAINT SIMON, RUE SEBASTOPOL, AV, VICTOR HUGO, RUE VOLTAIRE.

## Section 18

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les

entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** BANTANGES, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BRANGES, BRUAILLES, CHALON-SUR-SAONE\*, GIGNY-SUR-SAONE, HUILLY-SUR-SEILLE, LA FRETTE, LUX, MARNAY, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, RANCY, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SEVREY, SIMANDRE, SORNAY, VARENNES-LE-GRAND.

**Voies de Chalon sur Saône :** RUE ANDRE LAMBERT, CANAL DU CENTRE, RUE DE BLANCHEFLEUR, QUAI, DE LA MONNAIE, QUAI, DE LA POTERNE, QUAI, DE LA POTERNE, CHE DE LA POUDRIERE, CHE DE L'ABREUVOIR, QUAI, DE L'HOPITAL, RUE DE STRASBOURG, AV, DE VERDUN, RTE, DES CENTRALES, ALL DES GRANGES FORESTIERS, QUAI, DES MESSAGERIES, CITE, DES VARENNES, RTE, DES VARENNES, RUE DU BATEAU DE FER, RUE DU CHAMP PAVE, RUE DU COMMERCE, RUE DU PONT, RUE DU PRE CHAPERON, RUE DU REMPART, RUE DU ROY GONTRAN, RUE D'UXELLES, RUE EDME VADOT, RUE EDOUARD DENIS BALDUS, QUAI, GAMBETTA, RUE GEORGES CLAUDE, RUE GEORGES EASTMAN, GRANDE RUE, RUE GRANGE VADOT, AV, GRANGES FORESTIERS, RUE GUSTAVE LEGRAY, RUE GUY MOCQUET, RUE GUY MOQUET, RUE HENRY FOX TALBOT, RUE HIPPOLYTE BAYARD, QUAI, JULES CHAMBION, RUE JULES MALFROY, LE PORT, LES GRANGES FORESTIER, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN, PONT SAINT LAURENT, PORT BAROY, REM SAINT LAURENT, RUE RENE CASSIN, QUAI, SAINT COSME, PL SAINT LAURENT, QUAI, SAINTE MARIE, PL THEVENIN, RUE THOMAS DUMOREY.

#### Annexe 6 : Unité territoriale de l'Yonne : Unité de contrôle 089-U01

NB : Les communes d'Auxerre et Sens sont réparties sur plusieurs sections

#### Section 01

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ANNAY-LA-COTE, ANNEOT, ARCY-SUR-CURE, ATHIE, AUXERRE\*, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY-SUR-CURE, BLANNAY, BOIS-D'ARCY, BUSSIÈRES, CHASTELLUX-SUR-CURE, CISERY, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-LE-VAULT, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, ETAULE, GIROLLES, GIVRY, GUILLON, ISLAND, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MAILLY-LA-VILLE, MONTREAL, PONTAUBERT, PRECY-LE-SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-PALLAYE, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORE, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, SCEAUX, SENS\*, SERMIZELLES, SERY, THAROT, THORY, TREVILLY, TRUCY-SUR-YONNE, VAULT-DE-LUGNY, VIGNES, VINCELLES, VOUTENAY-SUR-CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange,

**Voies d'Auxerre :** AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE, ACH ANC CHEM DE FER AUXERR, RUE ADOLPHE GUILLON, ADROIT DES CHAMPS CHARDONS, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE MICHELON, ALL BARON GERARD, RUE BASSE MOQUETTE, RUE BAUDIN, PL BEL AIR, ALL BERLIOZ, IMP BOBILLOT, RUE BOBILLOT, RUE BORIS VIAN, RUE BOUCHARDON, ALL BOURDELLE, RUE BOURNEIL, AV, BRONISLAW GEREMEK, ALL CALVIN, RUE CARNOT, RUE CARPEAUX, RUE CEZANNE, RUE CEZANNE CITE STE GENEVIEVE, CHAMPLYS, CHAMPS CHARDONS, RUE CHARLES TRENET, ALL CHATEAUBRIAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, ALL CLAUDE MONET, CLOS RAPHAEL, RUE COLETTE, ALL CORNEILLE, PL COROT, AV, COURBET, ALL COUSIN, CTRE COMMERCIAL SAINT-SIMEON, SQ D'ALEMBERT, ALL D'ARGENTINE, RUE D'AUSTERLITZ, ALL DAVID D'ANGERS, ALL DE BARBIENNE, ALL DE BEAUVOIR, ALL DE BESCHEREAU, RUE DE BREANDES, CHE DE CHAMPLYS, RUE DE CHAMPLYS, RTE, DE CHEVANNES, RUE DE DOUAUMONT, RUE DE FLEURUS, RUE DE GEMBLoux, AV, DE GRATTERY, ALL DE LA BAHIA, ALL DE LA COLEMIENNE, AV, DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, PL DE LA GARE SAINT-AMATRE, RUE DE LA PREVOYANCE, AV, DE LA PUISAYE, RUE DE L'ARGONNE, PL DE L'ARQUEBUSE, AV, DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE L'ECOLE NORMALE, VOI, DE MONTGOLFIER, BD DE MONTOIS, ALL DE RONCELIN, AV, DE SAINT-GEORGES, ALL DE SEVIGNE, RTE, DE TOUCY, BD DE VERDUN, RUE DE WAGRAM, RUE D'ECKMUHL, PL DEGAS, AV, DELACROIX, ALL DES ACACIAS, CHE DES BEQUILLYS, RUE DES BEQUILLYS, SEN DES BEQUILLYS, RUE DES BLEUETS, CHE DES BOUSSICATS, IMP DES BOUSSICATS, RUE DES BOUSSICATS, AV, DES BRICHERES, CHE DES BRICHERES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASSOIRS, CHE DES CHAMPS CHARDONS, RUE DES CHARMILLES, RUE DES CHARRONS, CHE DES GEVRINNES, CHE DES GRANDS MARLOUTS, RUE DES LISERONS, RUE DES MESANGES, ALL DES MONTS BLANCS, CHE DES MONTS BLANCS, RUE DES MOREAUX, ALL DES PALMES, RUE DES PERVENCHES, ALL DES TROIS TOURS, RUE DES VIOLETTES, ALL DESCARTES, RUE D'IENA, RUE DJANGO

REINHARDT, AV, DOCTEUR CALMETTE, CHE D'ORGY A AUXERRE, BD DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU 24 AOUT, ALL DU 6 JUIN 1944, RUE DU 8 MAI 1945, CHE DU CARRE PATISSIER, RUE DU CARRE PATISSIER, RUE DU DOCTEUR ROUX, ALL DU FOULON, AV, DU GENERAL ROLLET, ALL DU PERTHUIS, RUE DU STAND, RUE DUNAND, RUE EDITH PIAF, ALL EMILE BERNARD, RUE EMILE LORIN, RUE EUGENE HATIN, PL FERNAND CLAS, ALL FERNAND PY, RUE FRAGONARD, AV, FRANCOIS RUDE, ALL FRERE SCUBILION, RUE GABRIEL, RUE GABRIEL FAURE, BD GALLIENI, GARE SAINT-AMATRE, ALL GAY LUSSAC, RUE GENERAL DEFONTAINE, AV, GENERAL WEYGAND, RUE GEORGES BRASSENS, ALL GOUNOD, BD GOURAUD, GRATTERY, IMP GUERIN, RUE GUSTAVE COTTEAU, RUE GUSTAVE DEFRANCE, HAUT DE GRATTERY, HAUT D'HEURTE BISE, IMP HAUTE MOQUETTE, RUE HAUTE MOQUETTE, HEURTE BISE, ALL HEURTEBISE, AV, HOCHÉ, AV, INGRES, RUE JEAN BART, ALL JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN MICHEL RENAITOUR, AV, JEAN MONET, ALL JEAN-JACQUES LAUBRY, RUE JEAN-MICHEL DOSNON, AV, JOFFRE, ALL JOSEPHINE BAKER, RUE JULES MASSOT, RUE JULES MOREAU, RUE JULES RENARD, ALL LA FONTAINE, LA FONTAINE SAINTE MARGUER, BD LAFAYETTE, ALL LAVOISIER, RUE LEO FERRE, LES BEAUVOIRS, LES BEQUILLYS, LES BRICHERES, LES CASSOIRS, LES CHARRONS, LES GRANDS BEAUVOIRS, LES MONTBLANCS, LES MONTOIS, LES PETITS BEAUVOIRS, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUISE WEISS, BD LYAUTEY, BD MANGIN, RUE MARENGO, PAS, MAURICE RAVEL, RUE MICHEL PETRUCCIANI, ALL MOLIERE, ALL MOZART, ALL PASCAL, AV, PASTEUR, ALL PAUL BERTHIER, RUE PAUL HENRI SPAAK, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, AV, PIERRE LAROUSSE, RUE PIERRE TERRAIN, RUE POINCARÉ, CHE PRIVE DE HAUTE MOQUETTE, CHE PRIVE DES BOUSSICATS, ALL PRIVEE DES BRICHERES, ALL PUGET, ALL RACINE, RUE RAMPONT, RUE RENAN, RUE RENOIR, RENVERS DES CHAMPS CHARDON, REPLAT DES CHAMPS CHARDONS, AV, ROBERT SCHUMAN (à partir du n°17), AV, RODIN, RUE ROMAIN ROLLAND, ALL ROUBLOT, RUE ROUGET DE LISLE, RUE ROUGIER DE LA BERGERIE, PL SAINT-AMATRE, RUE SAINTE-GENEVIEVE, RUE SERGE GAINSBURG, ALL SURCOUF, RUE THEODORE DE BEZE, AV, VICTOR HUGO, RUE VIELLARD, ALL VINCENT D'INDY, ALL VOLTAIRE, ALL WATTEAU.

**Voies de Sens :** RUE BELLOCIER, RUE DE LA FOSSE AUX SAUMONS, RUE DE L'INDUSTRIE, CHE DES CANNETIERES, RUE DES DOCKS, QUAI, DES SABLONS, RUE DU COMMERCE, BD DU PONT NEUF, LES CANNETIERES, Z I DES SABLONS.

## Section 02

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ANDRYES, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, AUXERRE\*, BLENEAU, BROSSES, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARENTENAY, CHASTENAY, CHATEL-CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES-LA-VINEUSE, COULANGES-SUR-YONNE, COURSON-LES-CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECY-SUR-CURE, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, ESCAMPS, ETAIS-LA-SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY-L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY-SUR-YONNE, MAILLY-LE-CHATEAU, MENADES, MERRY-SEC, MERRY-SUR-YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESME, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS-SUR-OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, OUANNE, PERREUSE, PIERRE-PERTHUIS, ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SAINT-FARGEAU, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-PERE, SAINT-PRIVE, SAINTS, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SEMENTRON, SOUGERES-EN-PUISAYE, TAINGY, TANNERRE-EN-PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TREIGNY, VAL-DE-MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLENEUVE-LES-GENETS.

Ainsi que tous les établissements d'Orange du département.

A l'exclusion des établissements de la SNCF et La Poste.

**Voies d'Auxerre :** RUE AMPERE, RUE ANATOLE FRANCE, ALL ANDRE CITROEN, RUE ARAGO, BEL ETAIN, RUE BEUNON, RUE BEZIER, ALL BORELLIERE, ALL BOTELLIERE, ALL BRELON, RUE BUFFON, AV, CHARLES DE GAULLE, RUE CHARLES PEGUY, RUE CONDORCET, ALL DE BEL ETAIN, CHE DE BERIOT, SEN DE BRICHOUX, RLE, DE BROUSSE MAISON, AV, DE CHATENOY, PL DE CLERY, BD DE LA MARNE, CHE DE LA MONTAGNE DU COUVENT, RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN, ALL DE LA PLATRIERE, CHE DE LA POINTE FERREE, CHE DE LA RENARDIERE, RUE DE LA RENARDIERE, AV, DE LA TURGOTINE, ALL DE L'ALOUETTE, RUE DE L'ALOUETTE, CAR, DE L'EUROPE, RUE DE LORETTE, RTE, DE PERRIGNY, ALL DE VAUCORBON, RUE DE WORMS, AV, DE WORMS (à partir du n°6), RUE DENIS PAPIN, ALL DES BOURDILLATS, ALL DES CHAMPS MILLOT, CHE DES CHAMPS POULAINS, RUE DES CONCHES, CHE DES FONTENOTTES, RUE DES FONTENOTTES, ALL DES FRERES LUMIERE, CHE DES GRANDS BOIVINS, PAS, DES GRANDS BOIVINS, RUE DES GRANDS BOIVINS, ALL DES LESSERES, CHE DES MIGNOTTES, RUE DES MIGNOTTES, RUE DES MIGNOTTES PROLONGEE, RUE DES MONTS D'OR, ALL DES NOERES, CHE DES PETITS BOIVINS, ALL DES PRESLES, ALL DU CLOS RATIVEAU, RUE DU MOULIN DU PRESIDENT, RUE DU PAVE SAINT-SIMEON, CHE DU PIED DE BOUQUIN, RUE DUGAY TROUIN, RUE DUQUESNE, LD, EMPRISE SNCF, RUE FRANCOIS

GUILLET, RUE GIROU, ALL GRAFFIGNOT, ALL JACQUARD, RUE JEAN BAPTISTE CHAUVEAU, RUE JEAN BERTIN, AV, JEAN MERMOZ, AV, JEAN MOULIN, LA PLATRIERE, LA POINTE DES GRANDS BOIVI, LA POINTE FERREE, LA RENARDIERE, RUE LEON SERPOLLET, LES CHAMPS MILLOT, LES MONTS D'OR, RUE LOUIS RENAULT, ALL MARIOTTE, RUE MONGE, CHE PLAINE CHAMPS POULAINS, CHE QRT DE LA GARE A LABORDE, RUE SAINT-GERVAIS, VAUCORBON, VAUCORBON NORD, VAUCORBON SUD, ZONE INDUSTRIELLE.

### Section 03

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : AILLANT-SUR-THOLON, BEAUVOIR, CHAMBEUGLE, CHARBUY, CHARNY, CHASSY, CHENE-ARNOULT, CHEVILLON, CUDOT, DICY, DRACY, EGLENY, FLEURY-LA-VALLEE, FONTENOUILLES, GRANDCHAMP, GUERCHY, LA FERTE-LOUPIERE, LADUZ, LES ORMES, LINDRY, MALICORNE, MARCHAI-BETON, MERRY-LA-VALLEE, PARLY, PERREUX, PERRIGNY, POILLY-SUR-THOLON, POURRAIN, PRECY-SUR-VRIN, PRUNOY, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-LOUP-D'ORDON, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE, SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, SENAN, SENS\*, SEPEAUX, SOMMECAISE, TOUCY, VILFARGEAU, VILLEFRANCHE, VILLIERS-SAINTE-BENOIT, VILLIERS-SUR-THOLON.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Sens** : RUE ALBERT CAMUS, RUE ALFRED PRIEUR, BD ARISTIDE BRIAND, RUE BENJAMIN DELESSERT, RUE BENOIT VOISIN, RUE BOILEAU, RUE BOURIENNE, RUE CAMILLE MATIGNON, RUE CARNOT, RUE CASSIN, RUE CHARLES GUERIN, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE CLAUDE DECHAMBRE, RPT, COLONEL MATHIS, RUE CORNEILLE, COUR BENOIT VOISIN, RUE COURTELINE, CTRE CIAL CHAMPS PLAISANTS, RUE D'AMSTERDAM, RUE D'ANVERS, RUE DE BONN, RUE DE BRUXELLES, RUE DE CANTORBERY, RUE DE CHANTECOQ, RPT, DE CHESTER, RUE DE COCHEPIE, RUE DE COPENHAGUE, RUE DE LA CASERNE, RUE DE LA COMPAGNIE FERRY, RUE DE LA COOPERATION, BD DE LA COTE AUX PIGEONS, IMP DE LA DEMI LUNE, RUE DE LA FOLIE JEANNOT, AV, DE LA GARE DE L EST, RUE DE LA HAYE, RUE DE LA LOUPTIERE, BD DE LA MANUTENTION, AV, DE LA MARNE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, AV, DE L'EUROPE, RUE DE LONDRES, RUE DE MILAN, QUAI, DE NANCY, RTE, DE PARIS, RUE DE ROME, RUE DE SAINT SAUVEUR, CHE DE SAINTE BEATE, RUE DE SAINTE BEATE, RPT, DE SALIGNY, RUE DE SALIGNY, RUE DE SANCEY, RUE DE SENNEPEY, CHE DE SENS A SALIGNY, RUE DE THORIGNY, BD DE VERDUN, RUE D'EDIMBOURG, RUE DES ALOUETTES, RUE DES ARENES, RUE DES BEAUMONTS, RUE DES CAPUCINS, RUE DES CHAILLOTS, RUE DES CHAMPS D ALOUP, RUE DES CHAMPS PLUVIERS, RUE DES CHENES BERTINS, RTE, DES CLERIMOIS, RUE DES CLERIMOIS, RPT, DES DROITS DE L HOMME, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, RUE DES FRERES CHALLE, RUE DES GAILLONS, RUE DES GRAHUCHES, CHE DES GREVES, RUE DES HAUTS MUSATS, RUE DES LONGUES RAIES, CHE DES MULETS, RUE DES NOUES BOUCHARDES, BD DES NOYERS POMPONS, RUE DES ORFEVRES, RUE DES PENITENTS, CHE DES SAINTS PERES, BD DES VAUGUILLETES, RUE DES VIGNES, CHE DES VOISINES, RUE D'IRLANDE, RUE DOC JEAN DE LAREBEYRETTE, RUE DOC RAGOT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 18 JUIN 1940, RUE DU 18 JUIN 1940, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 6 SEPT 1914, AV, DU 8 MAI 1945, RUE DU 89EME RI, BD DU CENTENAIRE, RUE DU CLOS LE ROI, RUE DU DOC BAILLY SALIN, RUE DU DOC EMILE JAVAL, RUE DU DOC ROUX, RUE DU DOCTEUR BAILLY SALLIN, QUAI, DU DR ALBERT SCHWEITZER, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, RUE DU GROUPE KLEBER, RUE DU LT COLONEL DE BOUTET, RUE DU MAIL, BD DU PONT DE FER, CHE DU PORT DE GIVET, RUE DU PUIS DE LA CHAINE, RUE EDMOND MICHELET, PL ETIENNE DOLET, RUE FAMILLE CACHON, RUE FENEL, RUE FRANCOIS MAURIAC, FRM DES BEAUMONTS, RUE GABRIEL MARCEL, RUE GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, AV, GEORGES POMPIDOU, RUE HAXAIRE, RUE HENRI DUNANT, RUE HENRI SANGLIER, RUE JACQUES TAVEAU, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNETTE ET RAYMOND MARRE, RUE LA FONTAINE, LA VALLEE DES GONDELINS, PL LECH WALESA, LES CULS FROIDS, LES GRANDS CHAMPS, RUE LOUIS ARMAND, RUE LOUISE ET LEON VERNIS, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, IMP MARCEL ROLLAND, RUE MARCELIN BERTHELOT, BD MAUPEOU, RUE MAXIME COURTIS, RUE MOLIERE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL MALLUILE, RUE PIERRE CASTETS, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE POINCARRE, PONT NEUF, PRO DES CHAMPS PLAISANTS, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RAYMOND LEDROIT, RUE ROUGET DE L ISLE, RUE SAINT PIERRE LE VIF, SAINT SAUVEUR, RUE SAINT SAUVEUR DES VIGNES, RUE SAVINIEN LAPOINTE, RUE STEPHANE MALLARME, RUE VERLAINE, RUE VICTOR ACHILLE GUIMARD, RUE VICTOR GUICHARD, ZI LES VAUGUILLETES.

### Section 04

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les

entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMPVALLON, CHAMVRES, DIXMONT, JOIGNY, LA CELLE-SAINT-CYR, LES BORDES, NEUILLY, PAROY-SUR-THOLON, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SENS\*, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEMER, VILLEVALLIER, VOLGRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Sens :** RUE ANDRE GATEAU, RUE AUGUSTA HURE, RUE AUGUSTE MOREL, RUE BEAUREPAIRE, CRS, CHAMBONAS, RUE CHAMBERTRAND, RUE CHARLES LECLERC, RUE CHARLES MICHELS, RUE CUGNIERES, SEN DE DERRIERE LA BONDE, RUE DE LA CITE ROY, RUE DE LA GRANDE JOLIVOTTE, RUE DE LA GRANDE JUIVERIE, PAS, DE LA GROSSE TOUR, RUE DE LA GROSSE TOUR, RUE DE LA PTE JUIVERIE, RUE DE LAURENCIN, RUE DE L'ECRIVAIN, PAS, DE L'ECU, RUE DE L'EPEE, RUE DE LIORY, RTE, DE MAILLOT, RUE DES BOURIBOUTS, CHE DES BOUTOURS, RUE DES CHARMES, IMP DES COQUESALLES, CHE DES COURTILS MOREAU, BD DES GARIBALDI, RUE DES MOULINS, RUE DES OUBLETES, CHE DES PEUX DAIMS, CHE DES PETITES JOLIVOTTES, CHE DES PRES DU BUISSON, RUE DES ROSIERS, RUE DES SCIOTS, RUE DES VIEILLES ETUVES, ALL DU FILOIR, RUE DU GENERAL DE GAULLE, BD DU GENERAL SARRAIL, PL DU MARAUX PORCS, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PLAT D ETAIN, BD DU PRESIDENT KENNEDY, RUE DU SACHOT, RUE EDOUARD CHARTON, RUE EMILE PEYNOT, QUAI, ERNEST LANDRY, RUE ETIENNE MIMARD, RUE GAMBETTA, RUE GENERAL DUCHESNE, GRANDE RUE HERARD, RUE JEAN COUSIN, QUAI, JEAN MOULIN, RUE JOSSEY, RUE JULES VERNE, LES GRANDS COURTILS, LES MAILLOTS, LES PEUX DAIMS, RUE MAILLARD, RUE MARIVAUX, RUE MAURICE PROU, RUE NONAT FILLEMIN, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, BD PAUL DOUMER, RUE RENE BINET, CRS, RICHEBOIS, RUE RICHEBOURG, RUE RIGAULT, RUE SAINT FIACRE, CRS, TARBE, COUR, VOISINES, RUE VOLTAIRE.

## Section 05

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AUXERRE\*, BRANNAY, BUSSY-LE-REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONTACHER-VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT-AGNAN, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-SEROTIN, SAINT-VALERIEEN, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNOY, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, VILLENEUVE-LA-GUYARD, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies d'Auxerre :** RUE ALEXANDRE MARIE, RUE AMBROISE CHALLE, RUE ARDILLIERE RES VAULABELLE, RUE BASSE PERRIERE, RUE BELLE PIERRE, RUE BESAN, RLE, BOISSEAUX, RUE CAMPAN, RUE CAPITAINE COIGNET, CARRE DU PUIITS DES DAMES, PL CHARLES LEPERE, PL CHARLES SURUGUE, RUE CHATEAU GAILLARD, RUE COURTILLIERE, RUE D'ARDILLIERE, RUE DE BIAU, RUE DE JOIE, RUE DE LA BANQUE, RUE DE LA CHARBONNERIE, RUE DE LA DRAPERIE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA LIBERTE, IMP DE LA MADELEINE, RUE DE L'EGALITE, RUE DE L'ORME, RUE DE PARIS, RUE D'EGLENY, ALL DES 3 MANTEAUX, RUE DES BALLETS, RUE DES BUTTES, RUE DES CONSULS, RUE DES FORTIFICATIONS, RUE DES HOSPITALIERS, RUE DES ORGUES, RUE DES REMPARTS, RUE DIDEROT, PL DU CARRE SAINT-ANTOINE, RLE, DU CONDUIT, RUE DU DOCTEUR MARIE, IMP DU GRAND CAIRE, RUE DU GRAND CAIRE, RUE DU NIL, PL DU PALAIS DE JUSTICE, ALL DU PANIER VERT, RUE DU PANIER VERT, RUE DU PONT, RUE DU PUIITS DES DAMES, RUE DU PUIITS GUERIN, RUE DU SAULCE, RUE DU TEMPLE, RUE FRANCAISE, RUE FREDERIC BERTRAND, RUE GALANTE, RUE GERMAIN BENARD, IMP GUINOIS, RUE HAUTE PERRIERE, RUE HIPPOLYTE RIBIERE, RUE JEHAN PINARD, PL LAURENT BARD, LES BALLETS, RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, RUE MICHEL LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU, RUE NOTRE DAME LA D'HORS, RUE PAUL ARMANDOT, RLE, PITON, PRES DES BALLETS, IMP QUATREVAUX, RUE RENE SCHAEFFER, PL ROBILLARD, RUE ROGER DE COLLERYE, PL SAINT-EUSEBE, RUE SAINT-EUSEBE, PL SAINT-MAMERT, RUE SAINT-MAMERT, RUE SAVATIER LAROCHE, PAS, SOUFFLOT, RUE SOUFFLOT, RUE TOUR-PARADIS, RUE VICTOR MARTIN.

## Section 06

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** AUXERRE\*, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON-SUR-YONNE, COURTOIS-SUR-YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE-LA-GAILLARDE, GISY-LES-NOBLES, LA CHAPELLE-SUR-OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY-LE-GRAND, MALAY-LE-PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS-SAINT-JEAN, PONT-SUR-YONNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-DENIS, SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES, SALIGNY, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY-SUR-OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLENVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS-LOUIS, VINNEUF, VOISINES.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies d'Auxerre :** RUE BERAULT, ALL BRANLY, RUE BUGEAUD, RUE CADET ROUSSEL, RUE CLEMENT ADER, RUE COCHOIS, ALL DAGUERRE, RUE DAMPIERRE, RUE DE BELFORT, RUE DE BELFORT RES CHAMPLEROY, RUE DE CAYLUS, AV, DE CHAMPLEROY, IMP DE FLEURUS, RUE DE JEMMAPES, BD DE LA CHAINETTE, RUE DE LA CHAINETTE, RUE DE LA CITE ROMAINE, ALL DE LA HAIE NEUVE, QU, DE LA MARINE, RUE DE LA MARINE, RUE DE LA POTERNE, PL DE LA PREFECTURE, QU, DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, RUE DE LA TOUR GAILLARDE, PL DE L'ABBE DESCHAMPS, RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, RUE DE L'HORLOGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE L'YONNE, RUE DE MILAN, CHE DE RONDE DE LA PRISON, RUE DE VALMY, AV, DENFERT ROCHEREAU, RUE DES BONS ENFANTS, RUE DES BOUCHERIES, RLE, DES BOUCHERIES, AV, DES CLAIRIONS, IMP DES COLLINETS, PL DES CORDELIERS, IMP DES FOURBISSEURS D'EPEE, RUE DES LOMBARDS, CHE DES MIGRAINES, RUE DES MIGRAINES, RUE DES PECHEURS, RUE DES ROSOIRS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TANNEURS, PL DES VEENS, RLE, DES VEENS, RUE D'ETAIRN, PAS, DIDIER DAURAT, RUE D'ORBANDELLE, RUE DU 4 SEPTEMBRE, PL DU COCHE D'EAU, RUE DU DOCTEUR LABOSSE, RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, PL DU MARECHAL LECLERC, RUE DU MONT BRENN, RUE EDISON, RUE FAIDHERBE, RUE FAILLOT, RUE FECAUDERIE, AV, FOCH, RUE FOURIER, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GERMAIN DE CHARMOY, RUE GIRARD, RUE GIRARD DE CAILLEUX, RUE GUYNEMER (N° 1 à 39), RUE HELENE BOUCHER, RUE HENRI JOLY, RUE HUBERT FABUREAU, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE JEANNE D'ARC, RUE JEHAN REGNIER, RUE JOUBERT, ALL JULES VERNE, RUE KIEHLMANN, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, RUE LEBEUF, RUE LOUIS BLEROT, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, IMP MAISON FORT, RUE MAISON FORT, AV, MARCEAU, RUE MARIE CARLES, RUE MARIE NOEL, RUE MARYSE BASTIE, RUE MAURICE NOGUES, RUE MICHELET, RUE MILLIAUX, RUE NICOLAS MAURE, ALL NIEPCE, PL NUNGESSER ET COLI, RUE PAUL BERT, RUE PHILIBERT ROUX, AV, PIERRE SCHERRER, RUE RENE FONCK, RUE RENE LAFFON, RUE RESTIF DE LA BRETONNE, RUE ROLAND GARROS, PL SAINT-ETIENNE, RUE SAINT-EXUPERY, PL SAINT-GERMAIN, RUE SAINT-GERMAIN, IMP SAINT-LOUP, RLE, SAINT-MARTIN, PL SAINT-NICOLAS, RUE SAINT-PELERIN, IMP SAINT-PIERRE, PL SAINT-PIERRE, RLE, SAINT-PIERRE, RUE SAINT-PIERRE EN CHATEAU, IMP SAINT-SIMEON, RUE SOUS MURS, RUE SUTIL, RUE THOMAS GIRARDIN, ALL TURENNE, BD VAUBAN.

## Section 07

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes :** ARCES-DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS-EN-OTHE, BONNARD, BRIENON-SUR-ARMANCON, BRION, BUSSY-EN-OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY-SUR-YONNE, CHENY, CHICHERY, CHIGY, COULOURS, EPINEAU-LES-VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY-SUR-VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE-SAINT-CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONT-SAINT-SULPICE, NEUVY-SAUTOUR, ORMOY, PAROY-EN-OTHE, PONT-SUR-VANNE, ROSOY, SEIGNELAY, SENS\*, SORMERY, THEIL-SUR-VANNE, TURNY, VAREILLES, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

**Voies de Sens :** RUE AMPERE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE ARAGO, RUE BEAUSEJOUR, PL BOFFRAND, QUAI, BOFFRAND, PONT, BRUANT, C CIAL PORTE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE CECILE DE MARSANGY, CHAMBERTRAND, RUE CLAUDE BERNARD, RUE COUP DE PIED MOCQUESOURIS, CHE DE BABIE, RUE DE GRAVEREAU, CHE DE HALAGE, BD DE LA CONVENTION, CHE DE LA CORDELLERIE, RUE DE LA CORDELLERIE, CHE DE LA CROISIERE, QUAI, DE LA FAUSSE RIVIERE, AV, DE LA GARE, PL DE LA GARE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA NOUE, RUE DE LA RENAISSANCE, CHE DE LA RUELOTTE, RUE DE LA VANNE, RPT, DE L'ARMEE PATTON, RUE DE L'ARTISANAT, RUE DE L'ILE D YONNE, QUAI, DE L'YONNE, RUE DE MOCQUESOURIS, RUE DE PARON, AV, DE SENIGALLIA, RPT, DE SENIGALLIA, RTE, DE VOULX, RUE DENIS PAPIN, CHE D'ENTRE DEUX VANNES, IMP D'ENTRE DEUX VANNES, RUE DES BAINS, IMP DES BEAUX LIEUX, IMP DES CARRIERES, RUE DES CARRIERES, RUE DES DAMES VERMIGLIO, RUE DES MARAICHERS, RUE DES MARINIERS, CHE DES PECHEURS, RUE DES SABLONS, RUE DES TROIS MULETS, RUE DESIRE ROBERT, CHE DU BAS DES GUILLEMOTTES, RUE DU CROT, RUE DU DOC DANIEL RIGOLLET, RUE DU GATINAIS, CHE DU HT DES GUILLEMOTTES, IMP DU MAL

JOFFRE, IMP DU MONSALE, RUE DU MOULIN DU ROY, QUAI, DU PETIT HAMEAU, RUE DU PONT BRUANT, RUE DU PORT AU CHARBON, RUE DU PORT BODOT, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, ENTRE DEUX VANNES, RUE EUGENE DELAPORTE, RUE FERDINAND LEVILLAIN, FERME DE CHAMPBERTRAND, RUE FIJALKOWSKI, PL FRANCOIS MITTERRAND, RUE GASTON PERROT, RUE GENERAL DUBOIS, RUE JEAN LARCENA, RUE JOSEPH PERRIN, LA VANNE, RUE LAZARE BERTRAND, LE BAS DU CROT, RUE LEPELLETIER DE ST FARGEAU, IMP LES VARENNES, AV, LUCIEN CORNET, RUE MAL JOFFRE, CHE NEUF, RUE PIERRE PARRUZOT, RUE SAINT CARTAULT, RUE SAINT PAUL, AV, VAUBAN, RUE VICTOR PETIT, RUE VIDAL, RUE VOLTA.

## Section 08

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : BERNOUIL, BEUGNON, BLEIGNY-LE-CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHENEY, CHEU, COLLAN, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FONTENAY-PRES-CHABLIS, GERMIGNY, HERY, JAULGES, JUNAY, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, LIGNOUELLES, LIGNY-LE-CHATEL, MALIGNY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY-LA-RESLE, PERCEY, PONTIGNY, ROFFEY, ROUVRAY, SAINT-FLORENTIN, SENS\*, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, TISSEY, TONNERRE, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VILLIERS-VINEUX, VILLY.

Ainsi que tous les établissements de la SNCF du département,  
A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

**Voies de Sens** : RUE ABELARD, IMP ABRAHAM, RUE ALBERT EINSTEIN, RUE AMBROISE PARE, RUE AMEDEV GUERARD, RUE AMIRAL ROSSEL, RUE ANDRE MAUROIS, RUE AUGUET, RUE BELLENAVE, PL CHAMPBERTRAND, RUE CHAMPFEUILLARD, RUE CHARLES BARDENAT, RUE COLETTE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DE BRENNUS, RUE DE LA BERTAUCHE, RUE DE LA CITE NIGROUX, IMP DE LA MADELEINE, RUE DE LA PLANBARRAULT, ALL DE LA PUISAYE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, PL DE L'ABBE GREGOIRE, IMP DE L'EPINGLIER, RUE DE L'ETANG DE SERBOIS, AV, DE LORRACH, RUE DE MONDEREAU, ALL DE SAINT FARGEAU, RUE DE SERBOIS, RUE DE TIVOLI, ALL DE TOUCY, BD DES CASTORS, RUE DES CELESTINS, RUE DES CORDELIERS, RUE DES CORDIERS, RUE DES DEPORTES ET RESISTANCE, PL DES HEROS, RUE DES TROIS CROISSANTS, RUE DOC JACQUES BONNECAZE, PL DRAPES, RUE DRAPES, BD DU 14 JUILLET, IMP DU BLANC RAISIN, ALL DU BOURDON, RUE DU CHATEAU GAILLARD, RUE DU DOC PAUL PICQUET, RUE DU GENERAL ALLIX, RUE DU GUE ST JEAN, RUE DU LION D OR, BD DU MAIL, RUE DU PARADIS, RUE DU PRE ST PIERRE, RUE DU PROF GASTON RAMON, RUE DU TAMBOUR D ARGENT, PL DU TAU, RUE DU TAU, RUE GERMAINE NIGROUX, RUE HUGUES DE HENO, PL JEAN JAURES, BD MAL FOCH, RUE MARCEL AYME, RUE MARIE NOEL, RUE MONTPEZAT, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BLANCHE, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PHILIPPE HODOARD, AV, PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GRANGE, RUE PIERRE LAROUSSE, RUE PIERRE LAVERGNE, RUE PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, RUE SAINT EXUPERY, RUE SINSON, RUE SYLVAIN DUPECHEZ, RUE THENARD, RUE URBAIN SALOME, PL VICTOR HUGO, BD WINSTON CHURCHILL.

## Section 09

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : ACCOLAY, AIGREMONT, AISY-SUR-ARMANCON, ANCY-LE-FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ANGELY, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNOUX, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ARTHONNAY, AUGY, AUXERRE\*, BAON, AUXERRE\*, BERU, BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES, BEINE, CENSY, CHABLIS, BLACY, CHASSIGNELLES, CHATELGERARD, CHAMPS-SUR-YONNE, CHICHEE, CHITRY, CHEMILLY-SUR-SEREIN, COUTARNOUX, CRAVANT, COURGIS, CRY, DISSANGIS, CRUZY-LE-CHATEL, FLEYS, FRESNES, ETIVEY, GIGNY, GLAND, FULVY, IRANCY, JOUANCY, GRIMAULT, JULLY, LEZINNES, JOUX-LA-VILLE, L'ISLE-SUR-SEREIN, LUCY-SUR-CURE, LICHERES-PRES-AIGREMONT, MASSANGIS, MELISEY, MARMEAUX, NITRY, MOLAY, MOULINS-EN-TONNERROIS, PACY-SUR-ARMANCON, NOYERS, NUIES, PIMELLES, PASILLY, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, PREHY, PISY, POILLY-SUR-SEREIN, RAVIERES, QUENNE, QUINCEROT, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, RUGNY, SACY, SAINTE-VERTU, SAINT-CYR-LES-COLONS, SAINTE-COLOMBE, SANTIGNY, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAMBOURG, SENNEVOY-LE-HAUT, SARRY, SENNEVOY-LE-BAS, TANLAY, STIGNY, TALCY, TRICHEY, THIZY, THOREY, VERMENTON, VASSY, VENOY, VINCELOTES, VILLIERS-LES-HAUTS, VILLON, YROUERRE, VIREAUX, VIVIERS.

Ainsi que tous les établissements de La Poste du département.

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange.

**Voies d'Auxerre :** PL ACHILLE RIBAIN, RUE ALAIN GERBAULT, BAS DES MONTARDOINS, BAS DES PIEDALOUES, BEAU REGARD, RUE BEAUREGARD, RUE BERCIER, BILLY, BON BOIRE, RUE BOUGAINVILLE, AV, BOURDOTTE, ALL BOURSAUDIÈRE, RUE CAMILLE DESMOULINS, ALL CHAMPLAIN, ALL CHAMPRAISIN, CHAMPRAISINS, CHAMPRAISINS COTE BOUFFAUT, CHANTE MERLE, ALL CHANTECLAIR, RUE CHARLES DE FOUCAULT, ALL CHRISTOPHE COLOMB, RUE COLBERT, RUE COMTESSE MATHILDE, COTE CHAUDE, COTE DE BOUFFAUT, COTE DE POIRY, RUE COURTE ETAPE, RUE D'ALSACE, ALL D'ANJOU, RUE D'AQUITAINE, RUE DARNUS, RLE, DARNUS, ALL D'ARTOIS, CHE D'AUGY, RUE D'AUGY, RTE, D'AUGY, RUE D'AUTRIC, RUE D'AUVERGNE, RTE, D'AUXERRE, BD DAVOUT, ALL DE BELLEVUE, ALL DE BON BOIRE, CHE DE BOUFFAUT, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE DE BRAZZA, ALL DE BRECHOL, RUE DE BRETAGNE, RUE DE BRICHOUX, RUE DE CHABLIS, RTE, DE CHABLIS, CHE DE CHAMP RAISIN, RUE DE CHAMPAGNE, CHE DE CHAMPRAISIN, RUE DE CHANTEMERLE, ALL DE CHIGRAINE, ALL DE CORSE, CHE DE COUTARNOUX, RUE DE CURLY, RUE DE FLANDRE, ALL DE FRANCHE COMTE, ALL DE GASCOGNE, SEN DE GATE-BLE, ALL DE GUYENNE, RUE DE JONCHES, CHE DE JONCHES A CHAMPOULAINS, ALL DE LA BARRIERE, RUE DE LA BELLE ROSE, CHE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA CHAPELLE, IMP DE LA CLAIRIERE, RUE DE LA COUR BARREE, RUE DE LA COUR PARENT, RUE DE LA FONTAINE, SEN DE LA FONTAINE, SEN DE LA FONTAINE RONDE, ALL DE LA FONTAINE SAINT-AMATRE, RUE DE LA LIBERATION, RUE DE LA MARE, RUE DE LA MONTAGNE, IMP DE LA NOUE, RUE DE LA NOUE, SEN DE LA NOUE, AV, DE LA RESISTANCE, ALL DE LA ROCHE, CHE DE LA ROCHE, CHE DE LA ROUE, RUE DE LA ROUE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TOUR COULON, AV, DE LA TOURNELLE, QU, DE LA TOURNELLE, RUE DE LA TUILERIE, RUE DE LABORDE, RTE, DE LABORDE, RUE DE LAMBARENE, QU, DE L'ANCIENNE ABBAYE, RUE DE L'ARBORETUM, ALL DE L'ARBRE SEC, AV, DE L'ARBRE SEC, RUE DE L'ARCHE, RUE DE L'AVENIR, PL DE L'EGLISE, RUE DE L'EGLISE, ALL DE L'EPERON, ALL DE L'ESPLANADE, PL DE L'ESTEREL, RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, PL DE L'ILE DE FRANCE, RUE DE L'OCRERIE, RUE DE L'ORLEANAIS, ALL DE LORRAINE, RTE, DE LYON, QU, DE L'YONNE, RTE, DE MONETEAU, PL DE NORMANDIE, RTE, DE PARIS, RUE DE PICARDIE, CHE DE POIRY, RUE DE POIRY, RUE DE PREUILLY, AV, DE PROVENCE, RUE DE REDDITCH, RUE DE SAINT-EDME, RUE DE SAINTE-NITASSE, ALL DE SAINTONGE, RUE DE SAVOIE, RUE DE SOUGERES, RUE DE SPARRE, ALL DE TOURAINE, RUE DE VALLAN, RTE, DE VALLAN, RTE, DE VAUX, AV, DE VAUX PROFONDE, RUE DE VENOY, AV, D'EGRISSELLES, RTE, D'EGRISSELLES, BD DES ALPES, ALL DES BERGERONNETTES, CHE DES BOUTILLIERS, RUE DES BOUTILLIERS, RUE DES BOUTISSES, CHE DES BUISSONNEAUX, RUE DES BUISSONNEAUX, RUE DES CARRIERES, ALL DES CEVENNES, RUE DES CHAMPOULAINS, RLE, DES CHAMPOULAINS, RUE DES CHAUMES, RUE DES CHAUMONTS, RUE DES COUDRIERS, ALL DES CREUSIS, RUE DES CROISSETTES, RUE DES ECOLES, ALL DES FAUVETTES, RUE DES FAUVETTES, RUE DES GIVOIRS, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GRIOTTES, RUE DES IMAGES, RUE DES LARREZ, RUE DES LAURIERS, RUE DES MERLES, ALL DES MESANGES CHARBONNIERES, CHE DES MONTARDOINS, RUE DES MONTARDOINS, RUE DES PAINS PERDUS, PL DES PEULONS, RUE DES PIEDALLOUES, ALL DES PINSONS, AV, DES PLAINES DE L'YONNE, CHE DES POMMES ROUGES, RUE DES POMMES ROUGES, RUE DES PRES BARREAUX, RUE DES PRES COULONS, BD DES PYRENEES, PL DES ROITELETS, ALL DES ROUGES-GORGES, RUE DES ROUGES-GORGES, RUE DES SENONS, RUE DES VAUBOULONS, RUE DES VAUNENINS, CHE DES VAUVIERS, RUE DES VAUVIERS, CHE DES VAUX FROIDES, RUE DES VERGERS, ALL DES VOSGES, DESSOUS VAUX LE BOUC, DESSUS BON BOIRE, DESSUS DE LA VAUX DE BOUC, DESSUS DES NANTELLES, DESSUS LA VAUX DE BOUC, DESSUS LES PAINS PERDUS, DESSUS VAUTRIN, QU, DU BATARDEAU, RUE DU BEARN, ALL DU BELVEDERE, RUE DU BERRY, ALL DU BOIS DE LA DUCHESSE, ALL DU BOURBONNAIS, PL DU CADRAN, RUE DU CHARDONNAY, CHE DU CHATEAU, RUE DU CHATEAU D'EAU, CHE DU CIMETIERE, RUE DU CIMETIERE, IMP DU CLOS, RUE DU CLOS, RLE, DU CLOS, LOT, DU CLOS DE LA FONTAINE, RUE DU CLOS DE LA FONTAINE, ALL DU COMMANDANT CHARCOT, RUE DU COMMANDANT LAMY, PROM, DU COTEAU, RUE DU COTEAU, RUE DU DAUPHINE, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU GABON, RUE DU GENERAL LAPERRINE, RUE DU GENERAL SARRAIL, CHE DU HAUT RANTHEAUME, ALL DU JURA, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU LAVOIR, ALL DU LIMOUSIN, RUE DU LYONNAIS, ALL DU MAINE, AV, DU MARECHAL JUIN, ALL DU MORVAN, RUE DU MOULIN, ALL DU MOULIN DE BOUFFAUT, CHE DU MOULIN DE BOUFFAUT, RUE DU NIVERNAIS, PL DU PASSEUR, CHE DU PATY, RUE DU PATY, RUE DU PINOT, ALL DU POITOU, RUE DU PONT BIAIS, RUE DU PORT GERBAULT, IMP DU PRESOIR, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU TASTEVIN, RUE DU THUREAU, RUE DU VIADUC, RUE DUMONT D'URVILLE, ALL DU PLEIX, EN BILLY, ENVERS DES NANTELLES, RUE ETIENNE DOLET, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE GABRIEL BROTTIER, AV, GAMBETTA, GATE BLE, RUE GEORGES MOTHERE, RUE GEROT, RUE GRANDE RUE GUETTE SOLEIL, GUETTE SOLEIL, RUE HERIC, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES CARTIER, AV, JEAN JAURES, PL JEAN JAURES, CHE JONCHES A LABORDE CR 152, RUE JULES FERRY, RUE JULES GUIGNIER, RUE KRUGER, ALL LA BOURDONNAIS, LA COTE BRULEE, LA COTE CHAUDE, LA COTE D'OR, LA NOUE, RUE LA PEROUSE, LA ROCHE, LA ROUE, LA TERRE DE CURLY, LA TOUR COULON, LA TRAINASSE, LABORDE, L'ADROIT VAUTRIN, PL LAMARTINE, L'ARBRE SEC, L'ARCHE, LE BAS DE JONCHES, LE BAS DE PIEDALOUES, LE CREUSIS, LE DESSOUS DES PRES BARREAUX, LE DESSOUS DU THUREAU, LE HAUT DE CHAMPRAISINS, LE HAUT DE JONCHES, LE MARTEAU, LE MARTEAU NORD, LE MARTEAU SUD, LE MOULIN DE BILLY, LE THUREAU, RUE LEON BOURGEOIS, LES BOUTILLIERS, LES CHAMPRAISINS, LES CHANTES

MERLES, LES CHAUMONTS, LES CHESNEZ, LES CROISSETTES, LES IMAGES, LES MONTARDOINS, LES MONTONS, LES NANTELLES, LES PETITS VAUBOULONS, LES PIEDALOUES, LES PRES BARREAUX, RUE LOUIS CROCHOT, RUE LOUIS RICHARD, L'YONNE, RUE MAGELLAN, RUE MAX BLONDAT, RUE MAX QUANTIN, RUE MONTCALM, N 65, RTE, NATIONALE 77, RUE NEUVE, PAINS PERDUS, RUE PAUL DOUMER, PCH PRIVE DES CHAMPOULAINS, AV, PIERRE DE COURTENAY, RUE PIERRE RECKEL, PONT DE LA TOURNELLE, PONT JEAN MOREAU, PONT PAUL BERT, CHE PRIVE DES IMAGES, QRT LES VAUVIERS, RUE RANTHEAUME, RUE ROBERT RIMBERT, VOI, ROMAINE, ALL SAINT-AMARIN, RUE SAINT-ANDRE, RUE SAINT-EDME, RUE SAINT-JULIEN, QU, SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN, RUE SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN, RUE SAINT-VINCENT, RUE SENON RES GEROT D'AUTRIC, RUE SIMON CHENARD, SOUS LA FONTAINE, SOUS LA TOUR COULON, SOUS LE MARTEAU, SOUS LE THUREAU, SOUS LES CROISSETTES, SUR LE HAUT DE JONCHES, SUR LE MOULIN DE BOUFFAUT, RUE THIERS, RUE THOMAS ANCEL, VAUBOULONS, VAUCELLE, BD VAULABELLE, VAUTRIN, VAUX, VAUX PROFONDE, RUE VICTOR CLAUDE, AV YVER

## Section 10 (à dominante agricole)

### Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

**Communes :** Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AILLANT-SUR-THOLON, APOIGNY, ARCES-DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS-EN-OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON-SUR-ARMANCON, BRION, BUSSY-EN-OTHE, BUSSY-LE-REPOS, BUTTEAUX, CARISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMBEUGLE, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMPVALLON, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY-SUR-YONNE, CHENE-ARNOULT, CHENEY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHEVILLON, CHICHERY, CHIGY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON-SUR-YONNE, COURTOIN, COURTOIS-SUR-YONNE, CRUZY-LE-CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DICY, DIXMONT, DOLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, EPINEAU-LES-VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY-LA-VALLEE, FLEYS, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FOISSY-SUR-VANNE, FONTAINE-LA-GAILLARDE, FONTENOUILLES, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY-LES-NOBLES, GLAND, GRANDCHAMP, GRON, GUERCHY, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE-SAINT-CYR, LA CHAPELLE-SUR-OREUSE, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, LA FERTE-LOUPIERE, LA POSTOLLE, LADUZ, LAILLY, LAROCHE-SAINT-CYDROINE, LASSON, LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES, LIGNORELLES, LIGNY-LE-CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY-LE-GRAND, MALAY-LE-PETIT, MALICORNE, MALIGNY, MARCHAIS-BETON, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY-LA-VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONETEAU, MONTACHER-VILLEGARDIN, MONTIGNY-LA-RESLE, MONT-SAINT-SULPICE, NAILLY, NEUILLY, NEUVY-SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY-EN-OTHE, PAROY-SUR-THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERREUX, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS-SAINT-JEAN, POILLY-SUR-THOLON, PONTIGNY, PONT-SUR-VANNE, PONT-SUR-YONNE, PRECY-SUR-VRIN, PRUNOY, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT-AGNAN, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-DENIS, SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-LOUP-D'ORDON, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE, SAINT-PRIVE, SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, SAINT-SEROTIN, SAINT-VALERIEN, SALIGNY, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY-LE-BAS, SENNEVOY-LE-HAUT, SENS, SEPEAUX, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE-EN-PUISAYE, THEIL-SUR-VANNE, THOREY, THORIGNY-SUR-OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VAREILLES, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOUSE, VERGIGNY, VERLIN, VERNY, VERON, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEFRANCHE, VILLEMANOCHÉ, VILLEMÉR, VILLENVOTTE, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, VILLENEUVE-LA-GUYARD, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE-LES-GENETS, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS-LOUIS, VILLIERS-SUR-THOLON, VILLIERS-VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, VOLGRE, YROUERRE,

**Voies d'Auxerre,** Attribuées à cette section en application du 2 de l'article 3 du présent arrêté : RUE COLONEL ROZANOFF, RUE D'APOIGNY, CHE DE HALAGE, RUE DE LA MALADIERE, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE PERRIGNY, RUE DE SOMMEVILLE, AV, DE WORMS (N° 1 à 5), RUE DES CAILLOTTES, CHE DES

CHAPOTTES, RUE DES CHAPOTTES, PL DES CHESNEZ, RTE, DES CONCHES, RUE DES FOURNEAUX, CHE DES GRAVIERS, RUE DES VENDANGES, RUE DES VIGNERONS, RUE DU BAS DE JONCHES, CHE DU FOSSE DU SON, RUE DU HALAGE, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE GUYNEMER(à partir du n°40), AV, HAUSSMANN, ALL HENRI FARMAN, LA COTE DES ISLES, LA FERME DES ISLES, LA PLAINE DES ISLES, ALL LATECOERE, LE BAS DE CHAPOTTES, LE DESSUS DES CHAPOTTES, LE DESSUS DES CLAIRIONS, LE FOND DES FOURNEAUX, LES CAILLOTTES NORD, LES CAILLOTTES SUD, LES CHAPOTTES, LES CLAIRIONS, LES FOURNEAUX, LES ISLES, AV, ROBERT SCHUMAN (N°1 à 16), Avenue WORMS (N° 1 à 5)

## Section 11 (A dominante agricole)

### Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Totalité des entreprises et établissements de la commune de MONETEAU en application du 2 de l'article 3 du présent arrêté.
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

**Communes :** Zone de compétence de la section 11 pour les entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

ACCOLAY, AIGREMONT, AISY-SUR-ARMANCON, ANCY-LE-FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY-LA-COTE, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY-SUR-CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY-SUR-CURE, BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY-LE-CARREAU, BOIS-D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS-SUR-YONNE, CHARENTENAY, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHATEL-CENSOIR, CHATEL-GERARD, CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES-LA-VINEUSE, COULANGES-SUR-YONNE, COURGIS, COURSON-LES-CARRIERES, COUTARNOUX, CRAIN, CRAVANT, CRY, CUSSY-LES-FORGES, DIGES, DISSANGIS, DOMEY-SUR-CURE, DOMEY-SUR-LE-VAULT, DRACY, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, ETAIS-LA-SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY-PRES-CHABLIS, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAULT, GUILLON, GY-L'EVEQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX-LA-VILLE, JULLY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHERES-PRES-AIGREMONT, LICHERES-SUR-YONNE, LINDRY, L'ISLE-SUR-SEREIN, LUCY-LE-BOIS, LUCY-SUR-CURE, LUCY-SUR-YONNE, MAGNY, MAILLY-LA-VILLE, MAILLY-LE-CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY-SEC, MERRY-SUR-YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESMES, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS-EN-TONNERROIS, MOULINS-SUR-OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUITS, OUANNE, PACY-SUR-ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, PIERRE-PERTHUIS, PISY, POILLY-SUR-SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY-LE-SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SACY, SAINPUITS, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, SAINT-CYR-LES-COLONS, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-PALLAYE, SAINTE-VERTU, SAINT-FARGEAU, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SAINTS, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES-EN-PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY-SUR-YONNE, VAL-DE-MERCY, VALLAN, VASSY, VAULT-DE-LUGNY, VENOY, VERMENTON, VEZELAY, VIGNES, VILLIERS-LES-HAUTS, VILLIERS-SAINTE-BENOIT, VINCELLES, VINCELOTTES, VIREAUX, VOUTENAY-SUR-CURE.

## Annexe 7 : Unité territoriale du Doubs: Unité de contrôle 025-U01

### Section 01

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc Chevroz, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Miserey-Salines.

**Voies de Besançon,** hors forêt de Chailluz

ALL DES BRUYERES, ALL DOCTEUR MAITRE, AV COMMANDANT MARCEAU, AV DE MONTJOUX, BD LEON BLUM début de la rue à n°73, n°74 à n°90 (impairs), BD WINSTON CHURCHILL début de la rue à n°15, n°21 à fin de la rue (impairs), CHE BARRE AUX CHEVAUX, CHE COMBE AUX CHIENS, CHE DE BONNAY, CHE DE COMBE NOIRE, CHE DE L'ESPERANCE, CHE DE L'OREE DU BOIS, CHE DE LA COMBE MACON, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA FERME DORMOY, CHE DE LA GRANGE BOREE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (impairs), CHE DE LA PLENIERE, CHE DE VALENTIN, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (impairs), CHE DES BAS DE CHAILLUZ, CHE DES BAS DES CARRIERS, CHE DES CHAMPS, CHE DES ESSARTS, CHE DES GRANDS BAS, CHE DES GRAVIERS BLANCS, CHE DES MONTARMOTS (pairs), CHE DES QUATROUILLOTS, CHE DES RELANCONS (pairs), CHE DES SANSONNETS, CHE DES TORCOLS, CHE DESSUS DE CHAILLUZ, CHE DU CLOS PAILLARD, CHE DU LIEVRE, CHE DU POINT DU JOUR, CHE DU PREVENTORIUM, CHE FRANCAIS, IMP DE LA FORET, IMP DES CHAMPS PASSERET, PL CHARLES BEAUQUIER, PL DES JUSTICES, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, R ANDREY, R ANNE DE PARDIEU, R ANTOINE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE, R ANTONIN FANART n°15 à fin de la rue, R BERTRAND, R CAMILLE FLAMMARION (pairs), R CESAIRE ET MARIE PHISALIX, R CHARLES SEILER, R COLSENET, R D EPINAL, R DE CHAILLOT, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (impairs), n°59 à fin de la rue, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (impairs), R DE L'HERBE D'AVRIL, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (impairs), n°20 à fin de la rue, R DE LA LAVOGNE, R DE LA PREVOYANCE, R DE LA RETRAITE SENTIMENTALE, R DE TREY, R DE VERDUN n°29 à fin de la rue (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DES 4 VENTS, R DES ARTISANS, R DES BROTTES, R DES CRAS début de la rue à n°42 (pairs), R DES FEUILLES D'AUTOMNE, R DES FOUNOTTES début de la rue à n°49, R DES GRANDS CYPRES, R DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, R DES JARDINS DE CYTHERE, R DES JUSTICES, R DOCTEUR EMILE LEDOUX, R DU BOSQUET, R DU BOUQUET DE SOLEILS, R DU CHAMP DE BLE, R DU CHASNOT n°28 à fin de la rue, R DU CLOS CELESTE, R DU CLOS NEPTUNE, R DU FIDELE BERGER, R DU REFUGE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TUNNEL, R DU VIEUX TILLEUL, R DU ZEPHYR, R EDMOND PRECLIN, R EDOUARD HERRIOT (impairs), R ELISEE RECLUS, R EUGENE SAVOYE, R FERDINAND BERTHOUD, R FLUTTES AGASSES début de la rue à n°32, n°33 à fin de la rue (pairs), R FRANCIS CLERC, R FRANCOIS CHARRIERE, R FREDERIC BATAILLE, R GEORGES BRASSENS, R GEORGES PH ET AUGUSTE CLESINGER, R GRENOT, R HENRI ET MAURICE BAIGUE, R HENRI WEIL, R HUGUES 1ER, R JEAN DE BRY, R JEAN DE VIENNE, R JEAN LASLANDES, R JEAN WYRSCH, R LARMET, R LEON TIRODE, R LIEUTENANT DUCHAILLUT, R LUCIEN FEBVRE, R LUCIEN PILLOT, R MARECHAL LYAUTEY, R MIDOL, R NARCISSE LANCHY, R NESTOR BAVOUX, R NICOLAS BRUAND, R PAUL BERT, R PROFESSEUR GEORGE, R ROMAIN ROUSSEL début de la rue à n°48, n°49 à fin de la rue (pairs), R THIEBAUD, R TREMOLIERES, R URBAIN LE VERRIER n°26 à n°35 (pairs), n°36 à fin de la rue, R VIOLET, RTE DE TALLENAY, VOI DE LA CITE DE LA VIOTTE.

## Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Abbenans, Adam-lès-Passavant, Aïssey, Autechoux, Avilley, Baume-les-Dames, Bonnal, Bretigney-Notre-Dame, Côtebrune, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Esnans, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Gondenans-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gouhelans, Grosbois, Guillon-les-Bains, Huanne-Montmartin, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Lanans, Lomont-sur-Crête, Luxiol, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montivernage, Montussaint, Nans, Passavant, Pont-les-Moulins, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Rougemont, Saint-Juan, Servin, Silley-Bléfond, Tallans, Tournans, Tressandans, Trouvans, Uzelle, Vaudrivillers, Vergranne, Verne, Viéthorey, Villers-Saint-Martin, Voillans.

**Voies de Besançon** : AV ARTHUR GAULARD n°12 à fin de la rue (pairs), AV CHARLES SIFFERT, AV DE CHARDONNET, AV ELISEE CUSENIER, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (pairs), AV VILLARCEAU, BD DIDEROT début de la rue à n°21 (impairs), CHE DE CHARMARIN, CHE DE PLAINECHAUX, CHE DES AIGUILLETES, CHE DES ECHENOZ SAINT PAUL, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT début de la rue à n°26, CHE DES PRES DE VAUX, CHE DES RAGOTS, CHE DES REMONTANTS, CHE DES VAREILLES début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), CHE DES VERJOULOTS, CHE DU CROTOT, CHE DU FORT DE BREGILLE, CHE DU VALLON, CHE FOURCHU, GRANDE RUE début de la rue à n°82 (pairs), PAS CHARLES DE BERNARD, PL CHARLES GUYON, PL DE LA REVOLUTION, PL DU HUIT SEPTEMBRE, QU VAUBAN (pairs), R AMEDEE PONCEAU, R BERSOT (pairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°19 (impairs), n°21 à fin de la rue, R CAPITAINE ARRACHART début de la rue à n°7 (impairs), R CAPITAINE FAURE, R CHANOINE MOUROT, R CLAUDE GOUDIMEL, R COSTE, R D'ALSACE, R DANTON n°29 à n°49 (impairs), R DE BELLEVUE, R DE DOLE début de la rue à n°59 (impairs), R DE L'AVENIR, R DE LA FONTAINE, R DE LA REPUBLIQUE, R DE LORRAINE, R DE PORT JOINT, R DES BOUCHERIES, R DES FONTENOTTES, R DES GRANGES début de la rue à n°54, n°55 à n°78 (pairs), R DOCTEUR HEITZ (impairs), R DU BARON DACLIN, R DU CLOS SAINT AMOUR, R DU FUNICULAIRE début de la rue à n°45, n°46 à fin de la rue

(impairs), R DU LIEUTENANT REMY, R EMILE PICARD début de la rue à n°57, R FABRE, R FELIX GAIFFE (pairs), R FELIX VIEILLE, R FRERES CHAFFANJON début de la rue à n°7, n°8 à n°23 (impairs), R GAMBETTA, R GEORGES COLOMB, R GRENIER, R GUSTAVE COURBET, R JEAN PETIT, R JEROME BROCHET, R LABBE, R LEON BOUDOT, R LEONEL DE MOUSTIER, R LOUIS PERGAUD début de la rue à n°5, n°6 à n°15 (impairs), R LUC BRETON, R MARNOTTE, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, R MONCEY (pairs), R MORAND, R OLYMPE DE GOUGES, R PARGUEZ, R PERCY, R PIERRE LEROY, R PROUDHON, R ROY, R SOPHIE TREBUCHET, R ZEPHIRIN JEANNOT, SEN DE L'AIGUILLE, SQ SAINT AMOUR, VOI DE LA CITE DES PRES DE VAUX.

### Section 03

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Accolans, Anteuil, Appenans, Arcey, Belvoir, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Chaux-lès-Clerval, Chazot, Clerval, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Étrappe, Faimbe, Fontaine-lès-Clerval, Gémonval, Geney, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, Hyémondans, L'Isle-sur-le-Doubs, Lanthenans, Longevelle-sur-Doubs, Mancenans, Marvelise, Médière, Montenois, Onans, Orve, Pompierre-sur-Doubs, La Prétière, Rahon, Randevillers, Rang, Roche-lès-Clerval, Saint-Georges-Armont, Saint-Maurice-Colombier, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Santoche, Sourans, Soye, Surmont, Vellerot-lès-Belvoir, Vellevans, Vyt-lès-Belvoir.

**Voies de Besançon** : A SAINT FERJEU, AV DE LA GARE D'EAU début de la rue à n°26, AV DU HUIT MAI 1945, AV FRANCOIS MITTERRAND, AV LOUISE MICHEL, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (impairs), BD CHARLES DE GAULLE, BD OUEST, BRETTELE DE LA FOIRE, CHE D'AVANNE A VELOTTE, CHE DE CANOT, CHE DE CHAMUSE, CHE DE CRAS ROUGEOT, CHE DE GISSEY, CHE DE HALAGE DE CASAMENE, CHE DE L'OUILLET, CHE DE LA BOUSSEROTTE, CHE DE LA COMBE AUX LEZARDS, CHE DE LA COMBE PORTIER, CHE DE LA MALCOMBE, CHE DE LA VOSELLE, CHE DE MAZAGRAN, CHE DE MONTOILLE, CHE DES CHAMPS NARDIN, CHE DES CHEVANNEY, CHE DES DEUX LYS, CHE DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHE DES GERMINETTES, CHE DES GRANDS BOUEZ, CHE DES JOURNAUX, CHE DES PECHEURS, CHE DES TRULERES, CHE DES VALLIERES A PORT DOUVOT, CHE DU CHALOT, CHE DU CHAMP MELIN, CHE DU FORT DE CHAUDANNE, CHE DU FORT DE PLANOISE, CHE DU FORT DE ROSEMONT, CHE DU MUENOT, CHE PIERRE DE RONSARD, CHE SOUS LES VIGNES DE ROGNON, GRANDE RUE début de la rue à n°127 (impairs), IMP MALHERBE, LD PROMENADE DE CHAMARS, MTE JEAN DE GRIBALDY, PL DU THEATRE, PL GEORGES RISLER, PL GRANVELLE, PL LOUIS MERCIER, PL MARULAZ, PL PASTEUR, PL SAINT JACQUES, QU HENRI BUGNET, QU VAUBAN (impairs), QU VEIL PICARD, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE ESTIGNARD, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED SANCEY, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE GIDE, R ANTIDE JANVIER, R AUGUSTE POINTELIN, R BAC NINH, R BOILEAU, R CHARLES DORNIER, R CHARLES NODIER début de la rue à n°22, R CHARLES SAURIA, R CHARLES WITTMANN, R CHIFFLET (impairs), R CLAUDE POUILLET, R CLERC DE LANDRESSE, R D'ANVERS, R D'ARENES, R DE CHAUDANNE, R DE DOLE début de la rue à n°160 (pairs), R DE L'ECOLE, R DE L'EGALITE, R DE L'ORME DE CHAMARS, R DE LA BUTTE, R DE LA GRETTE, R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (pairs), n°34 à fin de la rue, R DE LA PARISIENNE, R DE LA PREFECTURE, R DE LACORE, R DE VELOTTE, R DE VIGNIER, R DES ANDELYS, R DES CHAMPS DE PIERRE, R DES VIGNERONS, R DIEGO VELASQUEZ, R DOCTEUR COLARD, R DOCTEUR GIRARDOT, R DOCTEUR MOURAS, R DU GRAND CHARMONT, R DU LYCEE, R DU PALAIS DE JUSTICE, R DU PASSEUR, R DU PETIT CHARMONT, R DU PETIT CHAUDANNE, R DU POLYGONE, R DU PONT, R DU PORT CITEAUX, R DU PORTEAU, R DU SECHAL, R DU STAND, R EMILE SCHLUMBERGER, R EMILE ZOLA, R FRERES MERCIER (pairs), R GABRIEL PLANCON, R GENERAL BRULARD, R GEORGES CUVIER, R GIACOMOTTI, R GIROD DE CHANTRANS, R GRANVELLE, R GRATTERIS, R HENRI FERTET, R HUGUES SAMBIN, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JULES FERRY, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON DEUBEL, R LOUCHEUR, R LOUIS DUPLAIN, R MAIRET, R MANDRILLON, R MARULAZ, R MAURICE UTRILLO, R MAX VUILLEMIN, R MEGEVAND, R MICHEL SERVET, R OUDET, R PASTEUR, R PESTY, R PIERRE CURIE, R POCHET, R RADIEUSE, R RICHEBOURG, R ROGER PERNETTE, R RONCHAUX (impairs), R THIEMANTE, R VIEILLES PERRIERES, RLE DES MOUTONS.

### Section 04

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Le Barbou, Battenans-Varin, BelfaysLe Bélieu, Belleherbe, Le Bizot, Bonnetage, La Bosse, Les Bréseux, Bretonvillers, Cernay-l'Église, Chamesey, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, La Chenalotte, Cour-Saint-Maurice, Damprichard, Les Écorces, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Les Fontenelles,

Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Goumois, Grand'Combe-des-Bois, La Grange, Laval-le-Prieuré, Longeville-lès-Russey, Le Luhier, Maïche, Mancenans-Lizerne, Le Mémont, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Narbief, Noël-Cerneux, Orgeans-Blanchefontaine, Plaimbois-du-Miroir, Provenchère, Rosureux, Le Russey, Saint-Julien-lès-Russey, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Vaucluse, Vauclusotte.

**Voies de Besançon :** ALL DE L'ILE AUX MOINEAUX, AV CARNOT début de la rue à n°10, n°11 à n°27 (pairs), n°28 à fin de la rue, AV D'HELVETIE, AV DE LA PAIX, AV DENFERT ROCHEREAU, AV EDGAR FAURE, AV EDOUARD DROZ, AV FONTAINE-ARGENT début de la rue à n°2, AV MARECHAL FOCH, EMPRISE SNCF, GARE VIOTTE, IMP SAINT CANAT, PL BACCHUS, PL DE LA 1 ERE ARMEE FRANCAISE, PL FLORE (pairs), PL GRIFFON, PL JOUFFROY D ABBANS, PL RENE PAYOT, PONT DE BREGILLE, QU DE STRASBOURG, R ALEXANDRE GROSJEAN, R ALEXIS CHOPARD n°2 à n°17 (pairs), n°18 à fin de la rue, R BATTANT, R CHAMPROND, R CHARLES FOURIER, R CHARLES KRUG, R DE BELFORT début de la rue à n°90, n°91 à n°140 (pairs), R DE L'EGLISE, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (pairs), R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (impairs), R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (impairs), n°33 à fin de la rue, R DE LA ROTONDE, R DE LA VIOTTE, R DE RONDE DU FORT GRIFFON, R DE VERDUN n°20 à n°28 (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (impairs), R DES 2 PRINCESSES (pairs), R DES CHAPRAIS (pairs), R DES CRAS début de la rue à n°42 (impairs), n°43 à n°57, n°58 à n°71 (impairs), R DES JARDINS, R DES OISEAUX début de la rue à n°8, n°9 à n°22 (pairs), R DES ROCHES (pairs), R DES TAMARIS (pairs), R DES VILLAS, R DES VILLAS BISONNINES, R DU BALCON, R DU CERCLE, R DU CHASNOT début de la rue à n°27, R DU CHATEAU ROSE, R DU PAILLON, R DU PATER, R DU PETIT BATTANT, R DU REPOS n°8 à fin de la rue (pairs), R EDOUARD BAILLE, R FRANCOIS PATEU, R FRERES MERCIER (impairs), R GARIBALDI, R GENERAL ROLLAND, R HENRI BARON, R ISENBART, R JEANNENEY, R KLEIN, R KOCHER, R MARIE LOUISE, R MAYENCE, R PIERRE SEMARD n°4 à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R RESAL, R ROMAIN ROUSSEL n°49 à fin de la rue (impairs), R SUARD, R TRISTAN BERNARD (pairs), R VICTOR DELAVELLE, RPE DE MONTRAPON, VOI CITE PARC DES CHAPRAIS.

### Section 05

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Les Combes, Consolation-Maisonnettes, Dompnel, Les Fins, Flangebouche, Fuans, Germéfontaine, Grand'Combe-Châteleu, Fournets-Luisans, Grandfontaine-sur-Creuse, Les Gras, Guyans-Vennes, Villers-le-Lac, Landresse, Laviron, Loray, Montlebon, Morteau, Orchamps-Vennes, Ouvans, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, La Sommette, Vellerot-lès-Vercel, Vennes, Villers-Chief, Villers-la-Combe

**Voies de Besançon :** AV DE LA GARE D'EAU n°27 à fin de la rue, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (pairs), CHE DE BEAU SITE, CHE DE CLAIRE COMBE, CHE DE LA BRO, CHE DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHE DE LA GRANDE CREUSE, CHE DE LA JOURANDE, CHE DE LA MALATE, CHE DE LA PETITE CREUSE, CHE DE MALPAS, CHE DES GROTTES ST LEONARD, CHE DES MIALOTTES, CHE DES TROIS CHATELS, FG RIVOTTE, FG TARRAGNOZ, GRANDE RUE n°128 à fin de la rue (impairs), LA CITADELLE, LES TROIS CHATELS, PL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL JEAN GIGOUX, PL VICTOR HUGO n°9 à fin de la rue, R CASENAT, R CHARLES NODIER n°23 à fin de la rue, R CHIFFLET (pairs), R DE LA CONVENTION, R DE LA VIEILLE MONNAIE, R DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, R DU CHAMBRIER, R DU CHAPITRE, R DU CINGLE, R DU PALAIS, R ERNEST RENAN, R GENERAL LECOUBE, R PECLLET (impairs), R RIVOTTE (impairs), R RONCHAUX (pairs), R VICTOR HUGO (pairs), SQ CASTAN

### Section 06

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Les Alliés, Arçon, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Bannans, Bugny, Chaffois, La Chaux, Dommartin, Doubs, Gilley, Hauterive-la-Fresse, Houtaud, La Longeville, Maisons-du-Bois-Lievremont, Montbenoît, Montflovain, Ouhans, Renédale, Sainte-Colombe, Saint-Gorgon-Main, Ville-du-Pont, Vuillecin

**Voies de Besançon :** AV DU 60E RI, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (impairs), BD JOHN F KENNEDY, PL DU MARECHAL LECLERC, R ALBERT EINSTEIN, R ALBERT THOMAS, R ALFRED KASTLER, R AMPERE, R AUGUSTE JOUCHOUX, R BECQUEREL, R BERNARD PALISSY, R BERTHELOT, R CAMILLE CHARVET, R COMMANDANT GUEY, R DE DOLE n°200 à n°255, R DE LOISY, R DENIS PAPIN (pairs), R DENNIS GABOR, R DOCTEUR HYENNE, R DU BOUGNEY, R DU BOUGNEY ALLEE B, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R

FRANCIS CUSSEY, R GAY LUSSAC, R JACQUARD (pairs), R JEAN QUERRET, R LAVOISIER, R LOUIS PERGAUD n°6 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R OCTAVE DAVID, R PIERRE VERNIER, R ROUSSILLON, R VICTOR SELLIER, R VOIRIN, R XAVIER MARMIER.

**Voies de Pontarlier :** AV DE L'ARMEE DE L'EST, AV DE NEUCHATEL, BD PASTEUR (pairs), CHE A CANON, CHE DU LARMONT, CHE DU MOULIN VIEUX, CHE RRL 30 TOULOMBIEF AU PIED LARMON, FG SAINT ETIENNE, IMP BOURGON, IMP DES CAPUCINS, IMP DES CASERNES, IMP DU CANAL, IMP JEANNE D'ARC, LD AU SUD DU CREU, LD GRANGE DE SIMON PION, LD GRANGE DES MIROIRS, LD GRANGE GERMINAND, LD LA PATURE, LD LES BRENETS, LD LES JANTETS, PL ALBERT SCHWEITZER, PL CRETIN, PL D'ARCON, PL DE LA FAUCONNIERE, PL DES BERNARDINES, PL JULES PAGNIER, PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL ROGER SALENGRO (impairs), PL SAINT BENIGNE, PL SAINT PIERRE, PONT DE LA FAUCONNIERE, QU DU DOUBS, QU DU PETIT COURS, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE DE CHENIER, R ANTOINE PATEL, R ARTHUR RIMBAUD, R CHANOINE PRENEL, R CHARLES GROS, R CLAUDE SAUTET, R COLIN début de la rue à n°45, n°46 à n°57 (impairs), R DAUPHIN MEUNIER, R DE BESANCON début de la rue à n°66, n°67 à n°80 (pairs), R DE JOUX, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA BRASSERIE, R DE LA GARE début de la rue à n°13, n°15, R DE LA GENDARMERIE, R DE LA GRANGETTE, R DE LA HALLE, R DE LA MALADIERE, R DE LA PAIX, R DE LA REPUBLIQUE, R DE SALINS début de la rue à n°48, n°49 à n°66 (pairs), R DE TRAVERSE, R DE VANNOLLES, R DE VERDUN, R DEBUSSY, R DEMESMAY, R DES ABATTOIRS, R DES ABBES CATTET, R DES AUGUSTINS, R DES BERNARDINES, R DES CAPUCINS, R DES ECORCES, R DES ECOUSSONS, R DES JARDINS, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (impairs), R DES REMPARTS, R DES SARRONS, R DU 3EME R T A, R DU 8 MAI, R DU BASTION, R DU CANAL, R DU CAPITAINE BULLE, R DU CDT VALENTIN début de la rue à n°8, n°9 à fin de la rue (pairs), R DU COMMANDANT PLOTON, R DU CRET (impairs), R DU DOCTEUR CHOPARD, R DU DOCTEUR GRENIER début de la rue à n°13 (impairs), R DU FAUBOURG ST PIERRE, R DU GROS TILLEUL, R DU MAGASIN, R DU MOULIN PARNET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC (impairs), R DU RHIN, R DU TOULOMBIEF, R DU VIEUX CHATEAU, R DYONIS ORDINAIRE, R EDOUARD GIROD, R EMILE MAGNIN, R EMILE THOMAS, R EUGENE DROZ, R FRANCHET, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOIS VILLON, R GAMBETTA, R GUSTAVE COURBET, R JACQUES PREVERT, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN JAURES, R JEANNE D'ARC, R JOSEPH PILLOD, R JULES FERRY, R JULES MATHEZ, R LA FONTAINE, R LEANDRE MERCHET, R MIRABEAU, R MONGE, R MONTRIEUX début de la rue à n°26, n°27 à n°42 (pairs), R NOTRE DAME, R PARGUEZ, R PAUL GRIMAUULT, R PROUDHON, R RENE ALLIO, R RENE PAYOT, R RENEE ROGNON, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT PAUL, R SAINTE ANNE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR ABEL, R THIERS, R TISSOT début de la rue à n°3, n°4 à n°15 (impairs), R TOUSSAINT LOUVERTURE, R VERLAINE, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE, R XAVIER MARMIER, RLE DES TANNERIES.

## Section 07

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Adam-lès-Vercel, Amathay-Vésigneux, Athose, Avoudrey, Belmont, Bonnevaux-le-Prieuré, Bremondans, Chantrans, Charbonnières-les-Sapins, Chasnans-Chassagne-Saint-Denis, Châteaueux-les-Fossés, Chaux-lès-Passavant, Chevigney-lès-Vercel, Courtetain-et-Salans, Durnes, Échevannes, Épenouse, Épenoy, Étalans, Étray, Eysson, Fallersans, Foucherans, Guyans-Durnes, Haute-pierre-le-Châtelet, L'Hôpital-du-Grosbois, Lavans-Vuillafans, Lods, Longechaux, Longemaison, Longeville, Magny-Châtelard, Malbrans, Mérey-sous-Montrond, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Nods, Ornans, Orsans, Passonfontaine, Rantechaux, Saules, Scey-Maisières, Tarcenay, Trépot, Valdahon, Vanclans, Vercel, Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Verrières-du-Grosbois, Villers-sous-Montrond, Voires, Vuillafans

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV DE LA VAITE (impairs), BD ALEXANDRE FLEMING, CHE DE BRULEFOIN, CHE DE LA CHAILLE, CHE DE LA DINDE, CHE DE PRABEY, CHE DES BICQUEY, CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (impairs), CHE DES TREMBLOTS, CHE DU BOIS SAINT PAUL, CHE DU FORT BENOIT RD 413, CHE DU SANATORIUM, CHE DU VERNOIS, CHE JOSEPH DE COURVOISIER, IMP DU FORT BENOIT, LD CHATEAUFARINE, PL DES LUMIERES (impairs), R A M DU COUDRAY LE BOURSIER, R AMBROISE PARE, R ANDRE BRETON, R ANDRE CHENIER, R ANNE FRANK, R CHARLES BRIED, R DE CHALEZEULE n°52 à fin de la rue (pairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°17 (impairs), R DE DOLE n°161 à n°199 (pairs), n°256 à fin de la rue, R DES CLAIRS SOLEILS, R DU BOIS JOLI, R FRANCIS CARCO, R FRANCOIS REIN, R FRANCOIS VILLON, R FRANCOIS-XAVIER BICHAT, R FRANCOISE DOLTO, R FRESNEL, R GABRIEL GASCON, R JEAN BAPTISTE BOISOT (impairs), R JEAN PERRIN, R JOACHIM DU BELLAY début de la rue à n°7, R JOSEPH KOSMA, R LEOPOLD FREGOLI, R LOUIS ARAGON (impairs), R LOUIS BACHELIER, R MARIA MONTESSORI, R MAX JACOB, R PAUL ELUARD, R PIERRE DE FERMAT, R PROFESSEUR JEAN ROYER, R PROFESSEUR PAUL MILLERET, R RENE CHAR, R ROSA PARKS, R THOMAS EDISON, RTE DE FRANOIS.

## Section 08

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Amancey, Amondans, Arc-et-Senans, Arguel, Bartherans, Beure, Bolandoz, Brères, Buffard, By, Cademène, Cessey, Charnay, Châtillon-sur-Lison, Chay, Chenecey-Buillon, La Chevillotte, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Échay, Épeugney, Éternoz, Fertans, Flagey, Fontain, Fourg, Gennes, Gevresin, Goux-sous-Landet, Le Gratteris, Labergement-du-Navois, Lavans-Quingey, Liesle, Lizine, Lombard, Malans, Mamirolle, Mesmay, Montfaucon, Montfort, Montmahoux, Montrond-le-Château, Morre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Palantine, Paroy, Pessans, Pointvillers, Quingey, Rennes-sur-Loue, Reugney, Ronchoux, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Samson, Saône, Saraz, Silley-Amancey, La Vèze

**Voies de Besançon :** ALL PIERRE DE COUBERTIN, AV DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, AV DE L'ILE DE FRANCE, AV DE L'OBSERVATOIRE début de la rue à n°7 (impairs), n°9 à fin de la rue (impairs), AV DE MONTRAPON, AV DES MONTBOUCONS, AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (pairs), BD SALVADOR ALLENDE, BD WINSTON CHURCHILL n°16 à n°20, n°21 à fin de la rue (pairs), CHE DE CALMOUTIER, CHE DE LA BAUME, CHE DE LA CLAIRIERE (impairs), CHE DE LA NAITOURE, CHE DE LA PROVIDENCE, CHE DE SERRE, CHE DES ECOLES DES TILLEROYES, CHE DES MONTBOUCONS, CHE DES TILLEROYES, CHE DU CHATEAU DE VREGILLE, CHE DU FORT DES MONTBOUCONS, CHE MARGUERITE MARCHAND, PL COLETTE, PL DE MONTRAPON, PL JEAN MOULIN, PL PIERRE DE COUBERTIN, PLANOISE, R ABEL MONNOT, R ALAIN SAVARY, R ALBERT MATHIEZ, R ALBERT METIN, R ALPHONSE DELACROIX, R ALPHONSE VOISIN, R ANTONIN FANART début de la rue à n°14, R AUGUSTE DELAUNE, R BERTHE MORISOT, R CAMILLE FLAMMARION (impairs), R CHARLES BAUDELAIRE, R CHARLES VIANCIN, R CHARLES WEISS, R D'ARTOIS, R DE BRABANT, R DE BRUXELLES, R DE CHAMPAGNE, R DE COLOGNE, R DE COMBE REINE, R DE DIJON, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (pairs), R DE FRANCHE COMTE, R DE FRIBOURG, R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DE LA GRANGE DU COLLEGE, R DE MALINES, R DE PICARDIE, R DE REIMS, R DE SAVOIE (pairs), R DES CAUSSES (pairs), R DES FOUNOTTES n°50 à fin de la rue, R DESIRE DALLOZ, R DU CLOS MUNIER, R DU LANGUEDOC (pairs), R DU LUXEMBOURG, R DU PIEMONT, R DU PROFESSEUR FOURNIER, R ERIK SATIE, R FLANDRES DUNKERQUE 1940, R FRANCOIS ANDRE VINCENT, R FRANCOIS ARAGO, R GASPARD GRESLY, R GASTON COINDRE, R GEN CHARLES DELESTRAINT, R GEORGES GAUDOT, R GEORGES GAZIER, R GEORGES MONNEUR, R JEAN LUC LAGARCE, R JEAN SIMON BERTHELEMY, R JEANNE ANTIDE THOURET, R KEPLER, R LANCRENON, R LOUISE BLAZER, R LULIER, R MADELEINE BRES, R MATHIAS ULLMANN, R NICOLAUS MERCATOR, R PAUL CLAUDEL, R PAUL VERLAINE, R PIERRE LAPLACE, R PIERRE MESNAGE, R PROF FELIX GAFFIOT, R PROFESSEUR HAAG, R PROFESSEUR MAGNIN, R ROBERT DEMANGEL, R ROBERT SCHUMAN, R ROGER MARTIN DU GARD, R SAINTE CLAIRE DEVILLE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE MICHEL LEVY, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR MARCELLE BAVEREZ, R SOPHIE GERMAIN, R STENDHAL, R SUZANNE VALADON, R URBAIN LE VERRIER début de la rue à n°25, n°26 à n°35 (impairs), R VICTOR CONSIDERANT, VOI CITE DE L'OBSERVATOIRE, VOI CITE DE MONTBOUCONS, VOI DE LA CITE DE LA BAUME, VOI DES CITES DE LA BOULOIE.

## Section 09

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Bonnevaux, Bouverans, Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, La Cluse-et-Mijoux, Le Crouzet, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Les Fourgs, Gellin, Granges-Narboz, Les Grangettes, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Jougne, Labergement-Sainte-Marie, Longevilles-Mont-d'Or, Malbuisson, Malpas, Métabief, Montperreux, Mouthe, Oye-et-Pallet, Petite-Chaux, La Planée, Les Pontets, Reculfoz, Remoray-Boujeons, La Rivière-Drugeon, Rochejean, Rondefontaine, Saint-Antoine, Saint-Point-Lac, Sarrageois, Touillon-et-Loutelet, Vaux-et-ChantegRUE Verrières-de-Joux, Les Villedieu

**Voies de Besançon :** AV CARNOT n°11 à n°27 (impairs), AV DUCAT, AV FONTAINE-ARGENT n°3 à fin de la rue, AV GEORGES CLEMENCEAU n°80 à fin de la rue, AV JEAN JAURES, BD DIDEROT (pairs), CHE DES MOTTES, IMP ANTOINE FRANCOIS MOMORO, PL COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX, PL FLORE (impairs), R ABBE MESLIER, R ALEXIS CHOPARD début de la rue à n°17 (impairs), R BEAUREGARD, R CAPORAL PEUGEOT, R CLAUDIUS GONDY, R DE DOLE n°60 à n°199 (impairs), R DE L'AMITIE, R DE L'ORATOIRE, R DE LA BASILIQUE, R DE LA BERGERE, R DE LA CASSOTTE, R DE LA CONCORDE, R DE LA GOUILLE, R DE LA LIBERTE, R DE LA MOUILLERE début de la rue à

n°32 (pairs), R DE LA PELOUSE, R DE TERRE ROUGE, R DE VITTEL, R DES 2 PRINCESSES (impairs), R DES CARRIERS, R DES CHALETS, R DES CHAPRAIS (impairs), R DES SAPINS, R DU CLOS MERY, R DU PUIITS, R DU REPOS début de la rue à n°7, n°8 à fin de la rue (impairs), R DU SENTIER, R JULES GRUEY, R JULES VIETTE, R JUST BECQUET, R LEONCE PINGAUD, R PIERRE VILLEMENOT.

**Voies de Pontarlier :** ALL DES BLEUETS, ALL DES BOUTONS D'OR, ALL DES BRUYERES, ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES CHARDONS, ALL DES COQUELICOTS, ALL DES CYCLAMENS, ALL DES DALHIAS, ALL DES EGLANTINES, ALL DES GERANIUMS, ALL DES MARGUERITES, ALL DES MYOSOTIS, ALL DES PAQUERETTES, ALL DES PERCE NEIGE, ALL DES PIVOINES, ALL DES VIOLETTES, AV DU GENERAL GIROD, AV DU STADE, BD PASTEUR (impairs), CHE DE CHARPILLOT, CHE DE SAINT ROCH, CHE DE VUILLECIN, CHE DES CARRIERES, CHE RURAL 26 DIT DE SANDONS, CHE VIEUX DE CHARPILLOT, FRM DE CANIN, GRANGE DE PIERRE, GRANGES DES PAUVRES, IMP DE L'OVALIE, LA BARILLETTE, LD AUX GRANDS PLANCHANTS, LD CHARPILLOT, LD COMBE SOURCHET, LD EMPRISE SNCF, LD FERME DE L ETANG, LD FERME DES BONJOURS, LD GRANGE DES AUGUSTINS, LD GRANGE DU MOULIN MARECHAL, LD LA TUILERIE, LD LAMONT, LD LES ETRACHES, LD LES OUILLETES, LD MALMAISON, LE CERNIER, LES PRES DESSUS, PL CHARLES DE GAULLE, PL DE L'EUROPE, PL GEORGES CLEMENCEAU, PL MORAND, PL RENE POURNY, PL ROGER SALENGRO n°2 à fin de la rue (pairs), PL VILLINGEN SCHWENNINGEN, PL ZARAUTZ, R ABBE PERNY, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE DUMAS, R ALFRED DE MUSSET, R ALPHONSE DAUDET, R AMPERE, R ANDRE MOCKLI, R ARAGO, R ARTHUR BOURDIN, R BAUDELAIRE, R BERLIOZ, R BOILEAU, R BOSSUET, R BRANLY, R BUREAUX DE PUSY, R CALLIER, R CAMILLE AYMONNIER, R CHARLES HUGON, R CHARLES MAIRE, R CHARLES PEGUY, R CHARLES THIEBAUD, R CHIRVEAU, R CLAUDE CHAPPE, R CLAUDE MINARY, R CLAUDE POUILLET, R CLEMENT ADER, R COLIN n°46 à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, R COMTE DE CHARDONNET, R CUVIER, R D'ALSACE, R DE BAUMONT, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON n°67 à n°80 (impairs), n°81 à fin de la rue, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE DOUBS, R DE FONTENIS, R DE L'ECOLE, R DE L'ETRACHE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA CHAUX D'ARLIER, R DE LA FAUCONNIERE, R DE LA FEE VERTE, R DE LA GARE n°14, n°16 à fin de la rue, R DE LA LIBERATION, R DE LA MONTAGNE, R DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, R DE LA PROMENADE, R DE LA ROTONDE, R DE LA SABLIERE, R DE LA VIE, R DE LORRAINE, R DE MORTEAU, R DE PONTARLIER VILLAGE, R DE SALINS n°49 à n°66 (impairs), n°67 à fin de la rue, R DENIS DIDEROT, R DENIS PAPIN, R DES ARGILLERS, R DES DEPORTES, R DES EPINETTES, R DES FRERES BERTHET, R DES FRERES GUYON, R DES FRERES LUMIERE, R DES FUSILLES, R DES GRANGES, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DES LONGS TRAITS, R DES PAREUSES, R DOCTEUR BAUD, R DOCTEUR BOUVERET, R DOCTEUR MARGUET, R DONNET ZEDEL, R DU BOIS LALY, R DU CDT VALENTIN n°9 à fin de la rue (impairs), R DU CHAMP MERY, R DU CHATEAU CHASTAIN, R DU CRET (pairs), R DU DOCTEUR GRENIER n°2 à n°13 (pairs), n°14 à fin de la rue, R DU LYCEE, R DU MARECHAL JOFFRE, R DU PARC (pairs), R DU STAND, R EDGARD FAURE, R EDMOND ROSTAND, R EIFFEL, R EMILE CARDOT, R ERNEST DENISET, R F R DE CHATEAUBRIAND, R FLAUBERT, R FREDERIC CHOPIN, R FREDERIC MISTRAL, R GABRIEL FAURE, R GEORGES BRASSENS, R GOUNOD, R HELENE BOUCHER, R HENRI BECQUEREL, R HENRI DUNANT, R HENRI POINCARÉ, R J B BLONDEAU, R JACQUES BREL, R JACQUES CARTIER, R JEAN MONNET, R JEAN MOULIN, R JEAN PERRIN, R JOUFFROY, R JULES VERNE, R LACUZON, R LAMARTINE, R LAVOISIER, R LEON JEANNERET, R LOUIS PERGAUD, R MARCELIN BERTHELOT, R MARIE HELENE WUILLEUMIER, R MARIUS LAITHIER, R MARPAUD, R MASSENET, R MAURICE CORDIER, R MAURICE DE BROGLIE, R MAURICE LAFFLY, R MAURICE MARROU, R MERMOZ, R MERVIL, R MOLIÈRE, R MONTAIGNE, R MONTRIEUX n°27 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R MORAND, R PASCAL, R PAUL CEZANNE, R PAUL LANGEVIN, R PAUL STAINACRE, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE DECHANET, R PIERRE ET MARIE CURIE, R PIERRE LOTI, R PIERRE MENDES FRANCE, R PIERRE SEMARD, R POMPEE, R PRISONNIERS DE GUERRE, R QUERRET, R RACINE, R RAOUL FOLLEREAU, R ROBERT FERNIER, R ROBERT SCHUMANN, R ROMAIN ROLLAND, R SAINT ANTIDE, R SAINT EXUPERY, R SAINT VINCENT DE PAUL, R SEBASTIEN RACLE, R TISSOT n°4 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R VICTOR SCHOELCHER, R WILLY BRANDT, ROC GEORGES POMPIDOU, SQ VANDEL, SUANS.

## Section 10

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Grandfontaine, Larnod, Montferrand-le-Château, Osselle, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Routelle, Saint-Vit, Thoraise, Torpes, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES DAHLIAS, ALL DES GLAIEULS, ALL DES MYOSOTIS, AV DES GERANIUMS, AV DU PARC, BD LEON BLUM n°74 à n°90 (pairs), n°95 à fin de la rue, CHE DE CORNANDOUILLE, CHE DE L'ERMITAGE, CHE DE PALENTE début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, CHE DES MIROUNES, CHE DU

CERISIER, CHE DU GRAND BUISSON (impairs), PL DE L'EUROPE, PL RENE CASSIN, R A DURER, R ALEXANDRE CALDER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R AMEDEE THIERRY, R ANDRE BOULLOCHE, R ANDRE MALRAUX, R ANTOINE DE SAINT EXUPERY, R ARMAND BARTHET, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE LEBEUF (impairs), R AUGUSTE RENOIR, R AUGUSTE RODIN, R BERTRAND RUSSELL, R BLAISE PASCAL, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHRISTIAAN HUYGENS, R CLAUDE DEBUSSY, R CLAUDE MONET, R CLEMENT MAROT, R COLONEL MAURIN, R DE BELFORT n°141 à n°147 (pairs), n°148 à fin de la rue, R DE CHARIGNEY n°18 à n°24 (impairs), n°25 à fin de la rue, R DE LA CORVEE, R DE LA CROIX DE PALENTE, R DE PROVENCE, R DE SAVOIE (impairs), R DE VERDUN début de la rue à n°19, n°20 à fin de la rue (impairs), R DES ANEMONES, R DES AUBEPINES, R DES CAPUCINES, R DES CAUSSES (impairs), R DES COQUELICOTS, R DES COURTILS (pairs), R DES CRAS n°58 à n°71 (pairs), n°72 à fin de la rue, R DES IRIS, R DES JEANNETTES, R DES LILAS, R DES OISEAUX n°9 à n°22 (impairs), n°23 à fin de la rue, R DES PAQUERETTES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHES (impairs), R DES ROSES, R DES TAMARIS (impairs), R DES TULIPES, R DES VIOLETTES, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (pairs), R DU BEARN, R DU LANGUEDOC (impairs), R DU MUGUET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PERIGORD, R DU VIVARAIS, R EDOUARD HERRIOT (pairs), R ELSA TRIOLET, R EMILE SCAREMBERG, R EMILE VERHAEREN, R FLUTTAS AGASSES n°33 à fin de la rue (impairs), R FRANCIS PONGE, R FRANCIS WEY, R FRANCISCO GOYA, R FREDERIC CHOPIN début de la rue à n°8, n°13 à n°15, R GEORGE SAND, R GUILLAUME APOLLINAIRE, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI MATISSE, R ISAAC NEWTON, R JACQUES PREVERT, R JEAN BAPTISTE BOISOT (pairs), R JEAN DUBUFFET, R JOACHIM DU BELLAY n°8 à fin de la rue, R JULES GAUTHIER, R LA FAYETTE, R LAPRET, R LEON CATHLIN, R LEONARD DE VINCI, R LOUIS ARAGON (pairs), R LOUIS GARNIER, R MARC BLOCH, R MARCEL DUCHAMP, R MARCEL PAGNOL, R MARCELLE DE LACOUR, R MAURICE RAVEL, R MICHEL BLAVET, R NICOLAS NICOLE, R PABLO PICASSO, R PAUL GAUGUIN, R PAUL VALERY, R PIERRE RUBENS, R REMBRANDT, R SAINT JOHN PERSE, R SONIA DELAUNAY, R VICTOR GRIGNARD, R WILLIAM SHAKESPEARE, R YVES TANGUY, RTE D'AVANNE, RTE DE MARCHAUX - RD 486, SQ VINCENT VAN GOGH.

## Section 11

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Amagney, Audeux, Battenans-les-Mines, Berthelange, Blarians, Bonnay, Braillans, La Bretenière, Burgille, Cendrey, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, Chemaudin, Chevigney-sur-l'Ognon, Corcelles-Ferrières, Corcelle-Mieslot, Corcondray, Courchapon, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Émagny, Étrabonne, Ferrières-les-Bois, Flagey-Rigney, Franey, Franois, Germondans, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Mérey-Vieille, Moncey, Moncle, Le Moutherot, Noironte, Novillars, Ollans, Palise, Pelousey, Pirey, Placey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Recologne, Rigney, Rignosot, Roche-lez-Beaupré, Rougemontot, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thurey-le-Mont, La Tour-de-Sçay, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Valleroy, Vaux-les-Prés, Venise, Vieilley, Villers-Buzon.

## Section 12 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Abbenans, Accolans, Adam-lès-Passavant, Adam-lès-Vercel, Aïssey, Amagney, Anteuil, Appenans, Arcey, Arguel, Athose, Audeux, Autechoux, Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Avilley, Avoudrey, Battenans-les-Mines, Battenans-Varin, Baume-les-Dames, Belfays, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Berthelange, Beure, Blarians, Blussangeaux, Blussans, Bonnal, Bonnay, Bonnétagé, Bouclans, Bournois, Braillans, Branne, Breconchoux, Bremondans, Bretigney-Notre-Dame, Bretonvillers, Burgille, Cendrey, Cernay-l'Église, Chamesey, Champagney, Champlive, Champoux, Champvans-les-Moulins, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Chasnans, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chaux-lès-Clerval, Chaux-lès-Passavant, Chazot, Chemaudin, Chevigney-lès-Vercel, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Clerval, Consolation-Maisonnettes, Corcelle-Mieslot, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Côtebrune, Courchapon, Cour-Saint-Maurice, Courtetaïn-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Cussey-sur-l'Ognon, Dammartin-les-Templiers, Damprichard, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Dompriel, École-Valentin, Émagny, Épenouse, Épenoy, Esnans, Étalans, Étrabonne, Étrappe, Étray, Eysson, Faimbe, Fallersans, Ferrières-le-Lac, Ferrières-les-Bois, Fessevillers, Flagey-Rigney, Flangebouche, Fontain, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Franey, Franois, Fuans, Gémonval, Geneuille, Geney, Gennes, Germéfontaine, Germondans,

Glamondans, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gonsans, Gouhelans, Goumois, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Grandfontaine-sur-Creuse, Grosbois, Guillon-les-Bains, Guyans-Vennes, Haute-pierre-le-Châtelet, Huanne-Montmartin, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Jallerange, La, Bosse, La, Bretenière, La, Chenalotte, La, Chevillotte, La, Grange, La, Prétière, La, Sommette, La, Tour-de-Sçay, La, Vèze, Laissey, Lanans, Landresse, Lantenne-Vertière, Lanthenans, Laval-le-Prieuré, Lavernay, Laviron, Le, Barboux, Le, Bélieu, Le, Bizot, Le, Gratteris, Le, Luhier, Le, Mémont, Le, Mouterot, Le, Puy, Le, Russey, L'Écouvotte, Les, Bréseux, Les, Combes, Les, Écorces, Les, Fins, Les, Fontenelles, Les, Gras, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, Lomont-sur-Crête, Longechaux, Longemaison, Longeville-lès-Russey, Longeville-sur-Doubs, Loray, Luxiol, Magny-Châtelard, Maîche, Mamirolle, Mancenans, Mancenans-Lizerne, Marchaux, Marvelise, Mazerolles-le-Salin, Médière, Mercey-le-Grand, Mérey-Vieille, Mésandans, Miserey-Salines, Moncey, Moncley, Mondon, Montagney-Servigney, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougey, Montenois, Montfaucon, Montivernage, Montlebon, Montussaint, Morre, Morteau, Naisey-les-Granges, Nancray, Nans, Narbief, Nods, Noël-Cerneux, Noiron, Novillars, Ollans, Onans, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Orsans, Orve, Osse, Ougney-Douvot, Ouvans, Palise, Passavant, Passonfontaine, Pelousey, Pierrefontaine-les-Varans, Pirey, Placey, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pompierre-sur-Doubs, Pont-les-Moulins, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pouligney-Lusans, Provenchère, Puessans, Rahon, Randevillers, Rang, Rantechaux, Recologne, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Roche-lez-Beaupré, Rognon, Romain, Rosureux, Rougemont, Rougemontot, Roulans, Ruffey-le-Château, Saint-Georges-Armont, Saint-Hilaire, Saint-Juan, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Maurice-Colombier, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Santoche, Saône, Sauvagny, Séchin, Serre-les-Sapins, Servin, Silley-Bléfond, Sourans, Soye, Surmont, Tallans, Tallenay, Thiébouhans, Thise, Thurey-le-Mont, Tournans, Tressandans, Trévillers, Trouvans, Urtière, Uzelle, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Valdahon, Val-de-Roulans, Valleroy, Vanclans, Vauchamps, Vaucluse, Vauclusotte, Vaudrivillers, Vaux-les-Prés, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellevans, Venise, Vennans, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vergranne, Verne, Vernierfontaine, Verrières-du-Grosbois, Vieille, Viéthorey, Villers-Buzon, Villers-Chief, Villers-Grélot, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-Saint-Martin, Voillans, Vyt-lès-Belvoir.

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 :

**Délimitation territoriale** : Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Deluz, L'Écouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-Granges, Nancray, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers-Grélot.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV ARTHUR GAULARD début de la rue à n°11, n°12 à fin de la rue (impairs), BD DIDEROT n°22 à fin de la rue (impairs), CHE CLEMETIGNEY, CHE DE LA BREME, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT n°27 à fin de la rue, CHE DES VAREILLES n°14 à fin de la rue (pairs), GRANDE RUE n°83 à fin de la rue (pairs), IMP BERCIN, IMP DES CHAMPS VACHOTS, LD CASERNE RUTY, PAS DES ARTS, PL DES LUMIERES (pairs), PL JEAN CORNET, PL VICTOR HUGO début de la rue à n°8, PONT DE LA REPUBLIQUE, R ABBE SIEYES, R BERSOT (impairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°20 (pairs), R BOUVARD, R CAMILLE DESMOULINS, R CAPITAINE ARRACHART début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DANTON début de la rue à n°28, n°29 à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, R DE CHALEZEULE début de la rue à n°51, n°52 à fin de la rue (impairs), R DE LA BIBLIOTHEQUE, R DE LA RAYE, R DE PONTARLIER, R DES ENVELMEY, R DES GRANGES n°55 à n°78 (impairs), n°79 à fin de la rue, R DES MARTELOTS, R DES SOURCES, R DOCTEUR HEITZ (pairs), R DU COTEAU, R DU FUNICULAIRE n°46 à fin de la rue (pairs), R DUET, R EMILE PICARD n°58 à fin de la rue, R FELIX GAIFFE (impairs), R FRERES CHAFFANJON n°8 à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R GENERAL SARRAIL, R JEAN MERMOZ, R JEAN-CHARLES ET CLAUDE COLOMBOT, R JENNY D'HERICOURT, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (pairs), R MIRABEAU, R MONCEY (impairs), R PELET (pairs), R PIERRE DONZELOT, R RIVOTTE (pairs), R ROBESPIERRE, R SAINT JUST, R TRISTAN BERNARD (impairs), R VICTOR HUGO (impairs), RTE FORESTIERE DES CHAPELETS, et la forêt de Chailluz dans les limites de la commune de Besançon.

### Section 13 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Arçon, Arc-sous-Cicon, Arc-sous-Montenot, Aubonne, Avanne-Aveney, Bannans, Bartherans, Besançon, Bians-les-Usiers, Bolandoz, Bonnevaux, Bonnevaux-le-Prieuré, Boujailles, Boussières, Bouverans, Brères, Brey-et-Maison-du-Bois, Buffard, Bugny, Bulle, Busy, By, Byans-sur-Doubs, Cademène, Cessey, Chaffois, Chalèze, Chalezeule, Chantrons, Chapelle-des-Bois, Chapelle-d'Huin, Charbonnières-les-Sapins, Charnay, Chassagne-

Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Châtelblanc, Châillon-sur-Lison, Chaux-Neuve, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Courvières, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Dommartin, Dompierre-les-Tilleuls, Doubs, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Éternoz, Évillers, Fertans, Flagey, Foucherans, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Fourg, Frasne, Gellin, Gevresin, Gilley, Goux-les-Usiers, Goux-sous-Landet, Grandfontaine, Granges-Narboz, Guyans-Durnes, Hauterive-la-Fresse, Houtaud, Jougne, La, Chaux, La, Cluse-et-Mijoux, La, Longeville, La, Planée, La, Rivière-Drugeon, Labergement-du-Navois, Labergement-Sainte-Marie, Larnod, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Le, Crouzet, Les, Alliés, Les, Fourgs, Les, Grangettes, Les, Hôpitaux-Neufs, Les, Hôpitaux-Vieux, Les, Pontets, Les, Villedieu, Levier, L'Hôpital-du-Grosbois, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Longevilles-Mont-d'Or, Maisons-du-Bois-Lièvreumont, Malans, Malbrans, Malbuisson, Malpas, Mérey-sous-Montrond, Mesmay, Métabief, Montbenoît, Montferrand-le-Château, Montflovin, Montfort, Montgesoye, Montmahoux, Montperreux, Montrond-le-Château, Mouthe, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Osselle, Ouhans, Oye-et-Pallet, Palantine, Paroy, Pessans, Petite-Chaux, Pointvillers, Pontarlier, Pugey, Quingey, Rancenay, Reculfoz, Remoray-Boujeons, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rochejean, Ronchoux, Rondefontaine, Roset-Fluans, Rouhe, Routelle, Rurey, Saint-Antoine, Sainte-Anne, Sainte-Colombe, Saint-Gorgon-Main, Saint-Point-Lac, Saint-Vit, Samson, Saraz, Sarrageois, Saules, Scey-Maisières, Septfontaines, Silley-Amancey, Sombacour, Tarcenay, Thoraise, Torpes, Touillon-et-Loutelet, Trépot, Vaux-et-ChantegRUE Velesmes-Essarts, Verrières-de-Joux, Villars-Saint-Georges, Ville-du-Pont, Villeneuve-d'Amont, Villers-sous-Chalamont, Villers-sous-Montrond, Voires, Vorges-les-Pins, Vuillafans, Vuillecin.

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale** : Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Boujailles, Bulle, Chapelle-d'Huin, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, Évillers, Frasne, Goux-les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve-d'Amont, Villers-sous-Chalamont.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon, hors forêt de Chailluz : AV DE L'OBSERVATOIRE (pairs), AV DE LA VAITE (pairs), AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (impairs), n°42 à fin de la rue, BD LEON BLUM n°91 à n°94, CHE DE LA CLAIRIERE (pairs), CHE DE LA COMBE SARAGOSSE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (pairs), CHE DE LA SELLE, CHE DE PALENTE n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, CHE DE PIREY, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, CHE DES MONTARMOTS (impairs), CHE DES PLANCHES, CHE DES RELANCONS (impairs), CHE DU GRAND BUISSON (pairs), IMP AUGUSTE PERRET, IMP DES CHENES, IMP DES SAINT MARTIN, IMP GUSTAVE EIFFEL, IMP LE CORBUSIER, R AUGUSTE LEBEUF (pairs), R CURASSON, R DE BELFORT n°91 à n°147 (impairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°24 (pairs), R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (pairs), R DE LA PERNOTTE, R DE TREPILLOT, R DENIS PAPIN (impairs), R DES COURTILS (impairs), R DES FOUGERES, R DES SAINT MARTIN, R DES SAULNIERS, R DOCTEUR SCHWEITZER, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (impairs), n°19 à fin de la rue, R EUGENE VIOLLET LE DUC, R FREDERIC CHOPIN n°9 à n°12, n°16 à fin de la rue, R GALILEE, R HECTOR GUIMARD, R HENRI LABROUSTE, R JACQUARD (impairs), R LEON JOUHAUX, R MARCEL ET MAURICE BOUTTERIN, R OLIVIER DE SERRES, R PIERRE JOSEPH BRIOT, R PIERRE SEMARD début de la rue à n°3, n°4 à n°11 (impairs), R STEPHANE MALLARME, R WALTER GROPIUS, RTE DE GRAY - RD 70.

## Section 14

**Champ d'intervention** : établissements SNCF et chantiers ferroviaires

**Délimitation territoriale** : région Franche Comté

## Annexe 8 : Unité territoriale du Territoire de Belfort: Unité de contrôle 090-U01

### Section 1

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Compétence territoriale** : Beaucourt, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Saint-Dizier-l'Évêque, Thiancourt, Villars-le-Sec  
Ainsi que les rues suivantes de Belfort : ALL DES LAURIERS, AV ANDRE KOEHLIN, AV CHARLES BOHN, AV D'ALSACE, AV DE LORRAINE, AV DES FRERES LUMIERE n°28 à n°59 (pairs), n°60 à fin de la rue, AV DU CHATEAU D'EAU (pairs), AV DU GENERAL LECLERC début de la rue à n°28 (pairs), n°29 à fin de la rue, AV GASPARD

ZIEGLER, AV JEAN JAURES début de la rue à n°183, n°184 à n°219 (impairs), AV MARECHAL JUIN début de la rue à n°17, BD ANATOLE FRANCE, BD DE LATTRE DE TASSIGNY, BD DU GENERAL DUBAIL, BD DU MARECHAL JOFFRE, BD JOHN F KENNEDY, BD RENAUD DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ (impairs), CTRE COMMERCIAL DES 4 AS, FG DE FRANCE début de la rue à n°57 (impairs), FG DE LYON n°37 à fin de la rue (impairs), FG DES ANCETRES, IMP DES GLYCINES, IMP DES JARDINETS, IMP KEUFER, LES RESIDENCES, PARC DE LOISIRS - BAVILLIERS, PL COMMUNE DE PARIS DE 1871, PL CORBIS, PL D'EUROPE, PL DE LA RESISTANCE, PL EMILE LOUBET, PL JEAN BAPTISTE SAGET, PL ROBERT SCHUMAN, QU CHARLES VALLET, QU DU MAGASIN, R ADJOINT VICTOR GABLE, R ADRIEN GUIDON, R ALBERT 1ER, R ALBERT THOMAS, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED ENGEL, R ANDRE LE NOTRE, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ANTOINE PARMENTIER, R BERTHIE ALBRECHT, R CELESTIN CHAMPION, R CHARLES BRAUER, R CHARLES GOERIG, R CHARLES GOUNOD, R CLAUDE PERRAULT, R CROIX DU TILLEUL, R D'ALEMBERT, R D'ALGER, R D'AMSTERDAM, R D'ASPACH, R D'EVETTE, R D'HANOI, R D'HELSINKI, R D'OSLO, R DANIELLE CASANOVA, R DE BADONVILLERS, R DE BARCELONE, R DE BELGRADE, R DE BERLIN, R DE BERNE, R DE BORDEAUX, R DE BRASSE, R DE BRUXELLES, R DE BUCAREST, R DE BUDAPEST, R DE CERNAY, R DE CHATEAUDUN, R DE COLMAR, R DE COPENHAGUE, R DE DANNEMARIE, R DE DELEMONT, R DE DUBLIN, R DE FERRETTE, R DE FLORENCE, R DE GERBEVILLERS, R DE GIROMAGNY, R DE GRAFFENSTADEN, R DE GUEBWILLER, R DE HUNINGUE, R DE JERUSALEM, R DE L'ABBE DESCHARRIERES, R DE L'ABBE LEMIRE, R DE L'ADJOINT HOUBRE, R DE L'ADJOINT SAUSSOT, R DE L'AS DE CARREAU, R DE L'EGALITE, R DE L'EST, R DE L'ETOILE, R DE L'YSER, R DE LA FRATERNITE début de la rue à n°8, n°9 à n°30 (pairs), R DE LA MARSEILLAISE, R DE LA POISSONNERIE, R DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE début de la rue à n°16, n°17 à fin de la rue (pairs), R DE LA PROSPERITE, R DE LA SAVOUREUSE, R DE LILLE, R DE LONDRES, R DE LUXEMBOURG, R DE MADAGASCAR, R DE MADRID, R DE MASEVAUX, R DE MONACO, R DE MOSCOU, R DE MULHOUSE, R DE PEKIN (pairs), R DE PORT ARTHUR, R DE PRAGUE, R DE PROVENCE, R DE QUEBEC, R DE REIMS, R DE RIBEAUVILLE, R DE ROME, R DE SAINT AMARIN, R DE SAVERNE, R DE SERMAIZE, R DE SOFIA, R DE STOCKHOLM, R DE STRASBOURG, R DE THANN, R DE TOULOUSE, R DE VALDOIE début de la rue à n°21 (impairs), R DE VALENCIENNES, R DE VALMY, R DE VARSOVIE, R DE VERDUN, R DE VIENNE, R DE WESSERLING, R DE WISSEMBOURG, R DE ZAPOROJIE, R DES 3 FRERES BOYER, R DES ACACIAS, R DES CARRIERES, R DES JARDINS, R DES LAVANDIERES, R DES MARAICHERS, R DES REGRETS, R DES ROSIERS, R DES TROIS DUGOIS, R DU BALLON, R DU BARCOT (pairs), R DU BERGER, R DU COLONEL ROSSEL, R DU COMMANDANT DUFAY, R DU DOCTEUR PETITJEAN, R DU FORT HATRY, R DU GENERAL BARATIER, R DU GENERAL KLEBER, R DU GENERAL STOLZ, R DU HAUT RHIN, R DU LAVOIR, R DU MAGASIN, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC A BALLONS, R DU PEINTRE BAUMANN, R DU QUATORZE JUILLET, R DU QUATRE SEPTEMBRE, R DU TRAMWAY, R DU VELODROME, R DU VIEIL ARMAND début de la rue à n°29, R DUBAIL ROY, R EDMOND BALZER, R EMILE PY, R ERNEST THIERRY MIEG (pairs), R FAIDHERBE, R FERDINAND BUISSON, R FERNAND PAPILLON, R GABRIEL VICAIRE, R GASTON DEFFERRE, R GEORGE SAND, R GEORGES CLEMENCEAU, R GEORGES MONIN, R GUILLAUME TELL, R HENRI DOREY, R J J DIETRICH, R JACQUES SOUFFLOT, R JAMES LONG, R JEAN DOLLFUS, R JEAN ROSTAND, R JULES FERRY, R JULES GROSJEAN, R JULES HARDOUIN MANSART, R JULES VALLES, R KIEV, R LAPOSTOLEST, R LEON BLUM, R LEON MONNIER, R LOUIS BRAILLE, R LOUIS JARDON, R LOUIS MARCHAL, R LUCIEN GARDEY, R MARCEL BONNEFF, R MARCEL PAUL, R MARGUERITE YOURCENAR, R MARYSE BASTIE, R MICHELET (impairs), R MOPPERT, R OLYMPE DE GOUGES, R PASTEUR, R PAUL BERT, R PAUL GIROUD, R PAUL KOEPLER, R PAUL LALLOZ, R PAUL LEPINE, R PAUL VERLAINE, R PHILIPPE BERGER, R PIERRE LESCOT, R PIERRE PROUDHON, R PLUMERE, R QUAND MEME, R ROGER SALENGRO, R SAINT ANTOINE, R SAINT PRIVAT, R VICTOR FRANCOIS, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE.

## Section 2

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chauv, Cravanche, Essert, Évette-Salbert, Giromagny, Grosagny, Lachapelle-sous-Chauv, Lepuix, Petitmagny, Rievescemont, Rougegoutte, Sermamagny, Valdoie, Vescemont

Ainsi que les rues suivantes de Belfort : AV DE LA FERME, AV DES TROIS CHENES, AV DES USINES, AV DU CHATEAU D'EAU (impairs), AV LOUIS LACAILLE, AV MARECHAL JUIN n°18 à fin de la rue, R ALEXANDRE ET HENRI BECQUEREL, R ALFRED BOUVIER, R ALPHONSE BEAU DE ROCHAS, R ANDRE MALRAUX, R CHRIST SCHAD, R CINQ FRERES JARDOT, R DE L'ETANG, R DE LA FRATERNITE n°9 à n°30 (impairs), n°31 à fin de la rue, R DE LA MECHELLE début de la rue à n°6 (pairs), R DE SOISSONS, R DU DOCTEUR GRISEY, R DU FOUR A CHAUX, R DU MONT, R DU STAND, R EDOUARD BRANLY, R EDOUARD HERRIOT, R EDOUARD LHOMME, R EMILE PARROT, R ENGEL GROS, R ERNEST DUVILLARD, R ERNEST THIERRY MIEG (impairs), R EUGENE BRUNHAMMER, R EUGENE LUX, R GARTEISER, R GEORGES RISLER, R JULES LEVY, R JULES SIEGFRIED, R LAURENT THIERRY, R LEON

BOURGEOIS, R LOUIS LOUCHEUR, R MAURICE LOUIS DE BROGLIE, R ROSA BONHEUR, R SGT BERNARD GANGLOFF, R SOPHIE GERMAIN, VIA D'AUXELLES, VIA DES MORTS.

### Section 3

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Denney, Eguenigue, Éloie, Fontaine, Fousseماغne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Offemont, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Roppe, Vauthiermont, Vétrigne

Ainsi que les rues suivantes de Belfort: ALL DE LA COLLINE, ALL GARIBALDI, AV CAPT DE LA LAURENCIE, AV D'ALKIRCH, AV DE L'ESPERANCE, AV DE LA MIOTTE, AV DES FRERES LUMIERE début de la rue à n°27, n°28 à n°59 (impairs), AV DES FRERES MONTGOLFIER, AV DU CHAMP DE MARS, AV DU GENERAL DE GAULLE, AV DU GENERAL SARRAIL, AV DU MARECHAL FOCH, AV DU PARC, AV JEAN JAURES n°184 à n°219 (pairs), n°220 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV LEON DARDEL, BD CARNOT, BD PIERRE MENDES FRANCE, CHE DE LA CHARPIGNOLLE, CHE DE LA JUSTICE, CHE DE LA TOUR, FG DE BRISACH, FORT DE LA JUSTICE, GR GRANDE RUE, IMP DE L'HORLOGE, IMP DU COLOMBIER, IMP DU SENTIER, IMP JACK LONDON, LD LA POUDDRIERE, LD LUNETTE 18, LE CHATEAU, LOT PRES DE L'ETANG, PL D'ARMES, PL DE L'ARSENAL, PL DE L'ETUVE, PL DE LA GRANDE FONTAINE, PL DE LA PETITE FONTAINE, PL DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REVOLUTION FRANCAISE, PL DES BOURGEOIS, QU DU MAIRE LEON SCHWOB, QU VAUBAN, R ADJ GEORGES LEGUILLON, R ALBERT CAMUS, R ALBERT EINSTEIN, R ALEXANDRE FLEMING, R AMBROISE CROIZAT, R ANDRE PARANT, R ANOUAR EL SADATE, R AUGUSTE PICCARD, R BARTHOLDI, R BLERHOT, R BUSSIERE, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPORAL PEUGEOT, R CHANTEREINE, R CHARLES FOURIER, R CHARLES LINDBERG, R CHARLES STEINER, R CHEVREUL, R CHRISTOPHE KELLER, R CLAUDE KOGAN, R D'AVIGNON, R DE BUSSANG, R DE DANJOUTIN, R DE L'ANCIEN THEATRE, R DE L'AS DE TREFLE, R DE L'EGLISE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA SEME DB, R DE LA BOTTE, R DE LA CAVALERIE, R DE LA GENTIANE, R DE LA GRANDE FONTAINE, R DE LA JUMENTERIE, R DE LA MECHELLE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE LA PAIX, R DE LA PIERRE ECRITE, R DE LA PORTE DE FRANCE, R DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE n°17 à fin de la rue (impairs), R DE LA REPUBLIQUE, R DE LA SAPINIERE, R DE MARSEILLE, R DE PEKIN (impairs), R DE RETHENANS, R DE VALDOIE début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DE VESOUL, R DEGOMBERT, R DENFERT ROCHEREAU début de la rue à n°4, R DES BONS ENFANTS, R DES BOUCHERIES, R DES CONTRE GARDES, R DES CREATEURS, R DES ENTREPRENEURS, R DES EPOUX ROSENBERG, R DES GLACIS, R DES NOUVELLES, R DES PERCHES, R DES QUATRE VENTS, R DES RUBANS, R DES TANNEURS, R DOCTEUR A SCHWEITZER, R DU BARCOT (impairs), R DU CANON D'OR, R DU CARDINAL MERCIER, R DU CHAMP DU FEU, R DU CHANTOISEAU, R DU COLONEL ENGELHARD, R DU COLONEL FRISCH, R DU COLONEL JEANPIERRE, R DU COLONEL SONTAG, R DU DOCTEUR DUVERNOY, R DU DOCTEUR FRERY, R DU DOCTEUR VAUTHRIN, R DU FAYE, R DU FOYER, R DU GENERAL BETHOUART, R DU GENERAL FERRIE, R DU GENERAL GAULARD, R DU GENERAL LECOURBE, R DU GENERAL REISET, R DU GENERAL ROUSSEL, R DU MAIRE EDOUARD MENY, R DU MAIRE METZ JUTEAU, R DU MANEGE, R DU MONT JEAN, R DU QUAI, R DU REPOS, R DU ROSEMONT, R DU ROUGE GAZON, R DU SALBERT, R DU THILLOT, R DU VIEIL ARMAND n°30 à fin de la rue, R DU VIEUX MARCHE, R DULCIE SEPTEMBER, R EDOUARD DESHAIE, R EMILE ZOLA, R EUGENE BORNEQUE, R FRANCOIS BARDOT, R FRANCOIS LEBLEU, R FRANCOIS NOBLAT, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOISE DOLTO, R GENERAL GAMBIEZ, R GEORGES BELFIS, R GEORGES BESSE, R GEORGES POMPIDOU, R GERMINAL, R GUSTAVE LANG, R GUSTAVE PICARD, R GUYNEMER, R HENRY JAPY, R HUBERT METZGER, R JEAN PIERRE MELVILLE, R JULES VERNE, R LEBAS, R LEON DEUBEL, R LEON STEHLIN, R LIEUTENANT J MARTIN, R LOUIS ARAGON, R LOUIS PERGAUD, R LUCIE AUBRAC, R MAIRE NICOLAS SIMON, R MARGUERITE DURAS, R MORIMONT, R NUNGESSER ET COLI, R P ET M DREYFUS SCHMIDT, R PEGOUD, R PHILIPPE FABRE D'EGLANTINE, R PHILIPPE GRILLE, R PIERRE BONNET, R PIERRE BROSSOLETTE, R PIERRE F SELLIER, R RENE CASSIN, R RENE NAEGELEN, R RENE PAYOT, R ROMAIN ROLLAND, R SALVADOR ALLENDE, R SOUS LE REMPART, R SUR L'EAU, R WINSTON CHURCHILL, R XAVIER BICHAT.

### Section 4

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Andelnans, Boron, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Danjoutin, Fontenelle, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Novillard, Pérouse, Autrechêne, Recouvrance, Sevenans, Suarce, Vellescot, Vézelois  
Ainsi que les rues suivantes de Belfort: ALL DES GRANDS PRES, AV DU GENERAL LECLERC début de la rue à n°28 (impairs), AV EDMOND MIELLET, AV WILSON, BD HENRI DUNANT, BD RENAUD DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ (pairs), BD RICHELIEU, FG DE FRANCE début de la rue à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, FG DE LYON début de la rue à n°36, n°37 à fin de la rue (pairs), FG DE MONTBELIARD, IMP DE L'OBSERVATOIRE, IMP DU GENERAL PERSHING, IMP NOTRE DAME, LD EMPRISE SNCF, PL JEANINE BAZIN, PL PKG DES ARTS, PL RAYMOND POINCARÉ, QU CHARLES SCHNEIDER, QU EMILE KELLER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R ALPHONSE DE LAMARTINE, R AMPERE, R ANDRE CHENIER, R ARISTIDE BRIAND, R BERTHELOT, R BLAISE PASCAL, R CAMILLE SAINT SAENS, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE BERNARD, R COLBERT, R COLETTE, R COMTE DE LA SUZE, R CUVIER, R DAUPHIN, R DE BAVILLIERS, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON, R DE CRONSTADT, R DE LA MALBRANCHE, R DE TURENNE, R DENFERT ROCHEREAU n°5 à fin de la rue, R DES CAPUCINS, R DU CHANOINE BERNARD, R DU GENERAL CHAPPUIS, R DU GENERAL DE NEGRIER, R DU GENERAL FOLTZ, R DU GENERAL HOCHÉ, R DU PEINTRE HEIM, R DU PONT NEUF, R DU RHONE, R ELUARD, R ERNEST RENAN, R FLORA TRISTAN, R FRANCOIS GEANT, R FREDERIC CHOPIN, R GALILEE, R GAMBETTA, R GEORGES BIZET, R GEORGES J DANTON, R GEORGES KOEHLIN, R GUSTAVE COURBET, R HECTOR BERLIOZ, R IRENE JOLIOT CURIE, R JEAN DE LA BRUYERE, R JEAN DE LA FONTAINE, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEANNE D'ARC, R JULES MASSENET, R LEGRAND, R LOUIS PARISOT, R MARC SANGNIER, R MARCEAU, R MAZARIN, R MICHELET (pairs), R MIRABEAU, R MOLIERE, R MONTESQUIEU, R PAUL LANGEVIN, R PAUL PAINLEVE, R PAUL STRAUSS, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE CURIE, R PRESIDENT ROOSEVELT, R RACINE, R RAYMOND POINCARÉ, R RENE DESCARTES, R SCHEURER KESTNER, R STRACTMAN, R THIERS.

## Section 5

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Abbévillers, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Blamont, Bondeval, Courcelles-lès-Montbéliard, Dannemarie, Dasle, Écurcey, Glay, Hérimoncourt, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Roches-lès-Blamont, Seloncourt, Taillecourt, Thulay, Vandoncourt, Villars-lès-Blamont  
Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : AV LEON BLUM début de la rue à n°8 (pairs), R CHARLES GOUNOD début de la rue à n°9 (impairs), R COMBE DE LA ROZE, R DU GRAND CHENOIS début de la rue à n°8, R DU PETIT CHENOIS n°32 à fin de la rue, R JACQUES FOILLET début de la rue à n°23 (impairs), R JEAN ZAY, R MAURICE RAVEL début de la rue à n°10 (impairs), R MOZART, R PIERRE BROSSOLETTE, R SAINT SAENS, R VIVALDI, RTE D'AUDINCOURT n°21 à n°38 (pairs), n°41 à n°87 (pairs).

## Section 6

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Berche, Bief, Bourguignon, Burnevillers, Chamesol, Les Terres-de-Chaux, Colombier-Fontaine, Courtefontaine, Dambelin, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Écot, Étouvans, Feule, Fleurey, Froidevaux, Glère, Goux-lès-Dambelin, Indevillers, Liebvillers, Mandeuve, Mathay, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Péseux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Pont-de-Roide, Rémondans-Vaivre, Rosières-sur-Barbèche, Saint-Hippolyte, Solemont, Souce-Cernay, Valentigney, Valonne, Valoreille, Vaufrey, Vernois-lès-Belvoir, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujaucourt

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : ALL BERNARD CLAVEL, ALL DE LA CLUZE, ALL DE LA GENTIANE, ALL DE LA LOUE, ALL DU PUPILLIN, ALL DU SAVAGNIN, ALL EDOUARD LE CORBUSIER, ALL MARCEL AYME, AV GEORGES POMPIDOU, AV LEON BLUM début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, CRS LOUIS LE PRINCE-RINGUET, IMP PIERRE CARMEN, PL LACUZON, PL THARRADIN, R AUGUSTE RENOIR, R CAMILLE COROT, R CLAUDE DEBUSSY (impairs), R D'ARBOUANS, R DE LA COMBE DU BOIS, R DE LA PETITE HOLLANDE n°15 à fin de la rue, R DES ALOUETTES début de la rue à n°23 (impairs), R DES SALINES, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMTE, R DU GRAND CHENOIS n°9 à fin de la rue, R DU HUIT MAI 1945, R DU MAQUIS DU LOMONT, R DU PETIT CHENOIS début de la rue à n°2, n°3 à n°18 (pairs), R EDGAR FAURE, R EDOUARD MANET, R ETIENNE MATTLER, R FERNAND LEGER, R HENRI MATISSE, R LULLI, R MAURICE RAVEL n°11 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R

PAUL CEZANNE, R PAUL EMILE VICTOR, R PAUL GAUGUIN, R PIERRE DONZELOT (impairs), R ROGER COURTOIS, R VINCENT VAN GOGH, RTE D'AUDINCOURT n°39 à fin de la rue (impairs).

## Section 7

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Bethoncourt, Grand-Charmont, Nommay, Sochaux, Vieux-Charmont

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : ALL DE L' ALISIER, ALL DE LUZE, ALL DE RECLERE, ALL DE SAINT VALBERT, ALL DE VERLANS, ALL DES EGLANTINES, ALL DU DOCTEUR DOCH, ALL DU THIERGARTEN, ALL FLEURS D'EPINES, ALL PIERRE DE RONSARD, AV CHABAUD LATOUR, AV D'HELVETIE début de la rue à n°48 (pairs), AV DE LA PRINCIPAUTE DE MONTBELIARD, AV DES ALLIES n°9 à n°54 (impairs), n°55 à fin de la rue, AV DU MARECHAL JOFFRE, AV GAMBETTA (impairs), BD DU 21EME BAT CHASSEURS A PIED, BD VICTOR HUGO, CHE DES AMOUREUX, CHE DES CHEVRES, CHE DES SOURCES DU PARC, CHE DU CIMETIERE, CHE DU POELON, CHE GRANGE LA DAME, FG DE BESANCON n°105 à fin de la rue (impairs), IMP DE LA FORGE, IMP DES PRES, IMP JULES GROSJEAN, IMP ROBERT BERNARD, IMP SOUS FLEURS D'EPINES, LD LE PARC, PL DES POILUS, PL JEAN JAURES, PL JEAN MONNET, R ALBERT ROUX, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED GIAUQUE, R ANTOINE COYSEVOX, R ANTOINE LUMIERE, R BUFFON, R CENTRALE, R CHARLES DUVERNOY, R CHARLES JOLY, R CHARLES NODIER, R CHENEBIER, R COL DESAZARS MONTGAILLARD, R COMTESSE HENRIETTE, R CORNEILLE, R DE BELGIQUE, R DE BELVERNE, R DE CHAMBRIER, R DE CHARMONTET, R DE CHENEAU, R DE CHENEAU PROLONGEE, R DE COLMAR, R DE FERRETTE, R DE GUEBWILLER, R DE HORBOURG, R DE L'ETANG, R DE LA 1ERE ARMEE, R DE LA CITADELLE (pairs), R DE LA SEIGNEURIE D'ETOBON, R DE LA SEIGNEURIE D'HERICOURT, R DE LA SEIGNEURIE DE BLAMONT, R DE LA SEIGNEURIE DU CHATELOT, R DE LA VOUIVRE, R DE LORRACH, R DE MANDREVILLARS, R DE MULHOUSE, R DE RIQUEWIHR, R DE ROSES, R DE THULAY, R DE WURTEMBERG, R DES ACACIAS, R DES BATTERIES DU PARC, R DES CAMPENOTTES, R DES CHAMPS, R DES CHARS, R DES CLEMATITES, R DES FLEURS, R DES FUSILLES DE 1944, R DES GENTIANES, R DES GRANDS JARDINS, R DES HUISSELETS début de la rue à n°20 (pairs), R DES MICHES, R DES PINS, R DES PRIMEVERES, R DES SOURCES, R DES VERGERS (pairs), R DES VIGNES, R DES VOSGES, R DIDEROT, R DU BANNOT (pairs), R DU BOIS BOURGEOIS n°14 à n°25 (pairs), n°26 à fin de la rue, R DU BOIS D'ALLONDANS, R DU BOIS LA DAME, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU DOCTEUR FLAMAND, R DU FORT LACHAUX, R DU MARECHAL JUIN, R DU MONT CHEVIS, R DU MONT CHRIST, R DU PARC, R DU STADE, R ELIE BREUILLLOT, R EMILE BLAZER, R EMILE OUSTALET, R EUGENE BEAU DE ROCHAS, R FERDINAND BUISSON, R FREDERIC BATAILLE, R FREDERIC THOUROT n°4 à fin de la rue, R GEOFFROY ST HILAIRE, R GEORGES BOILLLOT, R GEORGES RISSLER, R GREENSBORO, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE ULLMANN, R GUYNEMER n°14 à fin de la rue (pairs), R JACQUES FREDERIC FERRAND, R JEAN BAPTISTE LAMARCK, R JEAN BAUHIN, R JEAN DE LA FONTAINE, R JEAN ILL, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN WALTER, R JOSEPH ROSSEL, R JULES BOURCART, R JULES GROSJEAN n°26 à fin de la rue, R JULES ZINGG, R JULIEN MAUVEAUX, R JUSSIEU, R KLEBER GRETZ, R LA COMBE AUX BICHES, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON PARROT, R LINNE, R LOUIS JEANPERRIN, R LOUIS LOUCHEUR, R LOUIS PARDONNET n°10 à fin de la rue, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL RICHARDOT, R MICHELET, R MOLIERE, R PARMENTIER (pairs), R PASCAL, R PASTEUR, R PAUL ELIE DUBOIS, R PAUL PESTY, R PROUDHON, R RACINE, R RAOUL DELATTRE, R RENAUD DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, R RENE MARGAINE, R ROBERT BERNARD, R ROBERT CUISENIER, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT MAIMBOEUF début de la rue à n°13 (impairs), n°16 à fin de la rue, R SAMUEL MARTI (impairs), R SOUS LA CHAUX, R THIERS, R WILFRID KILIAN, R ZAMENHOF, RTE D'ALLONDANS début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, RTE DE BETHONCOURT, RTE DE GRAND CHARMONT, RTE DE LAIRE, RTE HERICOURT début de la rue à n°26 (pairs), n°27 à fin de la rue.

## Section 8

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Allenjoie, Badevel, Brognard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Étupes, Exincourt, Feschel-le-Châtel

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : AU PORT, CHE DU CHEMINOT, FG DE BESANCON n°3 à n°8 (impairs), n°9 à n°104, n°105 à fin de la rue (pairs), IMP DU MONT BART, PL FRANCISCO FERRER, PL SAINT GEORGES, PRV JEAN FLORY, R ALAIN GERBAULT, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R BEETHOVEN, R CHARLES GOUNOD début de la rue à n°9 (pairs), n°10 à fin de la rue, R CHARLES GROS, R CHARLES LALANCE, R CHOPIN, R CLAUDE DEBUSSY (pairs), R DE L'AERODROME, R DE L'EGLISE, R DE LA BEUSE AUX LOUPS, R DE LA CITADELLE

(impairs), R DE LA PETITE HOLLANDE début de la rue à n°14, R DE LA TUILERIE, R DES ALOUETTES début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R DES POTIERS, R DES VERGERS (impairs), R DU BOIS COURCELLES, R DU CHAMP DE FOIRE, R DU COTEAU JOUVENT, R DU MONT BART, R DU MONT BART PROLONGEE, R DU PETIT CHENOIS n°3 à n°18 (impairs), n°19 à n°31, R DU PORT, R DU PUIITS, R ERNEST MATTERN, R ETIENNE OEHMICHEN, R GEORGES BIZET, R HELENE BOUCHER, R JEAN MERMOZ, R JULES GROSJEAN début de la rue à n°25, R LOUIS BLEROT, R LOUIS PARDONNET début de la rue à n°9, R MARYSE BASTIE, R MASSENET, R MAURICE RAVEL début de la rue à n°10 (pairs), n°11 à n°15 (impairs), R NUNGESSER ET COLI, R RENE MOUCHOTTE, R SAINT GEORGES, R SAINT MAIMBOEUF début de la rue à n°13 (pairs), n°14 à n°15, R SAMUEL MARTI (pairs), RTE D'ALLONDANS début de la rue à n°7 (impairs), RTE D'AUDINCOURT début de la rue à n°11, n°12 à n°38 (impairs), n°40.

## Section 9

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Aibre, Allondans, Bart, Bavans, Beutal, Bretigney, Désandans, Dung, Échenans, Issans, Laire, Lougres, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Semondans, Le Vernoy

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : ALL AUGUSTE SCHWANDER, AV CARNOT, AV D'HELVETIE début de la rue à n°48 (impairs), n°49 à fin de la rue, AV DES ALLIES début de la rue à n°8, n°9 à n°54 (pairs), AV DU MARECHAL FOCH, AV GAMBETTA (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV WILSON, COUR DE L'ANCIEN HOPITAL, COUR DU CHATEAU, CRS DES HALLES, ESP DES PRINCES, FG DE BESANCON début de la rue à n°2, n°3 à n°8 (pairs), IMP DE LA ROCHE, IMP DE LA RUE DES TOURS, IMP DES GRAVIERS, IMP DU LAQUET, PAS DE LA FLEUR, PL ALBERT THOMAS, PL DE LA LIZAINE, PL DE LA PLANCHETTE, PL DENFERT ROCHEREAU, PL DORIAN, PL DU GENERAL DE GAULLE, PL SAINT MARTIN, PL VELOTTE, QU DES TANNEURS, R ABRAHAM NICOLAS COULERU, R ARMAND BLOCH, R CHARLES CONTEJEAN, R CHARLES GOGUEL, R CHARLES SURLEAU, R CUVIER, R DE BELFORT, R DE L' ECOLE FRANCAISE, R DE L'ETUVE, R DE L'HOTEL DE VILLE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA MOUCHE, R DE LA PLANCHETTE, R DE LA SCHLIFFE, R DE LA SOUABERIE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE LA SYNAGOGUE, R DE SAINT HIPPOLYTE, R DE VELOTTE, R DES BLANCHERIES, R DES COURTS CANTONS, R DES ETAUX, R DES FEBVRES, R DES FRERES DECKHERR, R DES HALLES, R DES HUISSELETS début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, R DES TANNERIES, R DES TOURS, R DIEMER DUPERRET, R DU BANNOT (impairs), R DU BOIS BOURGEOIS début de la rue à n°13, n°14 à n°25 (impairs), R DU BOURG VAUTHIER, R DU CHAMP DU CERF, R DU CHATEAU, R DU COLLEGE, R DU COMMANDANT PIERRE ROSSEL, R DU DOCTEUR BEURNIER, R DU DOCTEUR TUEFFERD, R DU GENERAL LECLERC, R DU PIED D'EGOUTTES, R DU PONT DU MOULIN, R ETIENNE VIENOT, R FRANCOIS BRIOT, R FREDERIC JAPY, R FREDERIC THOUROT début de la rue à n°3, R GASTON PRETOT, R GEORGES CLEMENCEAU, R GUYNEMER début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), R HENRI MOUHOT, R JACQUES FOILLET début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R JEAN BAPTISTE PERTOIS, R LAURILLARD, R PARMENTIER (impairs), R PIERRE DONZELOT (pairs), R PIERRE TOUSSAIN, R SAINT MARTIN, R VIETTE, RTE D'AUDINCOURT n°12 à n°20 (pairs), n°88 à fin de la rue (pairs), RTE HERICOURT début de la rue à n°26 (impairs), SQ BEURNIER, SQ GUILLAUME FAREL.

## Section 10 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : Abbévillers, Aibre, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Bief, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Burnevillers, Chamesol, Les Terres-de-Chaux, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Courtefontaine, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dasle, Désandans, Dung, Échenans, Écot, Écurcey, Étouvans, Étupes, Exincourt, Feschés-le-Châtel, Feule, Fleurey, Froidevaux, Glay, Glère, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Indevillers, Issans, Laire, Liebvillers, Lougres, Mandeuve, Mathay, Meslières, Montancy, Montandon, Montbéliard, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Péseux, Pierrefontaine-lès-Blamont, Les Plains-et-Grands-Essarts, Pont-de-Roide, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Rosières-sur-Barbèche, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochoux, Solemont, Souce-Cernay, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vaufrey, Vernois-lès-Belvoir, Le Vernoy, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-

sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt, Andelnans, Angeot, Anjoutey, Argiésans, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Banvillars, Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Bermont, Bessoncourt, Bethonvilliers, Boron, Botans, Bourg-sous-Châtelet, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chauv, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Courcelles, Courtelevant, Cravanche, Croix, Cunelières, Danjoutin, Delle, Denney, Dorans, Eguenigue, Éloie, Essert, Étueffont, Évette-Salbert, Faverois, Felon, Fêche-l'Église, Florimont, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Froidefontaine, Giromagny, Grandvillars, Grosmagny, Grosne, Joncherey, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Lamadeleine-Val-des-Anges, Larivière, Lebetain, Lepuix-Neuf, Lepuix, Leval, Menoncourt, Meroux, Méziré, Montbouton, Montreux-Château, Morvillars, Moval, Novillard, Offemont, Pérouse, Petit-Croix, Petitefontaine, Petitmagny, Phaffans, Réchésy, Autrechêne, Recouvrance, Reppe, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Roppe, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Dizier-l'Évêque, Saint-Germain-le-Châtelet, Sermamagny, Sevenans, Suarce, Thiancourt, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vauthiermont, Vellescot, Vescemont, Vétrigne, Vézelois, Villars-le-Sec

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale** : Anjoutey, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Bermont, Botans, Bourg-sous-Châtelet, Buc, Châtenois-les-Forges, Dorans, Étueffont, Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Trévenans, Urcerey

## Annexe 9 : Unité territoriale du Jura : Unité de contrôle 039-U01

### Section 1

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Compétence territoriale** : Andelot-Morval, Arinthod, Aromas, Avignon-lès-Saint-Claude, La Balme-d'Épy, Bellecombe, La Boissière, Les Bouchoux, Bourcia, Broissia, Cernon, Cézia, Chancia, Charchilla, Charnod, Chassal, Châtel-de-Joux, Chatonnay, Chemilla, Chisséria, Choux, Coiserette, Coisia, Condes, Cornod, Coyrière, Coyron, Crenans, Les Crozets, Cuttura, Dessia, Dramelay, Étival, Fétigny, Florentia, Genod, Gigny, Jeurre, Lains, Lajoux, Lamoura, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lavans-sur-Valouse, Lect, Légna, Leschères, Louvenne, Maisod, Marigna-sur-Valouse, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Molinges, Les Molunes, Monnetay, Montagna-le-Templier, Montcusel, Montfleur, Montrevel, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, Ravilloles, La Rixouse, Rogna, Saint-Claude, Saint-Hymetière, Saint-Julien, Saint-Lupicin, Savigna, Septmoncel, Thoirette, Valfin-sur-Valouse, Vaux-lès-Saint-Claude, Vescles, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Villechantria, Villeneuve-lès-Charnod, Viry, Vosbles, Vulvoz

### Section 2

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Barésia-sur-l'Ain, Bellefontaine, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, Bonlieu, Briod, Charcier, Charézier, Château-des-Prés, Châtillon, La Chaumusse, Chaux-des-Prés, La Chaux-du-Dombief, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cognia, Conliège, Courbette, Crançot, Denezières, Doucier, Fontenu, Fort-du-Plasne, La Frasnée, Le Frasnais, Grande-Rivière, Hautecour, Lac-des-Rouges-Truites, Largillay-Marsonnay, Lézat, Longchaumois, Marigny, Menétrux-en-Joux, Mesnois, Mirebel, Montaigu, Morbier, Morez, La Mouille, Nogna, Pannessières, Patornay, Perrigny, Les Piards, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Prémanson, Prénovel, Pully, Revigny, Les Rousses, Saffloz, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles, Verges, Vertamboz, Vevy

### Section 3

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les

entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Abergement-le-Petit, Alièze, Arlay, Arthenas, L'Aubépin, Augea, Augisey, Aumont, Balanod, Barretaine, Baume-les-Messieurs, Beaufort, Beffia, Bersaillin, Besain, Biefmorin, Bletterans, Blois-sur-Seille, Bois-de-Gand, Bonnaud, Bonnefontaine, Brainans, Bréry, Buville, Cesancey, Chambéria, Chamole, Champrougier, Chapelle-Voland, La Charme, La Chassagne, Château-Chalon, Le Chateley, Chaumergy, Chausseans, La Chaux-en-Bresse, Chavéria, Chazelles, Chemenot, Chêne-Sec, Chevreux, Colonne, Commenailles, Cosges, Cousance, Cressia, Cuisia, Darbonnay, Desnes, Les Deux-Fays, Digna, Domblans, Dompierre-sur-Mont, Écricelle, Val-d'Épy, Essia, Fay-en-Montagne, Le Fied, Fontainebrux, Foulenay, Francheville, Froideville, Frontenay, Gizia, Granges-sur-Baume, Graye-et-Charnay, Grozon, Grusse, Ladoye-sur-Seille, Larnaud, Lavigny, Loisia, Lombard, Le Louverot, Mallerey, Mantry, Marnézia, La Marre, Maynal, Menétru-le-Vignoble, Mérona, Miéry, Molain, Monay, Montagna-le-Reconduit, Montain, Montholier, Moutonne, Nanc-lès-Saint-Amour, Nance, Nancuisse, Nantey, Neuville, Nevy-sur-Seille, Onoz, Orbagna, Orgelet, Oussières, Passenans, Picarreau, Pimorin, Le Pin, Plainoiseau, Plaisia, Plasne, Poligny, Présilly, Quintigny, Recanoz, Reithouse, Relans, Les Repôts, Rosay, Rotalier, Rothonay, Ruffey-sur-Seille, Rye, Sainte-Agnès, Saint-Amour, Saint-Germain-lès-Arlay, Saint-Jean-d'Étreux, Saint-Lamain, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Lothain, Sarrognay, Sellières, Senaud, Sergenau, Sergenon, Thoissia, Toulouse-le-Château, La Tour-du-Meix, Tourmont, Vaessia, Vaux-sur-Poligny, Vercia, Véria, Le Vernois, Vers-sous-Sellières, Villerseine, Villers-les-Bois, Villevieux, Le Villey, Vincelles, Vincent, Voiteur

#### Section 4

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Abergement-le-Grand, Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Andelot-en-Montagne, Arbois, Ardon, Les Arsures, Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bourg-de-Sirod, Bracon, Censeau, Cernans, Cerniébaud, Les Chalesmes, Champagnole, La Chapelle-sur-Furieuse, Chapois, Charency, La Châtelaine, Châtelneuf, Chaux-des-Crotenay, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Cize, Clucy, Communailles-en-Montagne, Conte, Crans, Crotenay, Cuvier, Dournon, Doye, Entre-deux-Monts, Équevillon, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, La Favière, La Ferté, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fraroz, Geraise, Gillois, Ivory, Ivrey, Le Larderet, Le Latet, La Latette, Lemuy, Lent, Longcochon, Loulle, Marnoz, Mathenay, Mesnay, Mièges, Mignovillard, Molamboz, Molpré, Monnet-la-Ville, Montigny-lès-Arsures, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montrond, Mont-sur-Monnet, Mournans-Charbonny, Moutoux, Les Nans, Ney, Nozeroy, Onglières, Le Pasquier, Pillemoine, Les Planches-en-Montagne, Les Planches-près-Arbois, Plénise, Plénisette, Pont-d'Héry, Pont-du-Navoy, Pretin, Pupillin, Rix, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Sapois, Sirod, Supt, Syam, Thésy, Vadans, Valempoulières, Vannoz, Le Vaudioux, Vers-en-Montagne, Villette-lès-Arbois, Aresches,

#### Section 5

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Amange, Archelange, Audelange, Authume, Auxange, Baverans, Biarne, Brans, Brevans, Champagny, Champvans, Châtenois, Chevigny, Dammartin-Marpain, Éclans-Nenon, Falletans, Foucherans, Frasne-les-Meuilières, Gendrey, Gredisans, Jouhe, Lavangeot, Lavans-lès-Dole, Louvatange, Malange, Menotey, Moisse, Monnières, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Ougney, Pagney, Peintre, Le Petit-Mercey, Pointre, Rainans, Rochefort-sur-Nenon, Romain, Romange, Rouffange, Saligney, Sampans, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Villette-lès-Dole, Vitreux, Vriage,

Ainsi que les rues suivantes de Dôle: AUX EPENOTTES, AV ARISTIDE BRIAND, AV DE LA COTE D'OR, AV DE LA PAIX, AV DE LAHR, AV DE LANDON, AV DE NORTHWICH, AV EISENHOWER, AV GEORGES POMPIDOU début de la rue à n°28, n°29 à n°157 (pairs), n°158 à fin de la rue, AV JACQUES DUHAMEL début de la rue à n°123, n°124 à n°185 (impairs), AV JEAN JAURES, AV LEON JOUHAUX n°6 à fin de la rue (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV ROCKEFELLER, BD DES FRERES LUMIERE, BD WILSON, CHE DE HALAGE CANAL RHONE RHIN, CHE DE LA BELAINE, CHE DE LA COMBE DE TRUCHENNE, CHE DE LA GRANGE CHAILLOT, CHE DE LA MONTEE ROUGE, CHE DES BABYLONES, CHE DES FOURS A CHAUX, CHE DES GRANDES GAUGUELUES, CHE DES LONGEOTTES, CHE

DES NOCHES début de la rue à n°20 (pairs), CHE DES RIVIERES début de la rue à n°47, CHE DU DEFOIS, CHE DU FOND DES BRUYERES, CHE DU LIERRE, CHE DU MONT D'ALLAND, CHE DU PARADIS, CHE DU ROUGEMONT, CHE VICTOR ET GEORGES THEVENOT, CRS GEORGES CLEMENCEAU, GRANDE RUE, IMP DE LA COMBE, IMP DES CARMELITES, IMP DES JARDINS DE LA PAULE, IMP DES PERRIERES, IMP DU CAPITAINE FERDINAND BEREUR, IMP DU CLOS LOMBARD, IMP DU HAUT DE TRUCHENNE, LD EMPRISE SNCF, LE PRELOT, MONT ROLAND, PL BOYVIN, PL DE L'EUROPE, PL DE LA GARE, PL DE LA SOUS PREFECTURE, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FREDERIC BARBEROUSSE, PL GARIBALDI, PL GREVY, PL JEAN DE VIENNE, PL NATION CHARLES DE GAULLE, PL POINTAIRE, PL POINTELIN, PL PRECIPIANO, QU PASTEUR, R ALEXANDRE VIALATTE, R ALEXANDRE YERSIN, R AMPERE, R ANATOILE AMOUDRU, R ANDRE LEBON, R ANTOINE BRUN, R ANTOINE CHARIOT, R ANTOINE DESBIEF, R ARNEY, R ATTIRET, R AUDEMAR GUYON, R BARON BOUVIER, R BASTION BERGERE, R BAUZONNET, R BEAUREGARD, R BENJAMIN CONSTANT, R BERNARD, R BERTHOLLET, R BLANCHE DE BUXY, R BOUGAULT, R BOYVIN, R BUFFON, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPITAINE BACHELU, R CAPITAINE LACUZON, R CAPITAINE MAGNIEN, R CARONDELET, R CHARLES LAUMIER, R CHARLES SAURIA, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE LOMBARD, R CROIX D'ARANS, R D'ENFER, R DE BESANCON, R DE BRUYERES, R DE FROISSARD, R DE L'AUBEPINE, R DE L'ECOLE, R DE L'HOTEL DIEU, R DE L'ORVEAU, R DE LA BERGAMOTE, R DE LA BIERE, R DE LA MARJOLAINE, R DE LA MONNAIE, R DE LA PASSERELLE, R DE LA PAULE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE MARENCHES, R DE PLUMONT, R DE SCEY, R DES ACACIAS, R DES ANNEXES, R DES ARENES, R DES BUGNARDES, R DES CERISIERS, R DES COMMARDS, R DES COURBES, R DES GRANDES CARRIERES, R DES HORTENSIAS, R DES MESSAGERIES, R DES NOUVELLES, R DES PACOTTES, R DES PATERS début de la rue à n°21 (impairs), R DES VIGNES, R DES VIOLETTES, R DOCTEUR CLAUDE ROCH, R DOCTEUR NORMAND, R DOCTEUR RAFFOUR, R DU 19 MARS 1962, R DU 21 JANVIER, R DU CHAMP DEZ, R DU COLLEGE DE L'ARC, R DU CREHOT, R DU DESERT, R DU DOCTEUR JEAN HEBERLING, R DU GOUVERNEMENT, R DU LOTISSEMENT GUILLON, R DU MONT DES PINS, R DU PARLEMENT, R DU PETIT FORT, R DU PRELOT, R DU SAULE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU THEATRE, R DU TUMULUS, R DU VIEUX CHATEAU, R EMILE ZOLA, R EMMANUEL JODELET, R ETIENNE DUSART, R FAUSTIN BESSON, R FERDINAND DE RYE, R FRANCOIS DEMESMAY, R FRANCOIS LAIRE, R FRANCOIS XAVIER BICHAT, R FREDERIC CHOPIN, R GAUDARD PACHA, R GENERAL BARATIER, R GENERAL LACHICHE n°40 à fin de la rue, R GENERAL MALET, R GOLLUT, R GRANVELLE, R GRILLETON, R GUSTAVE LEFRANC, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HENRI JEANRENAUD, R JACQUES DE MOLAY, R JANTET, R JEAN BARDOUX, R JEAN FLAMAND, R JEAN JOSEPH PALLU, R JEAN MOULIN, R JEAN XXIII, R JOSEPH BAUDRAND, R JOSEPH BONAVENTURE MAIROT, R JOSEPH MARIE JACQUARD, R JULES MACHARD, R JUSTIN PANNAUX, R LEON AMETER, R LEON BEL, R LEON CHIFFLOT, R LEON GUIGNARD, R LOUIS DE LA VERNE, R LOUIS PERGAUD, R LOUISE MICHEL, R LUCIE AUBRAC, R MACEDONIO MELLONI, R MARCEL AYME, R MARGUERITE SYAMOUR, R MARIE ET PIERRE CURIE, R MARIN LA MESLEE, R MARIUS PIEYRE, R MARQUISSET, R MAURICE PAGNON, R MONGE, R MONT ROLAND, R MOZART, R PASTEUR, R PIERRE VERNIER, R POINTELIN, R RAGUET LEPINE, R RENE PERNIN, R RHIN ET DANUBE, R RICHARDOT DE CHOISEY, R SOMBARDIER, R VICTOR HUGO, R VICTOR HUGUENIN, R VIEILLES BOUCHERIES, R XAVIER JOLY, RLE SAINT MAURIS, RTE DE CHAMPVANS, VC TREIGE DE LA TOUR CHAMBLAN.

## Section 6

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Abergement-la-Ronce, Annoire, Asnans-Beauvoisin, Augerans, Aumur, Balaiseaux, Bans, La Barre, Belmont, La Bretenière, Bretenières, Chaînée-des-Coupis, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Champdivers, Chatelay, Chaussin, Chemin, Chêne-Bernard, Chissey-sur-Loue, Choisey, Courtefontaine, Cramans, Crissey, Damparis, Dampierre, Le Deschaux, Écleux, Les Essards-Taignevaux, Étrepigny, Évans, Fraisans, Gatey, Germigney, Gevry, Grange-de-Vaivre, Les Hays, Longwy-sur-le-Doubs, La Loye, Molay, Montbarrey, Montepain, Mont-sous-Vaudrey, Mouchard, Neublans-Abergement, Nevy-lès-Dole, Orchamps, Ounans, Our, Pagnoz, Parcey, Peseux, Petit-Noir, Pleure, Plumont, Port-Lesney, Rahon, Ranchot, Rans, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Loup, Salans, Santans, Séligny, Souvans, Tassenières, Tavaux, Vaudrey, La Vieille-Loye, Villeneuve-d'Aval, Villers-Farlay, Villers-Robert

Ainsi que les rues suivantes de Dôle : ALL DES CAILLES PERDRIX, ALL DES PRES BUFFARD, ALL DU PONT ROMAN, AV ANDRE BOULLOCHE, AV FOCH, AV GEORGES POMPIDOU n°29 à n°157 (impairs), AV JACQUES DUHAMEL n°124 à n°185 (pairs), n°186 à fin de la rue, AV LEON JOUHAUX début de la rue à n°5, n°6 à fin de la rue (impairs), AV MARECHAL JUIN, AV VERDUN, BD DE LA CORNICHE, CHE DE LA CROIX DE LUGE, CHE DE LA PRISE D'EAU, CHE DE LA TELEVISION, CHE DES ETROITOTS, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, CHE DES PECHEURS, CHE DES RIVIERES n°48 à fin de la rue, CHE DU DESSUS DE PLUMONT, CHE DU RENVERS DE PLUMONT, IMP DE LA BIGUENETTE, IMP DE LA FORET DE CHAUX, IMP DES MELEZES, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU FER ROUGE, IMP PABLO NERUDA, LD ZI PORTUAIRE, PL DE LA CORNEE, PL DU COULON, R

ACHILLE GROS, R ALBERT CAMUS, R ALEXIS CORDIENNE, R ALEXIS MILLARDET, R ANDRE BARTHELEMY, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ARMAND CARREL, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE VENTARD, R BERNARD TEPINIER, R BLAISE PASCAL, R CASIMIR DE PERSAN, R CHANTAL JOURDY, R CHARLES BLIND, R CHARLES DE DORTAN, R CHARLES LAURENT THOUVEREY, R COSTES ET BELLONTE, R D'ALSACE LORRAINE, R D'ARGENT, R D'AZANS, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE CHAUX, R DE CRISSEY, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'EGLISE, R DE LA BICHE, R DE LA BOMBARDIERE, R DE LA CLAUGE, R DE LA CONTREE AUX BUTTES, R DE LA CROIX BLAISOT, R DE LA DAME VERTE, R DE LA FENOTTE, R DE LA FONTAINE, R DE LA PROIE, R DE LA RESISTANCE, R DE LA SAULINE, R DE LA TUILERIE, R DE LA VOUIVRE, R DE MONTICIEL, R DE PLAISANCE, R DE SAVOIE, R DE SEANS, R DES ABERJOUX, R DES ARDENNES, R DES BUVETTES, R DES CHEMINELLES, R DES EQUEVILLONS, R DES FOURCHES, R DES GARDES, R DES GENETRES, R DES HAUTS DE PLUMONT, R DES JARDINS, R DES LYS, R DES PATERS début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DES PRAIRIES, R DES PUIITS, R DES SORBIERS, R DES SOURCES, R DES TEMPLIERS, R DES VERGERS, R DU BIZARD, R DU BOICHOT, R DU CANAL ST YLIE, R DU CERF, R DU COULON, R DU DAUPHINE, R DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET, R DU GOUVENON, R DU LOUP, R DU MUGUET, R DU NEMONT, R DU VAL D'AMOUR, R DU VIEUX MOULIN, R ELIETTE SCHENNEBERG, R ELSA TRIOLET, R FELIX BROUTET, R FREDERIC MISTRAL, R GAGARINE, R GENERAL BETHOUARD, R GENERAL LACHICHE début de la rue à n°39, R GENERAL LASNES, R GEORGES GUYNEMER, R HERBERT MARCUSE, R HUBERT DEZ, R JACQUES PREVERT, R JEAN HEZARD, R JEAN LEJEUNE, R JEAN MERMOZ, R JOSEPH THORET, R JULES VALLES, R JULIEN FEUVRIER, R LAMARTINE, R LEDOUX, R LEON PERRAUDIN, R LOUIS GIRARDET, R LOUIS ROBERT, R MALAN, R MARECHAL LECLERC, R MARGUERITE BOURCET, R MARGUERITE HENRY ROSIER, R PABLO NERUDA, R PAUL ELUARD, R PICASSO, R PRINCE DE CONDE, R PUFFENEY, R RAYMOND BRAILLARD, R RENE DESCARTES, R RENORBERT NELATON, R ROGER SIBLOT, R ROMAIN ROLLAND, RTE NATIONALE ST YLIE, VOI VC 1 DE GOUX A VILLETTE LES DOLE.

### Section 7 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : Alièze, Andelot-en-Montagne, Andelot-Morval, Ardon, Arinthod, Arlay, Aromas, Arsure-Arsurette, Arthenas, L'Aubépin, Augea, Augisey, Avignon-lès-Saint-Claude, Balanod, La Balme-d'Épy, Barésia-sur-l'Ain, Baume-les-Messieurs, Beaufort, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bletterans, Blois-sur-Seille, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, La Boissière, Bonlieu, Bonnaud, Bornay, Les Bouchoux, Bourcia, Bourg-de-Sirod, Briod, Broissia, Censeau, Cerniébaud, Cernon, Cesancey, Cézia, Les Chalesmes, Chambéria, Champagnole, Chancia, Chapelle-Voland, Chapois, Charchilla, Charcier, Charency, Charézier, Charnod, Chassal, Château-Chalon, Château-des-Prés, Châtel-de-Joux, Châtelneuf, Châtilion, Chatonnay, La Chaumusse, Chaux-des-Crotenay, Chaux-des-Prés, La Chaux-du-Dombief, Chavéria, Chazelles, Chemilla, Chevreaux, Chevrotaine, Chilly-le-Vignoble, Chisséria, Choux, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Coiserette, Coisia, Communailles-en-Montagne, Condes, Conliège, Conte, Cornod, Cosges, Courbette, Courbouzon, Cousance, Coyrière, Coyron, Crançot, Crans, Crenans, Cressia, Crotenay, Les Crozets, Cuisia, Cuttura, Cuvier, Denezières, Desnes, Dessia, Digna, Domblans, Dompierre-sur-Mont, Doucier, Doye, Dramelay, Écrille, Entre-deux-Monts, Val-d'Épy, Équevillon, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Essia, Étival, La Favière, Fétigny, Le Fied, Florentia, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontainebrux, Fontenu, Fort-du-Plasne, Fraroz, La Frasnée, Le Frasnais, Frébuans, Frontenay, Genod, Geruge, Gevingey, Gigny, Gillois, Gizia, Grande-Rivière, Granges-sur-Baume, Graye-et-Charnay, Grusse, Hautecour, Jeurre, Lac-des-Rouges-Truites, Ladoye-sur-Seille, Lains, Lajoux, Lamoura, Le Larderet, Largillay-Marsonnay, Larnaud, Larrivoire, Le Latet, La Latette, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lavans-sur-Valouse, Lavigny, Lect, Légna, Lent, Leschères, Lézat, Loisia, Longchaumois, Longcochon, Loulle, Louvenne, Le Louverot, Macornay, Maisod, Mallerey, Maigna-sur-Valouse, Marigny, Marnésia, La Marre, Martigna, Maynal, Menétru-le-Vignoble, Menétrux-en-Joux, Mérona, Mesnois, Messia-sur-Sorne, Meussia, Mièges, Mignovillard, Mirebel, Moirans-en-Montagne, Moiron, Molinges, Molpré, Les Molunes, Monnetay, Monnet-la-Ville, Montagna-le-Reconduit, Montagna-le-Templier, Montaigu, Montain, Montcusel, Montfleur, Montigny-sur-l'Ain, Montrevel, Montrond, Mont-sur-Monnet, Morbier, Morez, La Mouille, Mournans-Charbonny, Les Moussières, Moutonne, Moutoux, Nanc-lès-Saint-Amour, Nance, Nancuise, Les Nans, Nantey, Nevy-sur-Seille, Ney, Nogna, Nozeroy, Onglières, Onoz, Orbagna, Orgelet, Pannessières, Le Pasquier, Patornay, Perrigny, La Pesse, Les Piards, Pillemoine, Pimorin, Le Pin, Plainoiseau, Plaisia, Les Planches-en-Montagne, Plénise, Plénisette, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Pont-du-Navoy, Ponthoux, Pratz, Prémanon, Prénovel, Présilly, Pully, Quintigny, Ravilloles, Reithouse, Relans, Les Repôts, Revigny, La Rixouse, Rix, Rogna, Rosay, Rotalier, Rothonay, Les Rousses, Ruffey-sur-Seille, Saffloz, Sainte-Agnès, Saint-Amour, Saint-Claude, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Germain-lès-Arlay, Saint-Hymetière, Saint-Jean-d'Étreux, Saint-Julien, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Lupicin, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Sapois, Sarroigna, Saugeot, Savigna, Senaud, Septmoncel, Sirod, Songeson, Soucia, Supt, Syam, Thoirette,

Thoiria, Thoissia, La Tour-du-Meix, Trenal, Uxelles, Valempoulières, Valfin-sur-Valouse, Vannoz, Varessia, Le Vaudioux, Vaux-lès-Saint-Claude, Vercia, Verges, Véria, Vernantois, Le Vernois, Vers-en-Montagne, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Villechantria, Villeneuve-lès-Charnod, Villevieux, Vincelles, Viry, Voiteur, Vosbles, Vulvoz,

**Champ d'intervention:** industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale:** Bornay, Chilly le vignoble, Courbouzon, Frebuans, Geruge, Gevingey, Macornay, Messia sur sorne, Moiron, Trenal, Vernantois

les rues suivantes de Lons-le-Saunier : AV ABBE LEMIRE, AV ARISTIDE BRIAND n°2, n°4 à fin de la rue, AV CAMILLE PROST, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (impairs), AV DE LA MARSEILLAISE (impairs), AV DE MONTCEL, AV DU 44 EME RI, AV DU COMMANDANT DE VILLARD, AV DU STADE, AV HENRI GRENAT début de la rue à n°35, AV PIERRE MENDES FRANCE (impairs), AV THUREL (impairs), BD ALEXIS DUPARCHY, BD GAMBETTA, BD JULES FERRY, CAR DE LA LIBERATION, CHE DE LA FONTAINE AUX DAIMS, CHE DE LA GUICHE, CHE DE LA LAVÉE, CHE DE MANCY, CHE DE MONTCEL, CHE DES DOMBES, CHE DES PETITS QUARTS, CHE DES QUARTS, CHE DES RECONS, CHE DES SONDÉS, CHE DU BAS, CHE DU CHALET, CRS COLBERT, CRS SULLY, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU CHALET, IMP PIERRE MENDES FRANCE, MTE DE L'ERMITAGE, MTE GAUTHIER VILLARS, PARC EDOUARD GUENON, PL DES DEPORTES, PL DU MARECHAL JUIN, R AMBROISE PARE, R ANTOINE LAVOISIER, R BERTHELOT, R BRICHARD, R CHARLES NODIER, R CLERTANT, R DE L'ARGENTELLE, R DE L'ECHENAUD, R DE L'ECHO, R DE LA COTETTE, R DE LA PAIX, R DE LA PREFECTURE, R DE LA VIE CROISEE, R DE PAVIGNY, R DE VALLIERE, R DES ANEMONES (pairs), R DES BARONNES (impairs), R DES CAPUCINS, R DES ECOLES, R DES FRERES LARCENEUX, R DES JONQUILLES (impairs), R DES LILAS, R DES MARGUERITES (pairs), R DES MOUILLERES début de la rue à n°12, n°13 à n°36 (pairs), R DES MYOSOTIS, R DES PEROSEYS, R DES PERRIERES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHETTES, R DES ROSIERS, R DES SALINES, R DES TANNEURS, R DES TOUPES, R DES TROIS MOULINS, R DU CAPITAINE ARRACHART, R DU CAPITAINE DUMAS, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU COLONEL DE CASTELJAU, R DU COLONEL MAHON, R DU COUCHANT, R DU CURE MARION, R DU GENERAL DESVERNOIS, R DU MERITE, R DU MIDI, R DU MOULIN, R DU PONT NEUF, R EDMOND CHAPUIS, R EMILE MONOT (pairs), R FONTAINE DE ROME, R FRANCOIS BUSSENET, R GABRIEL DAMIDAUX, R GUYNEMER, R JULES BURY début de la rue à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R LACUZON, R LECOURBE n°44 à fin de la rue (pairs), R LOUIS F NICOD DE RONCHAUD, R LOUIS MAZIER, R LOUIS ROUSSEAU, R MAURICE CHEVASSU, R PIERRE HEBMANN (pairs), R RAYMOND ROLLAND, R RENE CASSIN, R ROUGET DE LISLE n°5 à n°10 (impairs), n°11 à fin de la rue, R SAINT DESIRE n°26 à fin de la rue, RTE DE MACORNAY, RTE DE MONTAIGU.

## Section 8 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention :** professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale :** Abergement-la-Ronce, Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Amange, Annoire, Arbois, Archelange, Les Arsures, Asnans-Beauvoisin, Audelange, Augerans, Aumont, Aumur, Authume, Auxange, Balaiseaux, Bans, La Barre, Barretaine, Baverans, Belmont, Bersaillin, Besain, Biarne, Biefmorin, Bois-de-Gand, Bonnefontaine, Bracon, Brainans, Brans, Bréry, La Bretenière, Bretenières, Brevans, Buvilly, Cernans, Chaînée-des-Coupis, Chamblay, Chamole, Champagne-sur-Loue, Champagny, Champdivers, Champrougier, Champvans, La Chapelle-sur-Furieuse, La Charme, La Chassagne, La Châtelaine, Chatelay, Le Chateley, Châtenois, Chaumergy, Chausseens, Chausseins, La Chaux-en-Bresse, Chaux-Champagny, Chemenot, Chemin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Chevigny, Chille, Chilly-sur-Salins, Chissey-sur-Loue, Choisey, Clucy, Colonne, Commenailles, Condamine, Courlans, Courlaoux, Courtefontaine, Cramans, Crissey, Dammartin-Marpain, Damparis, Dampierre, Darbonnay, Le Deschaux, Les Deux-Fays, Dole, Dournon, Éclans-Nenon, Écleux, Les Essards-Taignevaux, L'Étoile, Étrepigny, Évans, Falletans, Fay-en-Montagne, La Ferté, Foucherans, Foulénay, Fraisans, Francheville, Frasnelle-les-Meuillères, Froideville, Gatey, Gendrey, Geraise, Germigney, Gevry, Grange-de-Vaivre, Gredisans, Grozon, Les Hays, Ivory, Ivrey, Jouhe, Lavangeot, Lavans-lès-Dole, Lemuy, Lombard, Longwy-sur-le-Doubs, Louvatange, La Loye, Malange, Mantry, Marnoz, Mathenay, Menotey, Mesnay, Miéry, Moisse, Molain, Molamboz, Molay, Monay, Monnières, Montbarrey, Montplatin, Montholier, Montigny-lès-Arsures, Montmarlon, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Montmorot, Mont-sous-Vaudrey, Mouchard, Mutigney, Neublans-Abergement, Neuville, Nevy-lès-Dole, Offlanges, Orchamps, Ougney, Ounans, Our, Oussières, Pagny, Pagnoz, Parcey, Passenans, Peintre, Peseux, Le Petit-Mercey, Petit-Noir, Picarreau, Les Planches-près-Arbois, Plasne, Pleure, Plumont, Pointre, Poligny, Pont-d'Héry, Port-Lesney, Pretin, Pupillin, Rahon, Rainans, Ranchot, Rans, Recanoz, Rochefort-sur-

Nenon, Romain, Romange, Rouffange, Rye, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Didier, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Saint-Loup, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salans, Saligney, Salins-les-Bains, Sampans, Santans, Séligny, Sellières, Sergenau, Sergenon, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tavaux, Taxenne, Thervay, Thésy, Toulouse-le-Château, Tourmont, Vadans, Vaudrey, Vaux-sur-Poligny, Versous-Sellières, La Vieille-Loye, Villeneuve-d'Aval, Villeneuve-sous-Pymont, Villerserine, Villers-Farlay, Villers-les-Bois, Villers-Robert, Villette-lès-Arbois, Villette-lès-Dole, Le Villey, Vincent, Vitreux, Vriange, Aresches,

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale** : Chille, Condamine, Courlans, Courlaoux, L'Etoile, Montmorot, Saint-Didier, Villeneuve sous Pymont

Et les rues suivantes de Lons Le Saunier : AV ARISTIDE BRIAND n°1, n°3, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (pairs), n°215 à fin de la rue, AV DE LA MARSEILLAISE (pairs), AV HENRI GREMAT n°36 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV PAUL SEGUIN, AV PIERRE MENDES FRANCE (pairs), AV THUREL (pairs), BD DE L'EUROPE, BD THEODORE VERNIER, CHE DE BEL AIR, CHE DE BONLIEU, CHE DE CHAUDON, CHE DE LA FERTE, CHE DE LA GOULETTE, CHE DE MONTENAY, CHE DE PYMONT, CHE DES EPIS, CHE DES PRINCESSES, CHE DES VERRIERES, CHE DU PARADIS, CHE DU PONTOT, CITE FOCH, IMP DE VERDUN, IMP DU MOULIN, IMP MARCEL AYME, IMP SAINT ANTOINE, MTE DES PRINCIERES, MTE PIERRE ANTIER, PL BICHAT, PL DE L'ANCIEN COLLEGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PL DE LA COMEDIE, PL DE LA LIBERTE, PL DE MALPERTUIS, PL DE VERDUN, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FRANCOIS GUILLERMET, PL PERRAUD, PL PHILIBERT DE CHALON, PROM DE LA CHEVALERIE, R ANNE FRANK, R BERCAILLE, R BLAISE PASCAL, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHARLES RAGMEY, R CHARLES SAURIAT, R CLAUDE DEBUSSY, R DE BALERNE, R DE L'AGRICULTURE, R DE L'AUBEPIN, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA CHEVALERIE, R DE LA COMEDIE, R DE RIPLEY, R DE RONDE, R DES ANEMONES (impairs), R DES BARONNES (pairs), R DES CORDELIERS, R DES CYCLAMENS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GENTIANES, R DES JONQUILLES (pairs), R DES MARGUERITES (impairs), R DES MOUILLERES n°13 à n°36 (impairs), n°37 à fin de la rue, R DES PENDANTS, R DES PEPINIERES, R DES VIOLETTES, R DESIRE MONNIER, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMMANDANT RENE FOUCAUD, R DU COMMERCE, R DU DOCTEUR GEORGES CAMUSET, R DU DOCTEUR JEAN MICHEL, R DU FOUR, R DU LEVANT, R DU MARCHÉ AU BOIS BLANC, R DU PUIITS SALE, R DU SOLVAN, R DU VIGNOBLE, R EDOUARD BRANLY, R EMILE MONOT (impairs), R GEORGES BIZET, R GEORGES CASALIS, R GEORGES POMPIDOU, R GEORGES TROUILLOT, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HUGUES DE VIENNE, R JEAN JAURES, R JEAN MERMOZ, R JEAN MONNET, R JEAN PHILIPPE RAMEAU, R JULES BURY début de la rue à n°11 (impairs), R LAFAYETTE, R LECOURBE début de la rue à n°43, n°44 à fin de la rue (impairs), R LOUIS PERGAUD, R MARC SANGNIER, R MARCEL BERGER, R MARCEL PAUL, R MOZART, R PASTEUR, R PAUL MAZAROS, R PERRIN, R PIERRE ET MARIE CURIE, R PIERRE HEBMANN (impairs), R PIERRE JOSEPH PROUDHON, R REGARD, R REGNAUD DE CHALON, R RENE MAIRE, R RICHEBOURG, R ROBERT SCHUMAN, R ROUGET DE LISLE début de la rue à n°4, n°5 à n°10 (pairs), R SAINT DESIRE début de la rue à n°25, R SEBILE, R SIMONE WEIL, R TAMISIER, R TRAVERSIERE, R TURGOT, R VICTOR BERARD, R VICTOR LORAIN, R VICTOR PUISEUX, RTE DE BESANCON, RTE DE VOITEUR.

## Annexe 10 : Unité territoriale de Haute Saône: Unité de contrôle 070-U01

### Section 1

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

**Délimitation territoriale** : Achey, Ancier, Andelarre, Andelarrot, Angirey, Apremont, Arc-lès-Gray, Argillières, Attricourt, Autet, Autrey-lès-Gray, Auvet-et-la-Chaplotte, Battrans, Bouhans-et-Feurg, Brotte-lès-Ray, Broyles-Loups-et-Verfontaine, Champlitte, Champtonnay, Champvans, Chargey-lès-Gray, Chariez, Charmoille, Confracourt, Courtesoult-et-Gatey, Cresancey, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Échenoz-la-Méline, Écuelle, Esmoullins, Essertenne-et-Cecey, Fahy-lès-Autrey, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Fleurey-lès-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Framont, Germigney, Grandecourt, Gray, Gray-la-Ville, Igny, Larret, Lavoncourt, Loeuilley, Mantoche, Membrey, Montigny-lès-Vesoul, Mont-le-Vernois, Montot, Mont-Saint-Léger, Montureux-et-Prantigny, Nantilly, Noidans-lès-Vesoul, Noiron, Onay, Oyrrières, Percey-le-Grand, Pierrecourt, Poyans, Pusey, Pusy-et-Épenoux, Ray-sur-Saône, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-et-Raucourt, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-lès-Gray, Savoyeux, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Le Tremblois,

Vaite, Vaivre-et-Montoille, Vanne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Velesmes-Échevanne, Velet, Vereux, Villers-Vaudey, Volon

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs).

## Section 2

**Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Arsans, Aulx-lès-Cromary, Authoison, Autoreille, Avrigney-Virey, Bard-lès-Pesmes, La Barre, Bay, Beaumotte-Aubertans, Beaumotte-lès-Pin, Besnans, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Boulton, Bresilley, Broye-Aubigney-Montseugny, Brussey, Bucey-lès-Gy, Bussièrès, Buthiers, Cenans, Chambornay-lès-Bellevaux, Chambornay-lès-Pin, Chancey, La Chapelle-Saint-Quillain, Charcenne, Chassey-lès-Montbozon, Chaumerenne, Chaux-la-Lotière, Chenevrey-et-Morogne, Chevigney, Choye, Cirey, Citey, Cognaères, Colombier, Comberjon, Cordonnet, Coulevon, Courcuire, Cromary, Cugney, Cult, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-le-Sec, Étrelles-et-la-Montbleuse, Étuz, Filain, Fondremand, Fontenois-lès-Montbozon, Frasne-le-Château, Frotey-lès-Vesoul, Gézier-et-Fontenelay, Gy, Hugier, Hyet, Larians-et-Munans, Lieucourt, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Maizières, La Malachère, Malans, Marnay, Maussans, Montagney, Montarlot-lès-Rioz, Montboillon, Montbozon, Montcey, Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles, Motey-Besuche, Navenne, Nouvelle-lès-Cromary, Oiselay-et-Grachaux, Ormenans, Pennesières, Perrouse, Pesmes, Pin, Quenoche, Quincey, Recologne-lès-Rioz, La Grande-Résie, La Résie-Saint-Martin, Rioz, Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, Ruhans, Sauvigney-lès-Pesmes, Sorans-lès-Breurey, Sornay, Thieffrans, Thiénans, Traitiefontaine, Trésilley, Tromarey, Vadans, Valay, Vandelans, Vantoux-et-Longeville, Varogne, Vaux-le-Moncelot, Velleclair, Vellefaux, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-lès-Choye, Venère, Villefrancon, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Villeparois, Villers-Bouton, Villers-Pater, Vilory, Voray-sur-l'Ognon, Vregille, Vy-lès-Filain,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'AIGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARÉ, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELINE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLON, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

## Section 3

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Aboncourt-Gesincourt, Aillevillers-et-Lyaumont, Ainvelle, Aisey-et-Richécourt, Alaincourt, Amance, Ambiévillers, Amoncourt, Anchenoncourt-et-Chazel, Anjeux, Arbecey, Augicourt, Auxon, Barges, La Basse-Vaivre, Bassigny, Baulay, Betaucourt, Betoncourt-Saint-Pancras, Betoncourt-sur-Mance, Blondfontaine, Bougey, Bougnon, Bouligney, Bourbéville, Bourguignon-lès-Conflans, Bourguignon-lès-Morey, Bousseraucourt, Breurey-lès-Faverney, Briaucourt, Buffignécourt, Cemboing, Cendrecourt, Chargey-lès-Port, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Chaux-lès-Port, Cintrey, Combeaufontaine, Conflandey, Conflans-sur-Lanterne, Contréglise, Corbenay, Cornot, Corre, Cubry-lès-Faverney, Cuve,

Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-Saint-Pancras, Demangevelle, Équevilley, Faverney, Flagy, Fleurey-lès-Faverney, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Fontenois-la-Ville, Fouchécourt, Fougerolles, Francalmont, Gevigney-et-Mercey, Girefontaine, Gourgeon, Grattery, Hautevelle, Hurecourt, Jasney, Jonvelle, Jussey, Lambrey, Lavigney, Magnoncourt, Magny-lès-Jussey, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Malvillers, Melin, Melincourt, Menoux, Mersuay, Molay, Montcourt, Montdoré, Montigny-lès-Cherlieu, Montureux-lès-Baulay, La Roche-Morey, La Nouvelle-lès-Scey, Oigney, Ormoy, Ouge, Passavant-la-Rochère, La Pisseure, Plainemont, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pont-du-Bois, Port-sur-Saône, Preigney, Provenchère, Purgerot, La Quarte, Raincourt, Ranzevelle, La Rochelle, Rosières-sur-Mance, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Marcel, Saint-Remy, Saponcourt, Scye, Selles, Semmadon, Senoncourt, Tartécourt, La Vaivre, Le Val-Saint-Éloi, Vauchoux, Vauvillers, Venisey, Vernois-sur-Mance, Villars-le-Pautel, Villers-sur-Port, Vitrey-sur-Mance, Vougécourt

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, PAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND PUIITS, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF, R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEUX, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs), R VENDEMIARE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

#### Section 4

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

**Délimitation territoriale** : Abelcourt, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Amage, Amblans-et-Velotte, Amont-et-Effreny, Belfahy, Belmont, Belonchamp, Betoncourt-lès-Brotte, Beulotte-Saint-Laurent, Bouhans-lès-Lure, La Bruyère, Châteney, Châtenois, Corravillers, La Côte, La Creuse, Creveny, Écromagny, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, Les Fessey, Franchevelle, Fresse, Froideterre, Genevreuille, Genevrey, Haut-du-Them-Château-Lambert, La Lanterne-et-les-Armons, La Longine, Lure, Luxeuil-les-Bains, Mailleroncourt-Charette, Malbouhans, Mélisey, Meurcourt, Miellin, La Montagne, Montessaux, Neurey-en-Vaux, La Nouvelle-lès-Lure, Pomoy, La Proiselière-et-Langle, Quers, Raddon-et-Chapendu, La Rosière, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson, Saint-Germain, Sainte-Marie-en-Chanois, Saint-Valbert, Saulx, Servance, Servigney, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, Velleminfroy, Velorcey, La Villedieu-en-Fontenette, Villers-lès-Luxeuil, La Voivre

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPES, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R ADRIEN MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXUPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1ERE DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SIPILOU ET BIANKOUMA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CASSIS, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBALT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

#### Section 5

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

**Délimitation territoriale :** Aillevans, Andornay, Arpenans, Athesans-Étroitefontaine, Autrey-lès-Cerre, Autrey-le-Vay, Les Aynans, Belverne, Beveuge, Borey, Brevilliers, Calmoutier, Cerre-lès-Noroy, Chagey, Châlonvillars, Champagny, Champey, Chavanne, Chenebier, Clairegoutte, Coisevaux, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Courchaton, Courmont, Couthenans, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Dampvalley-lès-Colombe, La Demie, Échavanne, Échenans-sous-Mont-Vaudois, Errevet, Esprels, Étobon, Fallon, Faymont, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine, Frotey-lès-Lure, Georfans, Gouhenans, Grammont, Granges-la-Ville, Granges-le-Bourg, Héricourt, Liévans, Lomont, Longevelle, Luze, Lyoffans, Les Magny, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Mandrevillars, Marast, Mélecey, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Moimay, Mollans, Montjustin-et-Velotte, Neurey-lès-la-Demie, Noroy-le-Bourg, Oppenans, Oricourt, Palante, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Pont-sur-l'Ognon, Ronchamp, Roye, Saint-Ferjeux, Saint-Sulpice, Saulnot, Secenans, Senargent-Mignafans, Tavey, Trémoins, Le Val-de-Gouhenans, Valleriois-le-Bois, Valleriois-Lorioz, Vellechevreux-et-Courbenans, La Vergenne, Verlans, Villafans, Villargent, Villersexel, Villers-la-Ville, Villers-le-Sec, Villers-sur-Saulnot, Vouhenans, Vyans-le-Val, Vy-lès-Lure,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R DES ILOTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLERIoT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R MARIE FRANCOIS BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEUX n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSÉ, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN.

## Section 6 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention :** professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale :** Abelcourt, Aboncourt-Gesincourt, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Aillevans, Aillevillers-et-Lyaumont, Ailloncourt, Ainvelle, Aisey-et-Richencourt, Alaincourt, Amage, Amance, Ambiéwillers, Amblans-et-Velotte, Amoncourt, Amont-et-Effreney, Anchenoncourt-et-Chazel, Andornay, Anjeux, Arbecy, Arpenans, Athesans-Étroitefontaine, Augicourt, Autrey-lès-Cerre, Autrey-le-Vay, Auxon, Les Aynans, Barges, La Basse-Vaivre, Bassigny, Baudoncourt, Baulay, Belfahy, Belmont, Belonchamp, Belverne, Betaucourt, Betoncourt-lès-Brotte, Betoncourt-Saint-Pancras, Betoncourt-sur-Mance, Beulotte-Saint-Laurent, Beveuge, Blondfontaine, Borey, Bougey, Bournon, Bouhans-lès-Lure, Bouligney, Bourbévelle, Bourguignon-lès-Conflans, Bourguignon-lès-Morey, Bousseraucourt, Breuches, Breuchotte, Breurey-lès-Faverney, Brevilliers, Briaucourt, Brotte-lès-Luxeuil, La Bruyère, Buffignécourt, Calmoutier, Cemboing, Cendrecourt, Cerre-lès-Noroy, Chagey, Châlonvillars, Champagny, Champey, La Chapelle-lès-Luxeuil, Chargey-lès-Port, Charmes-Saint-Valbert, Châteney, Châtenois, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Chaux-lès-Port, Chavanne, Chenebier, Cintrey, Citers, Clairegoutte, Coisevaux, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Combeaufontaine, Conflandey, Conflans-sur-Lanterne, Contrégise, Corbenay, La Corbière, Cornot, Corravillers, Corre, La Côte, Courchaton, Courmont, Couthenans, La Creuse, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Creveney, Cubry-lès-Faverney, Cuve, Dambenoît-lès-Colombe, Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-lès-Colombe, Dampvalley-Saint-Pancras, Demangevelle, La Demie, Échavanne, Échenans-sous-Mont-Vaudois, Écromagny, Éhuns, Équevilley, Errevet, Esboz-Brest, Esmoulières, Esprels, Étobon, Fallon, Faucogney-et-la-Mer, Faverney, Faymont, Les Fessey, Flagy, Fleurey-lès-Faverney, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Fontenois-la-Ville, Fouchécourt, Fougerolles, Frahier-et-Chatebier, Francalmont, Franchevelle, Frédéric-Fontaine, Fresse, Froideconche, Froideterre, Frotey-lès-Lure, Genevreville, Genevrey, Georfans, Gevigney-et-Mercey, Girefontaine, Gouhenans, Gurgeon, Grammont, Granges-la-Ville, Granges-le-Bourg, Grattery, Haut-du-Them-Château-Lambert, Hautevelle, Héricourt, Hurecourt, Jasney, Jonvelle, Jussey, Lambrey, Lantenot, La Lanterne-et-les-Armons, Lavigney, Liévans, Linexert, Lomont, Longevelle, La Longine, Lure, Luxeuil-les-Bains, Luze, Lyoffans, Magnivray, Magnoncourt, Les Magny, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-lès-Jussey, Magny-Vernois, Mailleroncourt-Charette, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Malbouhans, Malvillers, Mandrevillars, Marast, Mélecey, Melin, Melincourt, Mélisey, Menoux, Mersuay, Meurcourt, Miellin, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Moimay, Molay, Mollans, La Montagne,

Montcourt, Montdoré, Montessaux, Montigny-lès-Cherlieu, Montjustin-et-Velotte, Montureux-lès-Baulay, La Roche-Morey, Neurey-en-Vaux, Neurey-lès-la-Deuie, La Nouvelle-lès-Lure, La Nouvelle-lès-Scey, Noroy-le-Bourg, Oigney, Oppenans, Oricourt, Ormoiche, Ormoy, Ouge, Palante, Passavant-la-Rochère, La Pisseure, Plainemont, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pomoy, Pont-du-Bois, Pont-sur-l'Ognon, Port-sur-Saône, Preigney, La Proiselière-et-Langle, Provenchère, Purgerot, La Quarte, Quers, Raddon-et-Chapendu, Raincourt, Ranzevelle, Rignovelle, La Rochelle, Ronchamp, La Rosière, Rosières-sur-Mance, Roye, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson, Saint-Ferjeux, Saint-Germain, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Marcel, Sainte-Marie-en-Chanois, Sainte-Marie-en-Chaux, Saint-Remy, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice, Saint-Valbert, Saponcourt, Saulnot, Saulx, Scye, Secenans, Selles, Semmadon, Senargent-Mignafans, Senoncourt, Servance, Servigney, Tartécourt, Tavey, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, Trémoins, La Vaivre, Le Val-de-Gouhenans, Vallerois-le-Bois, Vallerois-Lorioz, Le Val-Saint-Éloi, Vauchoux, Vauvillers, Vellechevreux-et-Courbenans, Velleminfroy, Velorcey, La Vergenne, Venisey, Verlans, Vernois-sur-Mance, Villafans, Villargent, Villars-le-Pautel, La Villedieu-en-Fontenette, Villersexel, Villers-la-Ville, Villers-le-Sec, Villers-lès-Luxeuil, Villers-sur-Port, Villers-sur-Saulnot, Visoncourt, Vitrey-sur-Mance, La Voivre, Vougécourt, Vouhenans, Vyans-le-Val, Vy-lès-Lure,

**Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale** : Ailloncourt, Baudoncourt, Breuches, Breuchotte, Brotte-lès-Luxeuil, La Chapelle-lès-Luxeuil, Citers, La Corbière, Dambenoît-lès-Colombe, Éhuns, Esboz-Brest, Froideconche, Lantenot, Linexert, Magnivray, Ormoiche, Rignovelle, Sainte-Marie-en-Chaux, Saint-Sauveur, Visoncourt,

### Section 7 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : Achey, Ancier, Andelarre, Andelarrot, Angirey, Apremont, Arc-lès-Gray, Argillières, Aroz, Arsans, Attricourt, Aulx-lès-Cromary, Autet, Authoisson, Autoreille, Autrey-lès-Gray, Auvet-et-la-Chapelle, Avriquiry-Virey, Baignes, Bard-lès-Pesmes, La Barre, Les Bâties, Batrans, Bay, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Beaumotte-Aubertans, Beaumotte-lès-Pin, Besnans, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-et-Feurg, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Boulton, Bourguignon-lès-la-Charité, Boursières, Breslilly, Brotte-lès-Ray, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Broye-Aubigney-Montseugny, Brussey, Bucey-lès-Gy, Bucey-lès-Traves, Bussièrès, Buthiers, Cenans, Chambornay-lès-Bellevaux, Chambornay-lès-Pin, Champlitte, Champfontain, Champvans, Chancey, Chantes, La Chapelle-Saint-Quillain, Charcenne, Chargey-lès-Gray, Chariez, Charmoille, Chassey-lès-Montbozon, Chassey-lès-Scey, Chaumercenne, Chaux-la-Lotière, Chemilly, Chenevrey-et-Morogne, Chevigney, Choye, Cirey, Citey, Clans, Cognières, Colombier, Comberjon, Confracourt, Cordonnet, Coulevon, Courcuire, Courtesoult-et-Gatey, Cresancey, Cromary, Cugney, Cult, Dampierre-sur-Linotte, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Échenoz-la-Méline, Échenoz-le-Sec, Écuelle, Esmoulins, Essertenne-et-Cecey, Étrelles-et-la-Montbleuse, Étuz, Fahy-lès-Autrey, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Ferrières-lès-Scey, Filain, Fleurey-lès-Lavoncourt, Fondremand, Fontenois-lès-Montbozon, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Framont, Frasnè-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Frotey-lès-Vesoul, Germigney, Gézier-et-Fontenelay, Grandecourt, Grandvelle-et-le-Perrenot, Gray, Gray-la-Ville, Greucourt, Gy, Hugier, Hyet, Igny, Larians-et-Munans, Larret, Lavoncourt, Lieffrans, Lieucourt, Loeuilley, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Mailley-et-Chazelot, Maizières, La Malachère, Malans, Mantoche, Marnay, Maussans, Membrey, Mercey-sur-Saône, Montagney, Montarlot-lès-Rioz, Montboillon, Montbozon, Montcey, Montigny-lès-Vesoul, Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles, Mont-le-Vernois, Montot, Mont-Saint-Léger, Montureux-et-Prantigny, Motey-Besuche, Motey-sur-Saône, Nantilly, Navenne, Nouvelle-lès-Cromary, Nouvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Noidans-lès-Vesoul, Noiron, Oiselay-et-Grachaux, Onay, Ormenans, Ovanches, Oyrrières, Pennesières, Percy-le-Grand, Perrouse, Pesmes, Pierrecourt, Pin, Pontcey, Le Pont-de-Planches, Poyans, Pusey, Pusy-et-Épenoux, Quenoche, Quincey, Ray-sur-Saône, Raze, Recologne, Recologne-lès-Rioz, Renaucourt, La Grande-Résie, La Résie-Saint-Martin, Rigny, Rioz, Roche-et-Raucourt, Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, Rosey, Ruhans, Rupt-sur-Saône, Saint-Broing, Saint-Gand, Saint-Loup-Nantouard, Sainte-Reine, Sauvigney-lès-Gray, Sauvigney-lès-Pesmes, Savoyeux, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Sorans-lès-Breurey, Sornay, Theuley, Thieffrans, Thiénans, Tincey-et-Pontrebeau, Traitiefontaine, Traves, Le Tremblois, Trésilly, Tromarey, Vadans, Vaite, Vaivre-et-Montoille, Valay, Vandelans, Vanne, Vantoux-et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-le-Moncelot, Velesmes-Échevanne, Velet, Velleclair, Vellefaux, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellefrie, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vellemoz, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Velloreille-lès-Choye, Venère, Vereux, La Vernotte, Vesoul, Vezet, Villefrancon,

La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Villeparois, Villers-Bouton, Villers-Pater, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Voray-sur-l'Ognon, Vregille, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt, Vy-lès-Filain,

**Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale** : Aroz, Baignes, Les Bâties, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Bourguignon-lès-la-Charité, Boursières, Bucey-lès-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Clans, Ferrières-lès-Scey, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Grandvelle-et-le-Perrenot, Greucourt, Lieffrans, Mailley-et-Chazelot, Mercey-sur-Saône, Motey-sur-Saône, Nouvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Le Pont-de-Planches, Raze, Rosey, Rupt-sur-Saône, Saint-Gand, Sainte-Reine, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey, La Vernotte, Vezet, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt.

<b>Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » Unité de contrôle RBFC-U01</b>
--

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE. Elle est délimitée comme suit :

**Champ d'intervention thématique** : travail illégal – lutte contre les fraudes

**Délimitation territoriale** : région Bourgogne Franche Comté